

ENSEMBLE agissons pour le climat !



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Référence projet : **Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET**

Titre du rapport: Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération

Client: La Roche-sur-Yon Agglomération
54 rue René Goscinny
85000 La Roche-sur-Yon

Contact client: Marie-Pierre GROSSET
marie-pierre.grosset@larochesuryon.fr
07 86 00 45 70

Hervé CIFARELLI
herve.cifarelli@larochesuryon.fr
02 51 05 55 46

Date du document: 30/06/2021

Rapport N°. : 70041-RN001 - 01

Projet N°. : 70041

Références de la proposition: Proposition Auxilia, Atmoterra, Anima Production « LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - Mission d'assistance relative à la Concertation pour l'élaboration du PCAET de La Roche-sur-Yon Agglomération » Octobre 2017



Résumé : Le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 et R122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de La Roche-sur-Yon Agglomération. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur la démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans l'élaboration de ce projet territorial de développement durable ; l'évaluation des effets attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ; la cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicable sur le territoire. Ce document vise à faciliter l'appropriation du public des actions proposées par la collectivité dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation.

Préparé par: Signature numérique garantissant l'authenticité du document : Approuvé par:

Romane Paysant
Virginie Duval
Adrien Bouzonville

MP Grosset

A propos des auteurs : Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. ATMOTERRA est une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) au capital de 7 000€ et immatriculée au RCS Nantes 820 330 314., avec l'Activité Principale Exercée (APE) 7490B – Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. ATMOTERRA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA Assurance avec une limite de garantie de 9 000 000 € par année. L'étude a été rédigée par Romane PAYSANT et Virginie DUVAL, Consultantes en environnement, et Adrien BOUZONVILLE, ce dernier dispose de plus de 13 années d'expérience dans les domaines de l'environnement et exerce le poste de chef de projet et de président au sein d'ATMOTERRA.

Distribution publique

Mots clés : PCAET, Plan, Climat, Air, Energie, Evaluation, Environnement, Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation, CO2, Carbone,

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2021, Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET de La Roche-sur-Yon Agglomération, Période 2022-2027, Rapport préparé pour La Roche-sur-Yon Agglomération, Ref. 70041-RN001, 30/06/2021.

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | RESUME NON TECHNIQUE | 7 |
| 1.1 | Objectifs | 7 |
| 1.2 | La démarche du PCAET | 7 |
| 1.3 | Un PCAET volontaire | 8 |
| 1.4 | L'Évaluation Environnementale Stratégique | 9 |
| 1.4.1 | Démarche globale | 9 |
| 1.4.2 | Les enjeux environnementaux du territoire | 10 |
| 1.4.3 | L'analyse des actions, une démarche itérative | 14 |
| 1.5 | Incidences du PCAET | 14 |
| 1.6 | Conclusion | 16 |
| 2 | PRESENTATION DU PCAET DE LA ROCHE-SUR-YON | 17 |
| 2.1 | Particularités du territoire | 17 |
| 2.2 | Objectifs du PCAET | 18 |
| 2.3 | L'élaboration du PCAET | 19 |
| 2.3.1 | Un diagnostic territorial comme base de réflexion | 20 |
| 2.3.2 | Une co-construction avec l'ensemble des acteurs | 21 |
| 2.4 | Présentation du programme d'actions | 23 |
| 3 | ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME | 27 |
| 3.1 | Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires | 27 |
| 3.1.1 | Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) | 28 |
| 3.1.2 | Articulation du PCAET avec le PREPA | 29 |
| 3.1.3 | Articulation du PCAET avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie Pays de la Loire | 29 |
| 3.1.4 | Articulation du PCAET avec Schéma Régional de Cohérence Ecologique | 30 |
| 3.1.5 | Articulation du PCAET avec le SCOT | 30 |
| 3.1.6 | Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU | 30 |
| 3.2 | Les autres plans à considérer | 31 |
| 3.3 | Articulation du PCAET avec les démarches volontaires | 32 |
| 4 | L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION | 34 |
| 4.1 | Définition et objectifs | 34 |
| 4.2 | Cadre juridique | 34 |
| 4.3 | Présentation de la méthodologie suivie | 34 |
| 4.3.1 | Démarche globale | 34 |
| 4.3.2 | Etape 1 : Analyse du contexte local, l'état initial de l'environnement | 35 |
| 4.3.3 | Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET | 36 |
| 4.3.4 | Etape 3 : Formalisation et restitution finale | 36 |
| 4.3.5 | Synoptique global de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET | 38 |
| 5 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 39 |
| 5.1 | Méthodologie | 39 |
| 5.2 | Milieu physique | 41 |
| 5.2.1 | Sols et sous-sols | 41 |
| 5.2.2 | Ressources non-renouvelables | 42 |
| 5.2.3 | Eaux souterraines | 43 |
| 5.2.4 | Eaux superficielles | 44 |
| 5.2.5 | Air | 46 |
| 5.2.6 | Climat et émissions de gaz à effet de serre | 49 |
| 5.3 | Milieu naturel | 51 |
| 5.3.1 | Milieux remarquables (dont Natura 2000) | 51 |
| 5.3.2 | Diversité biologique | 54 |
| 5.3.3 | Continuités écologiques | 56 |
| 5.4 | Milieu humain | 58 |
| 5.4.1 | Santé | 58 |
| 5.4.2 | Activités humaines | 60 |
| 5.4.3 | Aménagement/urbanisme et consommation d'espaces | 63 |
| 5.4.4 | Patrimoine culturel, architectural et historique | 65 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 5.5 | Gestion des déchets et assainissement | 66 |
| 5.5.1 | Déchets..... | 66 |
| 5.5.2 | Assainissement..... | 67 |
| 5.6 | Déplacement et infrastructures de transport..... | 69 |
| 5.7 | Risques et nuisances | 71 |
| 5.7.1 | Risques naturels | 71 |
| 5.7.2 | Risques technologiques/liés à l'activité humaine | 74 |
| 5.7.3 | Bruit | 75 |
| 5.7.4 | Autres nuisances (pollution lumineuse, odeurs, ...) | 77 |
| 5.8 | Paysages | 78 |
| 5.9 | Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux..... | 79 |
| 5.10 | Principaux enjeux et leviers d'actions possibles du PCAET | 80 |
| 6 | EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES | 83 |
| 6.1 | Phase d'élaboration de la stratégie | 83 |
| 6.1.1 | Déclinaisons chiffrées des trajectoires | 83 |
| 6.1.2 | Déclinaison en enjeux et objectifs | 87 |
| 6.2 | Phase d'élaboration du programme d'actions | 88 |
| 6.2.1 | Méthodologie..... | 88 |
| 6.2.2 | Mesures ERC identifiées lors de la construction du programme d'actions..... | 88 |
| 6.2.3 | Mesures ERC et évolution des fiches action | 92 |
| 7 | EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE..... | 104 |
| 7.1 | Analyse du programme d'actions du PCAET | 104 |
| 7.2 | Profil du PCAET | 110 |
| 7.3 | Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les composantes environnementales | 111 |
| 7.3.1 | Caractères des incidences du PCAET..... | 112 |
| 7.3.2 | Temporalité des incidences du PCAET | 115 |
| 7.4 | Note spécifique concernant l'action 16 : point sur la suppression des plans d'eau..... | 118 |
| 7.4.1 | Contexte..... | 118 |
| 7.4.2 | Définition et impacts | 118 |
| 7.4.3 | Quelles possibilités ? | 119 |
| 7.4.4 | Bilan | 120 |
| 7.5 | Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000..... | 121 |
| 7.5.3 | Continuités écologiques identifiées..... | 127 |
| 7.5.4 | Analyse des incidences Natura 2000..... | 132 |
| 8 | PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI | 136 |
| 9 | LIENS ENTRE PCAET ET SCHEMAS ET PLANS REGLEMENTAIRES | 143 |
| 9.1 | Liens avec les plans et schémas règlementaires | 143 |
| 9.1.1 | Prise en compte de la SNBC | 143 |
| 9.1.2 | Cohérence avec le SRADDET Pays de la Loire | 147 |
| 9.1.3 | Compatibilité avec le SRCAE Pays de la Loire..... | 157 |
| 9.1.4 | Prise en compte du SCOT du Pays Yon et Vie..... | 159 |
| 9.2 | Synthèse des liens avec l'ensemble des plans et schémas concernés | 162 |
| 10 | MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) | 164 |
| 11 | CONCLUSION..... | 165 |

Liste des figures

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : Schéma de la démarche d'EES | 9 |
| Figure 2 : Territoire et réseaux de transports terrestres de La Roche sur Yon Agglomération | 18 |
| Figure 3 : Démarche globale d'élaboration du PCAET | 19 |
| Figure 4 : Séminaire PCAET du 3 décembre 2018 (photo La Roche sur Yon Agglomération) | 21 |
| Figure 5 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme (Source : ADEME, 2016) | 27 |
| Figure 6 : Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone | 28 |
| Figure 7 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET | 34 |
| Figure 8 : Synoptique des interventions d'ATMOTERRA dans la démarche d'EES du Plan Climat-Air-Energie Territorial | 38 |
| Figure 9 : Scénarios de réduction proposés pour la stratégie énergétique du territoire (source : La Roche-sur-Yon Agglomération)..... | 83 |
| Figure 10 : Traduction des augmentations de production d'EnR par secteur d'activités sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération (en GWh) | 84 |
| Figure 11 : Scénarios de réduction proposés pour la stratégie carbone du territoire (source : La Roche-sur-Yon Agglomération)..... | 85 |
| Figure 12 : Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales..... | 110 |
| Figure 13 : Types de plans d'eau en fonction de leur implantation (Jeanneau et Le Bihan, 2018) | 118 |
| Figure 14 : Sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de La Roche sur Yon Agglomération | 122 |
| Figure 15 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (DREAL Pays de la Loire, SIGLOIRE) | 128 |
| Figure 16 : Trame Verte et Bleue du SCoT du territoire du Pays Yon & Vie..... | 130 |
| Figure 17 : Zoom sur les continuités entre le territoire et le Marais Poitevin (DREAL Pays de la Loire, SRCE) | 131 |

Liste des tableaux

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.. | 10 |
| Tableau 2 : Synthèse de l'état initial de l'environnement, principaux enjeux et actions les traitant | 11 |
| Tableau 3 : Programme d'actions du PCAET de La Roche sur Yon Agglomération | 23 |
| Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur (source : SNBC2) | 28 |
| Tableau 5: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques | 29 |
| Tableau 6 : Liste des plans à considérer | 31 |
| Tableau 7 : Etat initial du milieu géologique et des sols sur le territoire | 41 |
| Tableau 8 : Etat initial des ressources non-renouvelables sur le territoire | 42 |
| Tableau 9 : Etat initial des eaux souterraines sur le territoire | 43 |
| Tableau 10 : Etat initial des eaux superficielles sur le territoire | 44 |
| Tableau 11 : Etat initial de la qualité de l'air sur le territoire | 46 |
| Tableau 12 : Etat initial du climat et des émissions de GES sur le territoire..... | 49 |
| Tableau 13 : Etat initial des milieux remarquables sur le territoire | 51 |
| Tableau 14 : Etat initial de la biodiversité sur le territoire | 54 |
| Tableau 15 : Etat initial des continuités écologiques sur le territoire | 56 |
| Tableau 16: Etat initial de la santé sur le territoire | 58 |
| Tableau 17: Etat initial des activités humaines sur le territoire | 60 |
| Tableau 18 : Etat initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire | 63 |
| Tableau 19 : Etat initial du patrimoine sur le territoire | 65 |
| Tableau 20 : Etat initial de la gestion des déchets sur le territoire | 66 |
| Tableau 21: Etat initial de l'assainissement sur le territoire..... | 67 |
| Tableau 22 : Déplacements et infrastructures de transport | 69 |
| Tableau 23 : Etat initial des risques naturels sur le territoire..... | 71 |
| Tableau 24 : Etat initial des risques technologiques sur le territoire | 74 |
| Tableau 25 : Etat initial du bruit sur le territoire..... | 75 |
| Tableau 26 : Etat initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire | 77 |
| Tableau 27: Etat initial du paysage sur le territoire..... | 78 |
| Tableau 28 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire | 79 |
| Tableau 29 : Principaux enjeux et leviers d'action du PCAET de La Roche sur Yon Agglomération . | 80 |
| Tableau 30 : Mesures E, R C mentionnées lors de la construction du programme d'actions | 88 |
| Tableau 31 : Evolution du plan d'actions | 93 |
| Tableau 32 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts..... | 104 |
| Tableau 33 : Principaux effets positifs et négatifs des plans d'eau | 119 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 34 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur le site (Source : Fiche INPN FR5200659)..... | 124 |
| Tableau 35 : Indicateurs de suivi environnemental proposés pour l'EES | 137 |
| Tableau 36 : Cohérence du PCAET avec la SNBC | 143 |
| Tableau 37 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET..... | 147 |
| Tableau 38 : Prise en compte des objectifs du SRADDET par le PCAET | 153 |
| Tableau 39 : Compatibilité du PCAET avec le SRCAE des Pays de la Loire | 157 |
| Tableau 40 : Prise en compte du SCoT Yon & Vie par le PCAET..... | 159 |
| Tableau 41 : Cohérence du PCAET avec les autres plans | 162 |

Glossaire

| | | | |
|---------------|--|---------------|--|
| AC | Assainissement Collectif | SRB | Schéma Régional Biomasse |
| ANC | Assainissement Non-Collectif | SRCAE | Schéma Régional Climat Air Energie |
| ARS | Agence Régionale de Santé | SRCE | Schéma Régional de Cohérence Ecologique |
| BASIAS | Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | STEP | Station d'Épuration des eaux usées |
| BASOL | Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués | TEPCV | Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte |
| DDRM | Dossier Départemental des Risques Majeurs | TMD | Transport de Matières Dangereuses |
| EIT | Ecologie Industrielle et Territoriale | TVB | Trame Verte et Bleue |
| EnR | Energies Renouvelables | ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique |
| GES | Gaz à effet de serre | CH4 | Méthane |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement | NH3 | Ammoniac |
| IRSN | Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire | NOx | Oxyde d'azote |
| LTECV | Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte | CO2 | Dioxyde de Carbone |
| PCET | Plan Climat Energie Territorial | O3 | Ozone |
| PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial | PM10 | Particule en suspension <10 µm |
| PGD | Plan Global de Déplacements | | |
| PLH | Programme Local de l'Habitat | | |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme | | |
| PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal | | |
| PNACC | Plan National d'Adaptation au Changement Climatique | | |
| PNSE | Plan National Santé-Environnement | | |
| PPBE | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement | | |
| PPE | Programmations Pluriannuelles de l'Energie | | |
| PPRI | Plan de Prévention du Risque Inondation | | |
| PREPA | Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | | |
| PRSE | Plan Régional Santé-Environnement | | |
| RNSA | Réseau National de Surveillance Aérobiologique | | |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux | | |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale | | |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux | | |
| SNBC | Stratégie Nationale Bas Carbone | | |
| SPANC | Service Public d'Assainissement Non Collectif | | |
| SRADET | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires | | |

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Objectifs

Un Plan Climat-Energie-Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et pour une meilleure qualité de l'air (GES et polluants atmosphériques). Le PCAET vise principalement à trois objectifs dans un délai de 6 ans, au bout desquels une évaluation et une mise à jour du plan seront effectuées :

- **Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;**
- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.**

Dans ce cadre et afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, PLH, PGD...) – et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET – la Roche-Sur-Yon Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET le 10 juillet 2018.

1.2 La démarche du PCAET

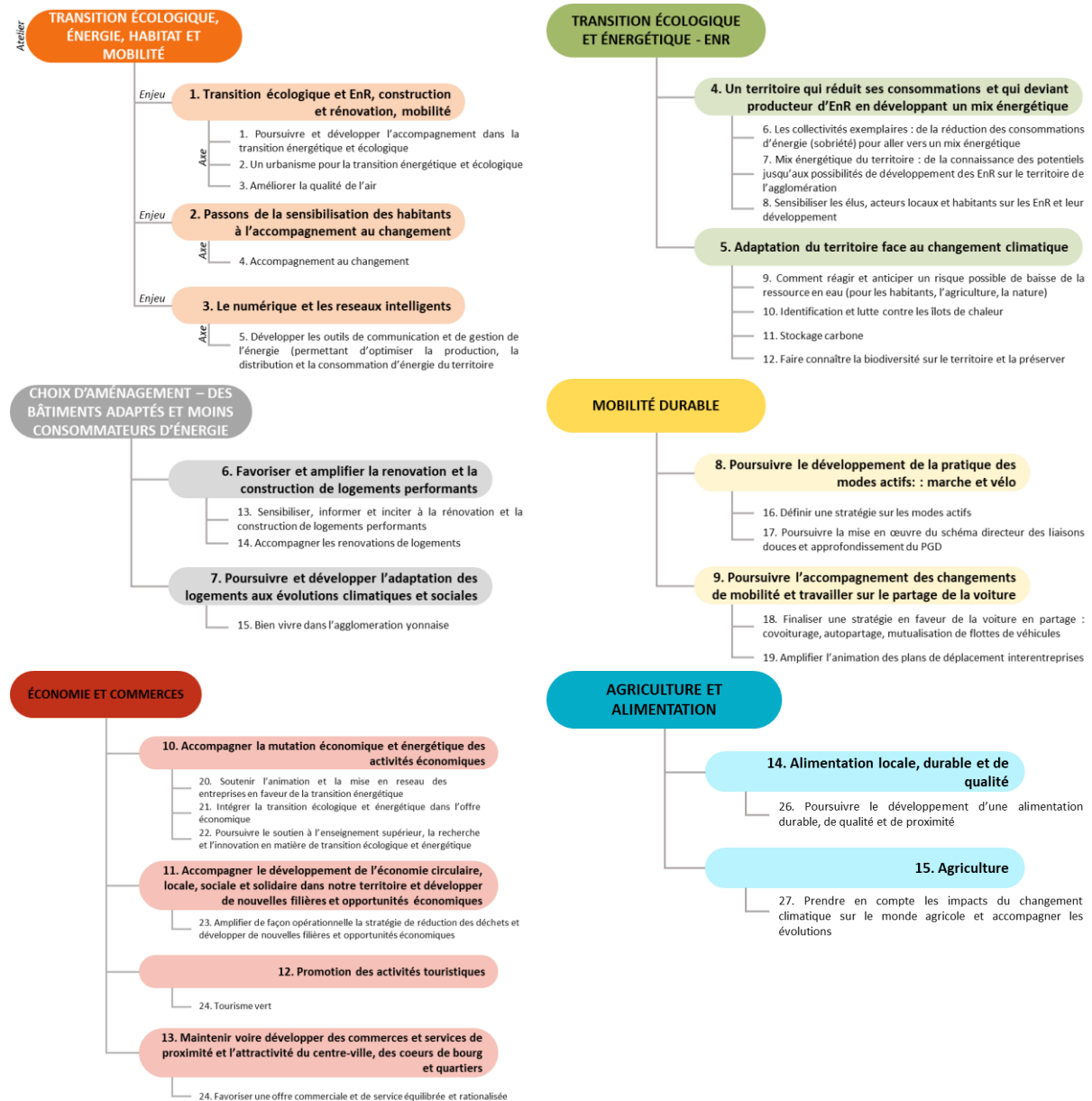
Déjà engagé dans la transition énergétique et écologique, l'ambition du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération a été de **mobiliser** un maximum d'acteurs pour impulser une dynamique climat-air-énergie. Le PCAET s'est voulu intégrateur, l'approche mise en place a donc associé de **nombreux et divers acteurs locaux** durant des temps d'échanges ou de questionnements spécifiques :

- Un forum destiné aux élus,
- Une enquête destinée au grand public,
- Un séminaire destiné aux élus et acteurs locaux
- Un atelier rassemblant l'ensemble des citoyens.

Ces acteurs ont ainsi participé à la définition d'une stratégie opérationnelle, basée sur des enjeux, défis et objectifs priorités et hiérarchisés, puis à la réflexion sur les actions à intégrer dans le programme d'action pour décliner la stratégie.

La stratégie et le programme d'actions en découlant sont donc le fruit d'un travail de concertation et de co-construction, l'association et la mobilisation de l'ensemble de la population étant une condition indispensable à la création d'une dynamique locale et à la mise en œuvre efficace du futur PCAET.

L'ensemble de la démarche de co-construction a ainsi conduit à la définition d'un programme de 55 actions, réparties en 27 axes stratégiques, 15 enjeux et 6 ateliers thématiques. Le PCAET traite donc de nombreuses et différentes thématiques, en cohérence avec les enjeux du territoire et les besoins et souhaits évoqués lors des temps de concertation.



1.3 Un PCAET volontaire

Entre ambition et réalité du territoire, la Roche sur Yon Agglomération vise les objectifs nationaux ou s'en approche, de manière adaptée à son contexte local. Le territoire s'est positionné sur une stratégie dont les choix sont les suivants :

A horizon 2030 :

- 18,6% de réduction des consommations d'énergie,
- 28% des besoins en énergie couverts par les énergies renouvelables,
- 22,7% de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A horizon 2050 :

- 55,6% de réduction des consommations d'énergie,
- 100% des besoins en énergie couverts par les énergies renouvelables,
- 57,9% de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.4 L'Évaluation Environnementale Stratégique

1.4.1 Démarche globale

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 mentionne le PCAET comme plan soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

- La démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ;
- L'évaluation des effets et incidences attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ;
- La cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire.

Réalisée en parallèle du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'EES vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation. Elle permet également d'éclairer sur les choix et motivations qui ont permis d'aboutir au PCAET.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a donc été considéré par l'intermédiaire de l'EES afin d'assurer la cohérence des stratégies et actions territoriales avec les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire.

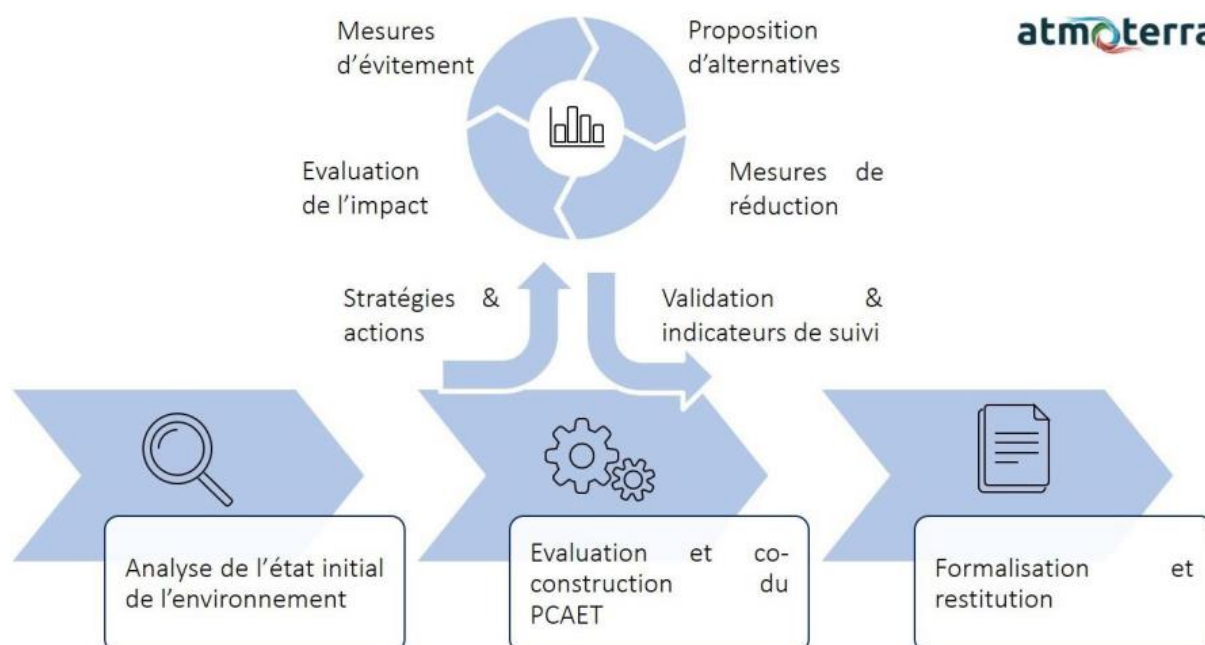


Figure 1 : Schéma de la démarche d'EES

1.4.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'EES consiste à analyser le contexte environnemental du territoire. Les documents d'urbanisme constituent la principale source d'information mais ils peuvent être ponctuellement complétés par des sources d'informations plus précises ou spécifiques (SAGE, BRGM, INSEE, INPN, Géorisques...).

Ainsi, ce sont une vingtaine de thématiques qui ont été analysées pour faire ressortir les enjeux du territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés pour déterminer les éléments à enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET.





Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux hiérarchisés du territoire.





Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire





| Thématique environnementale étudiée | Enjeux sur le territoire | | |
|--|--------------------------|-------|--------|
| | Fort | Moyen | Faible |
| Milieu physique | | | |
| Les sols | | | |
| Ressources non renouvelables | | | |
| Eaux souterraines | | | |
| Eaux superficielles | | | |
| Qualité de l'air | | | |
| Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | | | |
| Milieu naturel | | | |
| Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Continuités écologiques | | | |
| Milieu humain | | | |
| Santé | | | |
| Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...) | | | |
| Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | | | |
| Patrimoine culturel et architectural | | | |
| Gestion des déchets | | | |
| Déchets | | | |
| Assainissement | | | |
| Déplacement, infrastructures et transports | | | |
| Déplacement | | | |
| Infrastructures | | | |
| Risques et Nuisances | | | |
| Risques naturels | | | |
| Risques technologiques | | | |
| Bruit | | | |
| Pollution lumineuse | | | |
| Paysages | | | |
| Paysages | | | |

Le tableau suivant présente la synthèse des principaux enjeux du territoire, sur la base des éléments de l'état initial de l'environnement, et met en évidence leur prise en compte en précisant les axes ou actions qui les traitent.

Tableau 2 : Synthèse de l'état initial de l'environnement, principaux enjeux et actions les traitant

| | Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire | Principales actions intégrant les enjeux dans le PCAET |
|--|--|--|
|  Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> • Ressources en eau souterraine en bon état (quantitatif et qualitatif) • Ressources en eau superficielle irrégulière et sujette aux assècs, ensemble du territoire en ZRE • Etiages au moment où les besoins sont importants • Pollution aux nitrates et aux pesticides issus des activités agricoles • Rejets domestiques liés aux systèmes d'ANC non performants • Ressource en eau potable dépendante de l'eau superficielle (source majeure : Moulin Papon) • Changement climatique : impacts sur la qualité et les quantités | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions 17 à 21 (aspect quantitatif, aspect qualitatif de façon indirecte (plantation d'arbres...)) ✓ Actions 52 ; 54 et 55 (axées sur le secteur agricole) |
|  Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des émissions de certains polluants de 2008 et 2016 mais insuffisante pour certains • 3 dépassements des seuils de recommandation et alerte au PM10 en 2017 • Plusieurs pics de concentrations polliniques entre février et août – présence d'un pollinarium sentinelle | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 4 : tournée vars la sensibilisation et l'informer sur la qualité de l'air intérieur et extérieur. <p>Globalement, l'ensemble du PCAET a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air via des effets d'actions touchant divers secteurs (rénovation, transports...)</p> |
|  Climat et émissions de GES | <ul style="list-style-type: none"> • Des émissions de GES en provenance de l'agriculture, du transport routier et du résidentiel. • Diminution des émissions de 11% en 6 ans • Potentiel de stockage de carbone dans les haies, prairies et boisements Accroissement potentiel avec changement de pratiques • Adaptation du territoire face aux changements climatiques à anticiper pour limiter la vulnérabilité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Axe 5 : Adaptation du territoire au changement climatique <p>Globalement, l'ensemble du PCAET vise à réduire les émissions de GES via des actions dans divers secteurs (rénovation, transports, production d'énergie, agriculture...)</p> |
|  Milieux naturels et biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses zones d'inventaires (ZNIEFF et ZICO) avec une biodiversité remarquable en lien, présence d'ENS et de zones humides • Pas de zones protégées au niveau règlementaire : proximité du Marais Poitevin (Natura 2000) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 2 (planification de l'aménagement) ✓ Actions 20 et 21 (préservation des boisements, prairies, de la TVB) ✓ Actions 52 et 55 (secteur agricole) |

| | | |
|---|--|---|
|  Continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses menaces : artificialisation des sols (urbanisme et transports), nuisances sonores, mise en culture, assèchement, pollution lumineuse, utilisation de produits chimiques, pesticides, pollution des eaux etc... • Une trame bleue dense avec des zones humides et de nombreux cours d'eau, menacés par des obstacles à l'écoulement (barrages et seuils) et les assecs, susceptibles de s'aggraver avec les changements climatiques • Une trame verte dense mais hétérogène, constituée par les ZNIEFFS, boisements et le réseau bocager. Menace des éléments fragmentant (infrastructures de transport, zones urbanisées et pollution lumineuse). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 2 (planification de l'aménagement) ✓ Action 8 (trame noire) ✓ Action 16 (continuité aquatique, effet plus ou moins positif selon les plans d'eau supprimés) ✓ Actions 19, 20 et 21 (préservation des boisements, prairies, de la TVB, îlots de fraîcheur) ✓ Actions 52 et 55 (secteur agricole) |
|  Santé | <ul style="list-style-type: none"> • Une population plutôt âgée, et vieillissante, 30% a plus de 60 ans et l'indice de vieillissement a augmenté de 9.1 points en 5 ans. • La santé des individus du territoire est potentiellement affectée par la qualité de l'air <ul style="list-style-type: none"> ○ Extérieur : produits phytosanitaires, transport ○ Intérieur : pollution en lien avec certains modes de chauffage, potentiel radon élevé • Effet des changements climatiques à anticiper sur la santé : augmentation des périodes de canicules (personnes âgées, jeunes enfants particulièrement vulnérables), allongement des périodes de pollinisation et remontée d'espèces allergènes (ambrosie...) | <p>De nombreuses actions du PCAET auront un effet indirect sur la santé : amélioration de la qualité de l'air (rénovation – enjeux 6 et 7, modes de chauffage moins émissifs), les aménagements adaptés au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, axe 10...) et les changements d'habitudes (mobilité douce et développement du vélo/marche – enjeux 8 et 9, amélioration de l'alimentation – enjeu 14...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions 7 et 9 ✓ Axes 7 et 8 (développement des EnR) ✓ Actions 22, 25, 26 (habitat, rénovation, artisanat) ✓ Enjeu 10 (dédiées aux activités économiques) ✓ Enjeu 11 (en lien avec la réduction des déchets et le réemploi) ✓ Enjeu 12 (lié au développement de l'activité touristique) ✓ Enjeux 13 et 14 (développement des commerces et de l'alimentation de proximité) ✓ Enjeux 15 (agriculture) |
|  Activités humaines | <ul style="list-style-type: none"> • Une évolution démographique positive (+1.3% / an de 2008 à 2013) • Une économie variée, plusieurs secteurs représentés (commerce, industrie, administration, agriculture). Présence de grands employeurs industriels. • Le changement climatique est susceptible d'affecter l'économie. Certaines activités dégradent la qualité des milieux et de l'eau et sont en retour susceptibles d'être affectées par les hausses de température, la diminution de ressources en eau... • Gisements d'énergies renouvelables à valoriser : bois-énergie, éolien, solaire, méthanisation | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions 7 et 9 ✓ Axes 7 et 8 (développement des EnR) ✓ Actions 22, 25, 26 (habitat, rénovation, artisanat) ✓ Enjeu 10 (dédiées aux activités économiques) ✓ Enjeu 11 (en lien avec la réduction des déchets et le réemploi) ✓ Enjeu 12 (lié au développement de l'activité touristique) ✓ Enjeux 13 et 14 (développement des commerces et de l'alimentation de proximité) ✓ Enjeux 15 (agriculture) |
|  Aménagement | <ul style="list-style-type: none"> • Pression sur le foncier : artificialisation (+132ha/an artificialisés entre 2006 et 2010). • Tissu urbain globalement peu dense (- 10 logements/ha) • Faible taux de vacance (tension sur le marché du logement) • Plus de 50% des logements construits avant 1975 (consommations énergétiques et émissions de GES importantes) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Axe 2 (un urbanisme pour la transition énergétique et écologique) ✓ Axe 10 (aménagement et îlot de chaleur) ✓ Enjeux 6 et 7 (rénovation et adaptation de logements performants) |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Phénomène d'îlots de chaleur urbain à La Roche sur Yon | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 37 (schéma prospectif du foncier économique) ✓ Axe 25 (commerces et services de proximité) |
|  Assainissement | <ul style="list-style-type: none"> Majorité des STEP conformes Capacité du réseau et des STEP à absorber une augmentation démographique Attention à porter à l'ANC (contrôles etc) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 18 |
|  Déplacement | <ul style="list-style-type: none"> Prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail. Réseau de bus et réseau ferré sur le territoire (1 habitant sur 2 est à moins de 3km d'une gare) Aires de covoiturage et bornes de recharge de véhicules électriques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions 1 à 3 ✓ Action 10 ✓ Enjeux 8 et 9 ✓ Actions 36 et 37 |
|  Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> Toutes les communes ont un potentiel radon élevé et sont soumises au risque retrait-gonflement des argiles et au risque météorologique (tempête, sécheresse, pluies intenses) Plusieurs communes concernées par le risque inondation, feu de forêt mouvements de terrain Certains risques naturels qui pèsent sur le territoire (inondation, tempête) vont s'accroître avec les changements climatiques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions 16 et 17 ✓ Axes 10 à 12 ✓ Actions 52 et 54 |
|  Paysages | <ul style="list-style-type: none"> Un paysage diversifié marqué par 5 types de paysages et inscrit dans le bas-bocage vendéen Ces paysages sont menacés par l'urbanisation, la suppression des haies, la fragmentation (développement d'infrastructures de transports, urbanisation, agriculture intensive)... Le développement des EnR sur le territoire est également susceptible de dégrader la qualité du paysage (éolien, photovoltaïque) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions 20 et 21 |

1.4.3 L'analyse des actions, une démarche itérative

L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies, ce qui passe par une analyse des impacts potentiels de la stratégie et des actions envisagées.

L'EES analyse donc les incidences de chaque action : positives/négatives, directes/indirectes, immédiates/différées et temporaires/permanentes. Elle doit aussi identifier des mesures permettant de favoriser ou accentuer les impacts positifs et bénéfiques des plans : les mesures d'accompagnement ; et limiter les impacts négatifs suspectés ou mis en évidence : les **mesures d'Évitement, de Réduction, et éventuellement de Compensation**, dans le cadre de la démarche ERC.

Dans le cadre d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre l'ambition du territoire, les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Divers temps d'échanges et d'analyse ont eu lieu entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'évaluateur environnemental, afin de **contribuer à l'amélioration des actions pour que ces dernières répondent aux principaux enjeux, notamment environnementaux**, du territoire. La démarche de co-construction et d'évaluation a donc été itérative.

1.5 Incidences du PCAET

La figure suivante permet de synthétiser les incidences potentielles du PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération, sur les différentes thématiques étudiées et de donner un « profil » à ce PCAET.

Il apparaît que les thématiques de **qualité de l'air et du climat**, entre **atténuation des GES** (déplacement/mobilité, développement des EnR, agriculture) et **amélioration de la qualité de l'air** sont bien prises en compte, conformément aux objectifs du PCAET et aux leviers d'action du territoire mis en lumière à l'issue du diagnostic.

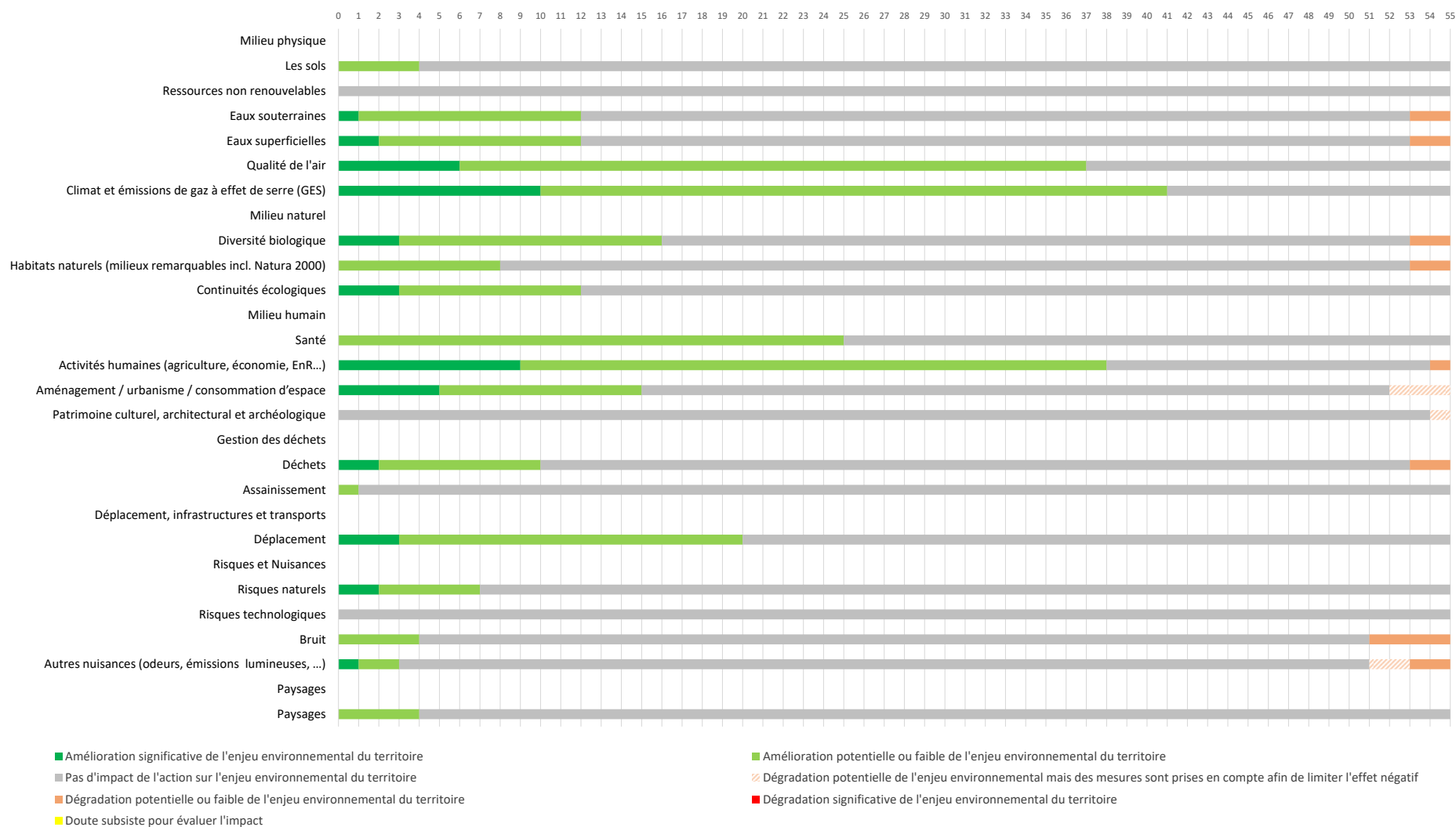
En parallèle, de nombreux co-bénéfices sur les autres thématiques apparaissent : **activités humaines, santé, déplacements, diversité biologique et continuités** par exemple.

Les incidences potentiellement négatives sont en lien avec :

- la construction de logements, lorsque qu'elle implique la destruction d'anciens bâtiments (dans le cadre du renouvellement urbain par exemple), avec des effets temporaires pendant la durée des chantiers,
- le développement des énergies renouvelables, en particulier la méthanisation (impact des épandages sur les eaux et les milieux naturels) et le bois-énergie (impact de la combustion de bois sur la qualité de l'air)
- la gestion des milieux naturels, avec la suppression envisagée de certains plans d'eau.

La collectivité a également intégré plusieurs enjeux environnementaux au sein des fiches action concernées, permettant ainsi d'éviter ou réduire certaines incidences négatives du programme d'actions du PCAET sur l'environnement.

Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales



1.6 Conclusion

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial en juillet 2018.

Dans ce cadre et afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, PLH, PGD...), la Roche-sur-Yon Agglomération a travaillé en collaboration avec de nombreux acteurs et partenaires. Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme de 55 actions réparties en 27 axes stratégiques puis 15 enjeux, et d'un ensemble d'indicateurs de suivi.

L'ensemble des actions est cohérent (couvrant l'ensemble des objectifs et traitant des principaux enjeux du territoire), volontaire (les objectifs du territoire tendent vers les objectifs nationaux ou visent à les atteindre, et ne suivent pas un scénario « laisser-faire ») et contribue de manière positive aux objectifs du PCAET.

La stratégie et le programme d'actions contribuent en effet à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie à horizon 2050. La stratégie s'approche et tend à atteindre les objectifs nationaux fixés pour 2030 en matière de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de production d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne les réductions des émissions de GES, le territoire met en œuvre une démarche volontaire qui ne suffit pas à atteindre les objectifs fixés nationalement, dont la neutralité carbone en 2050. La dynamique engagée devra être poursuivie et amplifiée dans les prochains PCAET.

Les objectifs définis par le PREPA pour les périodes 2020-2024 et 2025-2029 ne sont pas visés par la stratégie retenue. Les objectifs post 2030 du PREPA visent néanmoins à être dépassés par le territoire en 2050 pour le dioxyde de soufre (SO₂), presque atteints pour les particules fines PM_{2.5} et approchés pour les NO_x.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a été considéré afin d'assurer la cohérence des stratégies territoriales avec les enjeux sanitaires, économiques, patrimoniaux, naturels du territoire.

Les incidences globales du plan sur l'environnement au sens large sont susceptibles d'être positives. Les actions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement (milieu naturel, eaux, nuisances diverses...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation et bioGNV), de gestion des milieux naturels (suppression de plans d'eau) et d'aménagement du territoire (construction).

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre les incidences du PCAET afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche, dans un processus d'amélioration continue.

2 PRESENTATION DU PCAET DE LA ROCHE-SUR-YON

2.1 Particularités du territoire

La communauté d'agglomération de La Roche sur Yon est située au cœur du département de la Vendée, au sud des Pays de La Loire (cf. carte ci-contre). Elle s'étend sur une surface d'environ 500km² et est constituée d'une majorité d'espaces agricoles et naturels.



La Roche sur Yon Agglomération est composée de 13 communes :

- Aubigny-les-Clouzeaux
- La Chaize-le-Vicomte
- Dompierre-sur-Yon
- La Ferrière
- Fougeré
- Landeronde
- Moulleron-le-Captif
- Nesmy
- Rives-de-l'Yon
- La Roche-sur-Yon
- Le Tablier
- Thorigny
- Venansault

En 2016, la collectivité compte 95 416 habitants, soit une densité de 190 habitants/km² (INSEE). Elle connaît une croissance démographique positive depuis plusieurs années, témoignant de son attractivité.

Le territoire bénéficie d'un positionnement géographique stratégique par sa proximité avec le littoral Atlantique et les pôles urbains tels que Nantes et Angers. Sa desserte par l'autoroute A87 et la voie ferrée contribue à favoriser les échanges et les déplacements vers le territoire.

L'influence de La Roche-sur-Yon sur le territoire est importante, notamment par sa position quasi centrale et les emplois qu'elle offre, les flux domicile-travail les plus importants sont en effet à destination de La Roche-sur-Yon.

La collectivité exerce diverses compétences à titre obligatoire ou facultatif :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la Communauté
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures collectives d'accueil de la petite enfance, la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (Espace Entour'âge), la participation au service intercommunal d'aide à domicile itinérant de nuit et la participation à des actions en faveur de l'emploi
- L'assainissement collectif et non collectif



Figure 2 : Territoire et réseaux de transports terrestres de La Roche sur Yon Agglomération

2.2 Objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (n°2015-992) a élargi le domaine d'actions des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en y intégrant la thématique « qualité de l'air ». Ainsi, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ils constituent la feuille de route à suivre dans la cadre de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET vise principalement à trois objectifs dans un délai de 6 ans :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Via 3 leviers principaux :

- La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES) du territoire ;
- La **réduction des consommations d'énergie** ;
- Le **développement local d'Énergies Renouvelables** (EnR).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants¹. A ce titre, les EPCI concernés par les PCAET ont été nommés « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle territoriale.

La Roche-sur-Yon Agglomération, EPCI de 94 416 habitants², s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018.

2.3 L'élaboration du PCAET

La démarche globale est présentée ci-dessous et s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration d'un programme d'actions qui valide et finalise la démarche.

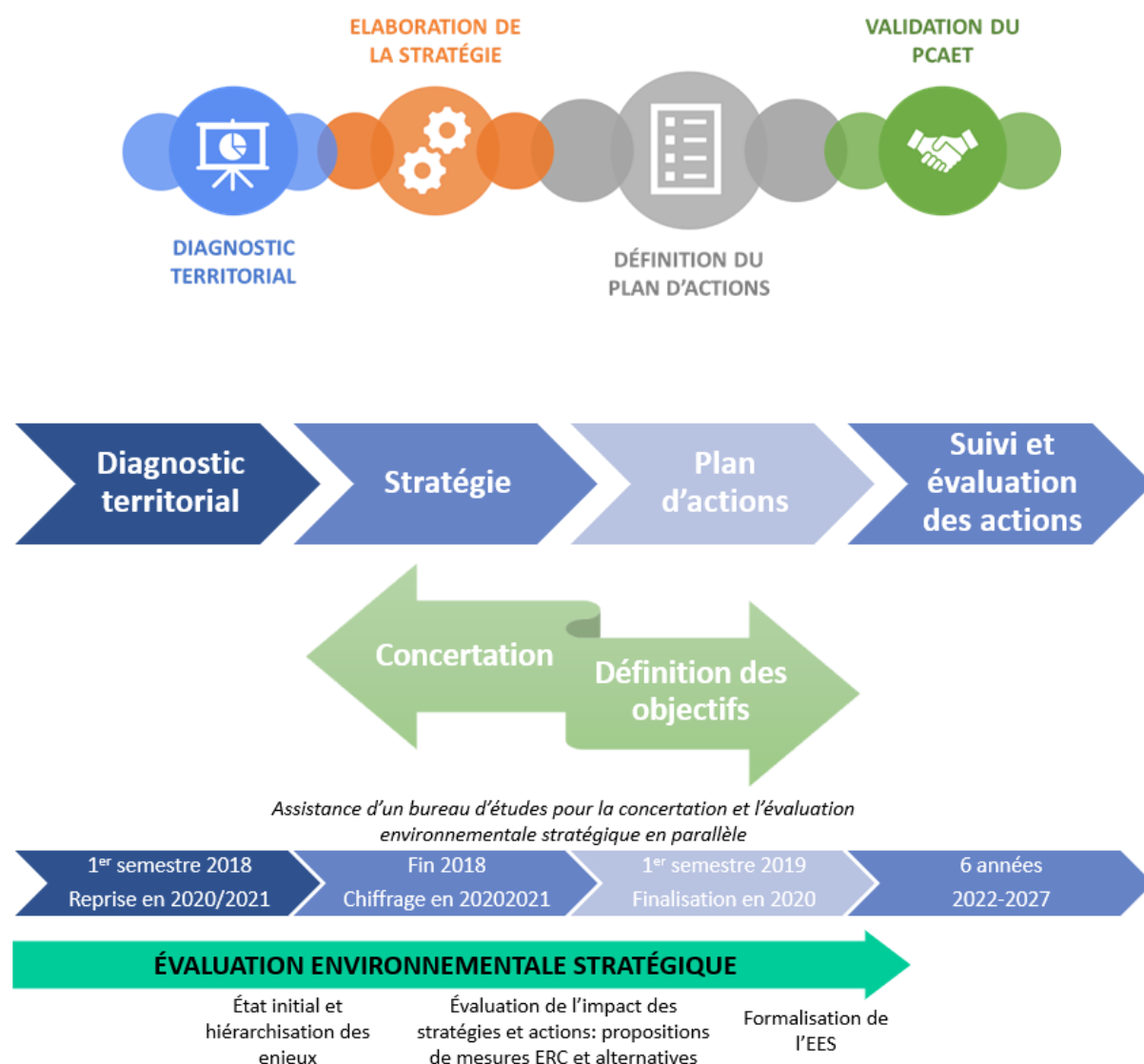


Figure 3 : Démarche globale d'élaboration du PCAET

¹ Article 188 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) et décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie

² Insee-recensement 2016

2.3.1 Un diagnostic territorial comme base de réflexion

Afin de s'assurer la réussite du projet en intégrant l'ensemble des caractéristiques climat air énergie du territoire, et conformément à l'article R. 229-51 du décret n°2016-849 du 28 juin 2016³, un diagnostic comprenant les éléments suivants a été réalisé en interne par la Roche sur Yon Agglomération :

- Une estimation des **émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la **séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la **consommation énergétique finale du territoire** et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des **réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur**, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la **production des énergies renouvelables sur le territoire**, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la **vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**.

Pour la réalisation de ce diagnostic, la collectivité a fait appel à Air Pays de la Loire afin d'obtenir des données locales (**Basemis** 2008-2014 et 2008-2016) de :

- Consommation d'énergie finale
- Emission de gaz à effet de serre et séquestration carbone
- Production d'énergies renouvelables
- Emission des polluants atmosphériques

Les données concernant les réseaux d'électricité et de gaz ont été obtenues auprès d'**Enedis, GRDF et le Sydev**.

Le diagnostic a servi de base pour l'élaboration des stratégies et du programme d'actions du PCAET. Ce diagnostic territorial est présenté dans la partie diagnostic territorial Climat-Air-Énergie du Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

³ Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

2.3.2 Une co-construction avec l'ensemble des acteurs

2.3.2.1 Définition de la stratégie et des premières actions

Un travail de partage des enjeux locaux sur le territoire avec les élus, les partenaires et les habitants du territoire a été réalisé et le présent PCAET s'appuie sur des enjeux, axes et actions coconstruits avec les parties prenantes (institutions, entreprises, associations, habitants) à travers une large concertation menée sur le territoire et en particulier 3 temps forts :

- 1^{er} septembre 2018 : réunion de travail avec les élus (« *Fixer le cap* », 32 personnes y ont participé)
- Courant octobre 2018 : questionnaire à destination des habitants
- 26 octobre et 3 décembre 2018 : Deux réunions de travail avec 90 et 152 partenaires (« *Traduire* » et « *Approfondir* »)



Figure 4 : Séminaire PCAET du 3 décembre 2018 (photo La Roche sur Yon Agglomération)

Ces divers temps de mobilisation et de co-construction ont permis :

- D'**identifier les enjeux** du territoire
- De faire **ressortir les thématiques importantes** pour la collectivité
- De faire **émerger des axes stratégiques** en réponse aux enjeux
- De sélectionner et **hiérarchiser des actions**

Un travail d'arbitrage et de traduction des enjeux et des axes a abouti à la rédaction de fiches action avec la contribution des partenaires et experts du territoire.

D'une manière générale, l'**implication** du public a permis une **mobilisation** importante des acteurs et habitants du territoire au long de la démarche.

Une réunion de présentation et restitution des objectifs, enjeux et actions du PCAET a été réalisée à destination des habitants le 22 juin 2019, avant arrêt du projet.

- **Courant 2020 et 2021 : définition de la stratégie chiffrée**

La démarche opérationnelle de la stratégie et du programme d'actions a été menée en amont de la définition des objectifs chiffrés. Ceux-ci ont donc été déterminés a posteriori, via l'outil PROSPER (réalisé par Energie Demain et mis à disposition par le SyDEV), sur la base du diagnostic Basemis V5 de 2016 après une mise à jour des données au cours de l'été 2020 du potentiel de développement des EnR et de séquestration carbone et des actions développées.

La démarche a été adaptée au territoire et les actions opérationnelles ont donc été traduites en objectifs chiffrés, afin de garder la cohérence de la concertation et de l'implication des acteurs dans l'élaboration des actions. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Scénarisation et chiffrage des actions

L'outil PROSPER a permis l'élaboration de divers scénarios ayant une ambition variable, d'un scénario déclinant la SNBC à un scénario adapté au contexte local.

2. Échanges et définition de la stratégie chiffrée

Plusieurs temps de concertations ont donc été dédiés à la réflexion sur la stratégie du PCAET, notamment en comité technique et comité de suivi, entre juin 2020 et mars 2021.

2.3.2.2 Co-construction du programme d'actions

Afin d'élaborer un programme d'actions impliquant un maximum d'acteurs locaux et de parties prenantes, plusieurs ateliers et commissions ont été élaborés. De nombreux partenaires (élus, experts, acteurs socio-économiques) y ont participé lors du 1^{er} semestre 2019 :

- 26 février 2019 : **Commission énergie, environnement, cadre de vie**
- 6 mars 2019 : **Commission habitat, mobilité, économie**
- 1^{er} avril 2019 : **Atelier Habitat** (*Oryon, Vendée Habitat, Sydev...*)
- 3 avril 2019 : **Atelier Mobilité** (*Impuls'yon, centre vélos...*)
- 5 avril 2019 : **Atelier Alimentation** (*Chambre d'agriculture, GAB 85, village de la Vergne...*)
- 10 avril 2019 : **Atelier Transition écologique et énergies** (*Sydev, GRDF, Elise...*)
- 24 avril 2019 : **Atelier Économie, commerces** (*Oryon, CCI...*)

Ces ateliers et échanges ont été le lieu d'étude des thématiques issues des séminaires et réunions précédentes, une majeure partie des actions ont émergé et ont été détaillées afin de remplir les objectifs du PCAET lors de ces journées.

Les actions ont été affinées par la collectivité, en lien avec les points de vigilance de l'évaluation environnementale, et validées avec les partenaires courant juin et juillet 2019.

L'ensemble de la démarche a ainsi conduit à la définition d'un programme de 15 enjeux, 27 axes stratégiques et 55 fiches action.

2.4 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET se compose de 55 actions réparties en 27 axes et 15 enjeux stratégiques.

Il a été défini sur la base de 6 ateliers thématiques : Transition écologique et énergétique, ENR / Aménagement, des bâtiments adaptés et moins consommateurs d'énergie / Mobilité durable / Économie et commerce / Alimentation et agriculture / et un atelier transversal aux thématiques habitat, mobilité, transition écologique et énergétique.

Tableau 3 : Programme d'actions du PCAET de La Roche sur Yon Agglomération

| | |
|---|--|
| ENJEU 1 : Transition écologique et EnR, construction et rénovation, mobilité | |
| <i>Axe 1 : Poursuivre et développer l'accompagnement dans la transition énergétique et écologique</i> | |
| Action 1 | Rendre lisible et améliorer la cellule de conseil et d'orientation dans le domaine énergétique et climat (construction, rénovation, énergie renouvelable, mobilité qualité de l'air) |
| <i>Axe 2 : Un urbanisme pour la transition énergétique et écologique</i> | |
| Action 2 | Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques Climat, Air, Energie et Mobilité |
| Action 3 | Accompagner l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et la réalisation d'Eco-quartiers et de projets exemplaires |
| <i>Axe 3 : Sensibiliser et responsabiliser les citoyens et les acteurs</i> | |
| Action 4 | Sensibiliser, informer et identifier des plans de suivi et/ou points d'actions sur qualité de l'air intérieur et extérieur |
| ENJEU 2 : Passons de la sensibilisation des habitants à l'accompagnement au changement | |
| <i>Axe 4 : Accompagnement au changement</i> | |
| Action 5 | Evoluer de la prise de conscience à l'accompagnement des initiatives citoyennes |
| ENJEU 3 : Le numérique et les réseaux intelligents | |
| <i>Axe 5 : Développer des outils de communication et de gestion de l'énergie (permettant d'optimiser la production, la distribution et la consommation d'énergie sur le territoire)</i> | |
| Action 6 | Travailler sur des outils pour informer sur les consommations d'énergie |
| ENJEU 4 : Un territoire qui réduit ses consommations et qui devient producteur d'énergies renouvelables en développant un mix énergétique | |
| <i>Axe 6 : Les collectivités exemplaires : de la réduction des consommations d'énergie (sobriété) pour aller vers un mix énergétique</i> | |
| Action 7 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité des bâtiments publics |
| Action 8 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité de l'éclairage public |
| Action 9 | Développer l'exemplarité des collectivités : sur la production d'énergies renouvelables au niveau des collectivités |
| Action 10 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité au niveau du parc de véhicules (motorisations alternatives) |
| <i>Axe 7 : Mix énergétique du territoire : de la connaissance des potentiels jusqu'aux possibilités de développement des EnR sur le territoire de l'agglomération</i> | |
| Action 11 | Faire connaître les potentialités en termes d'énergies renouvelables et définir le cadre du mix énergétique du territoire |

| | |
|---|---|
| Action 12 | Favoriser le développement des installations solaires |
| Action 13 | Etudier la faisabilité sur les EnR (hors photovoltaïque) pour développer le mix énergétique du territoire |
| Action 14 | Faire connaître et accompagner le développement des énergies renouvelables et le monde agricole |
| <i>Axe 8 : Sensibiliser les élus, acteurs locaux et habitants sur les EnR et leur développement</i> | |
| Action 15 | Sensibiliser visant à l'accompagnement et le développement des EnR auprès des élus, acteurs locaux et habitants |
| ENJEU 5 : Adaptation du territoire face au changement climatique | |
| <i>Axe 9 : Comment réagir et anticiper un risque possible de baisse de la ressource en eau (pour les habitants, l'agriculture, la nature)</i> | |
| Action 16 | Sensibiliser et travailler pour le rétablissement d'un cycle de l'eau plus naturel |
| Action 17 | Gérer les eaux pluviales |
| Action 18 | Protéger les ressources en eau: actions sur la sobriété (dans le public et le privé) et le partage de bonnes pratiques sur les économies d'eau |
| <i>Axe 10 : Identification et lutte contre les îlots de chaleur</i> | |
| Action 19 | Travailler sur l'aménagement urbain pour éviter ou lutter contre les îlots de chaleur |
| <i>Axe 11 : Stockage carbone</i> | |
| Action 20 | Développer la plantation d'arbres ou le maintien de prairies permanentes sur parcelles |
| <i>Axe 12 : Faire connaître la biodiversité sur le territoire et la préserver</i> | |
| Action 21 | Trouver et développer une synergie commune sur les trames vertes et bleues et la biodiversité au niveau de l'intercommunalité |
| ENJEU 6 : Favoriser et amplifier la rénovation et la construction de logements performants | |
| <i>Axe 13 : Sensibiliser, informer et inciter à la rénovation et la construction de logements performants</i> | |
| Action 22 | Informer, communiquer pour inciter à la rénovation des logements et à la construction de logements performants et à la maîtrise de la consommation d'énergie dans les logements |
| <i>Axe 14 : Accompagner les rénovations de logements</i> | |
| Action 23 | Rénover les logements du parc privé (éligible Anah) |
| Action 24 | Accompagner la rénovation des logements du parc public |
| ENJEU 7 : Poursuivre et développer l'adaptation des logements aux évolutions climatiques et sociales | |
| <i>Axe 15 : Bien vivre dans l'agglomération yonnaise</i> | |
| Action 25 | Accompagnement social des ménages en situation de précarité énergétique |
| Action 26 | Construire des logements locatifs sociaux performants |
| Action 27 | Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'adaptation de leur logement |
| ENJEU 8 : Poursuivre le développement de la pratique des modes actifs : marche et vélo | |
| <i>Axe 16 : Définir une stratégie sur les modes actifs</i> | |

| | |
|---|--|
| Action 28 | Poursuivre le schéma directeur des modes doux et les aménagements en lien |
| Action 29 | Sensibiliser et former aux pratiques des modes doux |
| Action 30 | Poursuivre et développer les aides financières à l'usage individuel des modes doux |
| <i>Axe 17 : Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces et approfondissement du PGD</i> | |
| Action 31 | Poursuivre le travail engagé sur les changements de mobilité et favoriser le développement des transports en commun toujours plus propres et performants |
| ENJEU 9 : Poursuivre l'accompagnement des changements de mobilité et travailler sur le partage de la voiture | |
| <i>Axe 18 : Finaliser une stratégie en faveur de la voiture en partage: covoiturage, autopartage, mutualisation</i> | |
| Action 32 | Faciliter les déplacements pour les communes peu denses - lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt France mobilités |
| <i>Axe 19 : Amplifier l'animation des plans de déplacement interentreprises</i> | |
| Action 33 | Construire le temps des déplacements |
| Action 34 | Accompagner le développement des plans de mobilités et des animations par zone d'activités |
| ENJEU 10 : Accompagner la mutation économique et énergétique des activités économiques | |
| <i>Axe 20 : Soutenir l'animation et la mise en réseau des entreprises en faveur de la transition énergétique</i> | |
| Action 35 | Encourager la dynamique de développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle |
| <i>Axe 21 : Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'offre économique</i> | |
| Action 36 | Valoriser le volet environnemental lors de la création, de la gestion et l'entretien des ZAE et l'implantation d'entreprises |
| Action 37 | Actualiser le schéma prospectif du foncier économique en intégrant la dimension environnementale |
| <i>Axe 22 : Poursuivre le soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en matière de transition écologique et énergétique</i> | |
| Action 38 | Favoriser les formations supérieures et les activités de recherche dans le domaine du génie de l'environnement |
| ENJEU 11 : Accompagner le développement de l'économie circulaire, locale, sociale et solidaire dans notre territoire et développer de nouvelles filières et opportunités économiques | |
| <i>Axe 23 : Amplifier de façon opérationnelle la stratégie de réduction des déchets et développer de nouvelles filières et opportunités économiques</i> | |
| Action 39 | Poursuivre la réduction et valorisation des déchets |
| Action 40 | Faire évoluer la recyclerie |
| ENJEU 12 : Promotion des activités touristiques | |
| <i>Axe 24 : Tourisme vert</i> | |
| Action 41 | Poursuivre l'étude Schéma des vallées |
| Action 42 | Développer l'itinérance douce, randonnées |
| Action 43 | Favoriser la consommation de produits respectueux de l'environnement |
| Action 44 | Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux |

| | |
|---|--|
| Action 45 | Promouvoir et aider au développement des équipements touristiques liés à la découverte de la biodiversité |
| ENJEU 13 : Maintenir voire développer des commerces et services de proximité et l'attractivité en centre-ville, des cœurs de bourgs et quartiers | |
| <i>Axe 25 : Favoriser une offre commerciale et de service équilibrée et rationalisée</i> | |
| Action 46 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité |
| Action 47 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce dans les communes rurales |
| ENJEU 14 : Alimentation locale, durable et de qualité | |
| <i>Axe 26 : Poursuivre le développement d'une alimentation durable, de qualité et de proximité</i> | |
| Action 48 | Etudier pour tendre vers un Programme Alimentaire Territorial (PAT) |
| Action 49 | Faire connaître et développer les actions de la cuisine centrale sur les savoir-faire, les produits locaux de qualité, la lutte contre le gaspillage, les déchets |
| Action 50 | Favoriser les produits locaux, de qualité issus d'agriculture biologique, dans les approvisionnements des restaurations collectives du territoire et informer le grand public sur ces sujets |
| Action 51 | Apprentissage / Education à une alimentation saine et équilibrée et lutte contre le gaspillage alimentaire |
| ENJEU 15 : Agriculture : Adaptation au changement climatique | |
| <i>Axe 27 : Agriculture : prendre en compte les impacts du changement climatique sur le monde agricole et accompagner les évolutions</i> | |
| Action 52 | Accompagner les agriculteurs dans la transition vers les changements de pratiques agricoles |
| Action 53 | Communiquer vers le grand public sur l'agriculture |
| Action 54 | Accompagner pour tendre vers des fermes bas carbone |
| Action 55 | Développer le stockage de carbone en lien avec le monde agricole |

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 Articulation du PCAET avec les outils de planification réglementaires

Le PCAET s'articule avec d'autres outils de planification relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d'urbanisme réglementaires. Le PCAET devra ⁴ :

- « **Être compatible avec** » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « *en contradiction avec les options fondamentales* » de ces documents
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné
- « **Prendre en compte** » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents »
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET
 - Les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.

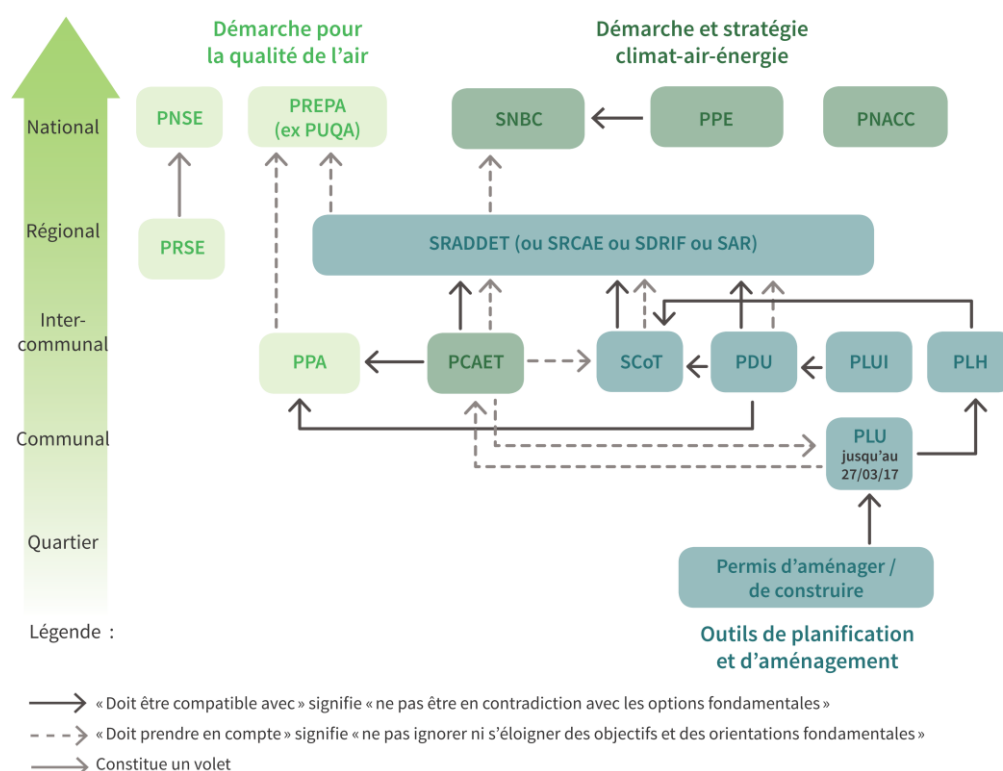
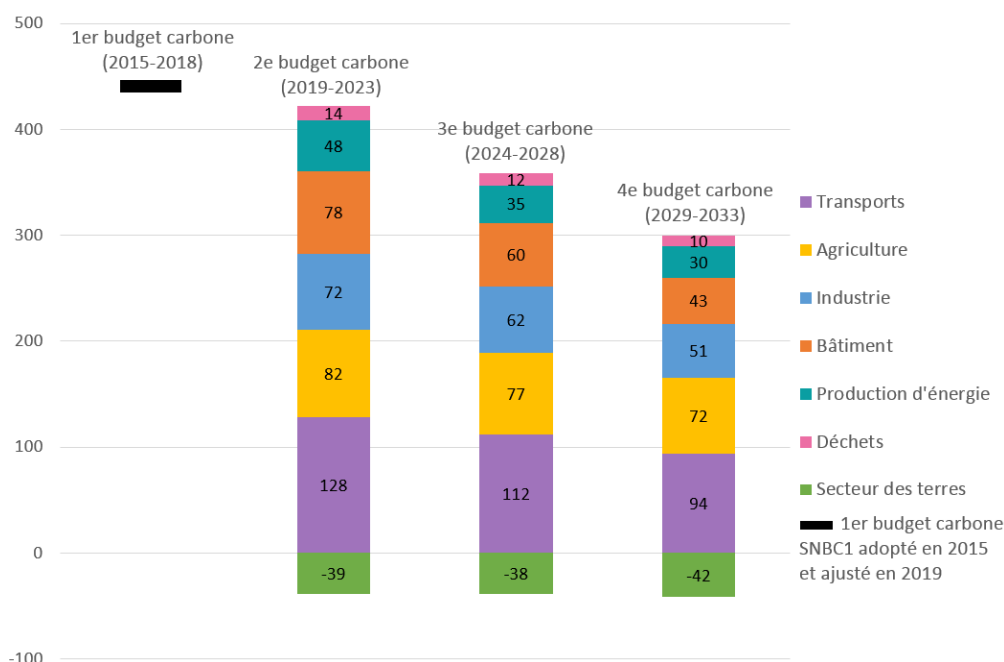


Figure 5 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme (Source : ADEME, 2016)

⁴ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

3.1.1 Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et précisée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone⁵. Elle vise à guider la transition vers une économie bas-carbone et durable en orientant tous les secteurs d'activité dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Adoptée pour la première fois en 2015, **la SNBC a été révisée en 2018-2019 en visant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050** (*ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990*). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public en janvier et février 2020, puis a été adopté par un décret du 21 avril 2020. Le décret n°2020-457⁶ a ainsi fixé les objectifs sur le moyen terme avec des budgets « carbone », répartis par secteur, pour 4 périodes : 2015-2018 ; 2019-2023, 2024-2028, 2029-2033. En 2019, le premier budget (2015-2018) a été ajusté et un quatrième a été ajouté pour l'horizon 2029-2033.



Source : Ministère de la Transition énergétique et solidaire - SNBC - La trajectoire cible et les budgets carbone

Figure 6 : Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone

Des objectifs chiffrés ont également été déclinés pour chaque secteur dans la SNBC 2.

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur (source : SNBC2)

| Secteur | Objectifs chiffrés (en 2030, par rapport à 2015) | Objectifs chiffrés (en 2050) |
|-------------|--|------------------------------|
| Transports | -28% | |
| Bâtiments | -49% | |
| Agriculture | -18% | -46% |
| Forêt-bois | | |

⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire – Stratégie Nationale Bas-Carbone – site web consulté en juillet 2018

⁶ Décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

| Secteur | Objectifs chiffrés (en 2030, par rapport à 2015) | Objectifs chiffrés (en 2050) |
|----------------------|--|------------------------------|
| Industrie | -35% | -81% |
| Production d'énergie | -33% | |
| Déchets | -37% | -66% |

Pour répondre à ces objectifs, une action territoriale est nécessaire. Dans ce cadre, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et les PCAET ont été désignés comme étant un outil efficace⁷ de la SNBC au niveau régional et territorial.

3.1.2 Articulation du PCAET avec le PREPA

Les politiques nationales visant à réduire les émissions atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air sont définies par le PREPA⁸ qui définit les mesures à prendre en compte pour les différents secteurs pour la période 2017-2021. Les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été inscrit dans le Code de l'Environnement⁹.

Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

Tableau 5: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

| | Années 2020 à 2024 | Années 2025 à 2029 | A partir de 2030 |
|--|--------------------|--------------------|------------------|
| Dioxyde de Soufre (SO ₂) | -55% | -66% | -77% |
| Oxydes d'Azote (NOx) | -50% | -60% | -69% |
| Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM) | -43% | -47% | -52% |
| Ammoniac (NH ₃) | -4% | -8% | -13% |
| Particules fines (PM _{2.5}) | -27% | -42% | -57% |

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005. Ces objectifs de réduction s'appliquent dans le cadre des objectifs à fixer du PCAET.

3.1.3 Articulation du PCAET avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie Pays de la Loire

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe prévoit que le Schéma régional d'aménagement de développement de territoire (SRADT) devienne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET devra, dès 2019, intégrer et fusionner plusieurs documents régionaux sectoriels (SRCAE, Intermodalité, Cohérence écologique, Déchets...) pour permettre une meilleure cohérence des objectifs communs. Le SRADDET permettra aussi de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale et la création des 13 grandes Régions en redéfinissant des objectifs communs dans chaque nouvelle région.

Il est prévu que le PCAET soit compatible et prenne en compte les règles qui seront instaurées par le SRADDET. En attendant l'élaboration et la mise en place de ces grands schémas régionaux, c'est avec le SRCAE que le PCAET devra être compatible.

⁷ ADEME, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

⁸ Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

⁹ Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

Sur la région Pays-de-la-Loire, le SRADDET est en cours de préparation et son adoption est prévue courant 2021. Ainsi, le PCAET de la Roche sur Yon Agglomération devra être cohérent avec le SRCAE Pays de la Loire adopté en date du 18 avril 2014¹⁰. La cohérence avec le futur SRADDET sera néanmoins étudiée au vu des éléments et documents disponibles.

3.1.4 Articulation du PCAET avec Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional 'Trame verte et bleue' (TVB).

Il comprend : un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté le 30 octobre 2015 par arrêté préfectoral de région.

3.1.5 Articulation du PCAET avec le SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception qui vise à définir les politiques d'un territoire à partir des enjeux et objectifs qui ont été mis en avant pour le territoire et ses habitants tout en intégrant les principes de développement durable. Il comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)¹¹.

Le **SCoT du Pays Yon et Vie** s'appliquant à la Roche sur Yon Agglomération et la nouvelle Communauté de Communes Vie et Boulogne a été approuvé le 8 décembre 2016.

Il a cependant fait l'objet d'une révision suite à l'extension du périmètre du SCoT (8 nouvelles communes) en lien avec la fusion de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et celle du Pays de Palluau au 1^{er} janvier 2017. L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre au 6 décembre 2019 et la **révision du SCoT a été approuvée le 11 février 2020** en comité syndical.

Le PCAET devra donc prendre en compte le SCoT révisé approuvé début 2020.

3.1.6 Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU

Un Plan Local d'Urbanisme est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (PLUi) ou d'une commune (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement »¹². Il vise à orienter et à encadrer les initiatives en matière d'occupation des sols, d'habitats, de mobilité, de bruits... Il peut remplacer d'autres documents d'urbanisme tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Actuellement, 11 communes sur 13 sont concernées par un PLU sur la totalité de leur territoire. La commune de Fougeré est couverte par une carte communale. Dans la commune Rives de l'Yon, l'ancienne commune Chaillé-sous-les-Ormeaux est couverte par une carte communale et l'ancienne commune Saint-Florent-des-Bois est couverte par un PLU.

Il n'y a pas de PLUi élaboré sur le territoire mais son élaboration va avoir lieu sur ce mandat, d'ici 2026.

Les PLU devront prendre en compte le PCAET, une fois celui-ci approuvé.

¹⁰ Arrêté préfectoral n°2014-75 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie des Pays de la Loire

¹¹ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Schéma de cohérence territoriale »

¹² Ministère de la Cohésion des Territoires, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

3.2 Les autres plans à considérer

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.

Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction des stratégies et actions afin d'obtenir des actions spécifiques adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

Tableau 6 : Liste des plans à considérer

| | Plans, schémas et programmes | Concerné | Non-concerné | Relations réglementaires |
|----------------------------------|---------------------------------|--|--|--------------------------|
| Documents nationaux | SNBC | X | | X |
| | PREPA | X | | X |
| | PNACC | X | | |
| | PPE | X | | |
| Documents régionaux ou de bassin | SRADDET | | X (SRADDET Pays de la Loire en cours d'élaboration) | X |
| | SRCAE | X (SRCAE Pays de la Loire 2014) | | X |
| | SRCE | X (SRCE Pays de la Loire 2015) | | |
| | PRSE | X (PRSE 3 Pays de la Loire (2016-2021)) | | |
| | Schéma Régional Biomasse | | X (SRB Pays de la Loire en cours d'élaboration) | |
| | Charte de Parc Naturel Régional | | X (proximité immédiate du PNR du Marais Poitevin) | |
| | SDAGE | X (SDAGE Loire-Bretagne) | | |
| | PPA | | X | X |
| | SAGE | X (SAGE Lay, SAGE Vie et Jaunay, SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu et SAGE Auzance) | | |
| | SCoT | X (SCoT Pays de Yon et Vie (révisé en 2020)) | | X |
| PPRI | | X | | |

La cohérence du PCAET avec les principaux plans et schémas est présentée au § 9 du présent document.

3.3 Articulation du PCAET avec les démarches volontaires

Le territoire de l'agglomération est engagé dans diverses démarches volontaires qui pourront faciliter la mise en œuvre du PCAET et des actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie :

- **Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)**

Le pays Yon et Vie, la ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et la communauté de communes Vie et Boulogne ont été lauréats de l'appel à projet TEPCV fin 2015. Ils ont bénéficié d'un appui financier de 500 000 €, réparti entre les 2 intercommunalités et les 23 communes, qui a été utilisé pour équiper leurs services de 23 véhicules électriques, de 100 vélos à assistance électrique et pour financer des travaux de rénovation énergétique sur 2 bâtiments.

Un avenant à la convention de financement a permis à La Roche-sur-Yon Agglomération de réaliser des pistes cyclables, d'installer des parkings à vélos individuels au cœur des communes et de mettre en place une ombrière photovoltaïque en autoconsommation qui alimente des bornes de recharge de véhicules électriques au centre technique mutualisé.

- **Le plan global de déplacement (PGD) 2015-2025**

Validé en septembre 2015, le PGD 2015-2025 anticipe l'évolution prévisible de la population et a pour ambition de diminuer la part des déplacements en voiture de 9% d'ici 2025 au profit de la marche à pied, du vélo et des transports en commun. Le PDG prévoit un ensemble d'actions visant à :

- Développer les modes de déplacements actifs
- Offrir des transports collectifs plus attractifs,
- Réduire le trafic automobile dans la ville centre
- Changer les mentalités

- **Le plan local de l'habitat (PLH) 2017-2022**

L'Agglomération dispose depuis de nombreuses années de la délégation des aides à la pierre qui permet de proposer un dispositif complet d'accompagnement technico-financier des ménages aux ressources modestes. La mise en place d'un guichet unique de l'habitat permet d'informer et d'orienter les différentes demandes des ménages, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs. L'Agglomération finance le diagnostic du logement et aide les propriétaires à définir leur projet de travaux. Les financements mobilisables sont ceux de l'ANAH mais également de l'Agglomération qui, sur ses fonds propres, finance des aides complémentaires ou indépendantes des aides de l'ANAH.

- **Le plan biodiversité 2017-2020**

La Ville de La Roche-sur-Yon est engagée depuis plus de 2 ans dans un plan en faveur de la biodiversité. Celui-ci est la déclinaison opérationnelle d'un plan d'une vingtaine d'actions définies suite à la réalisation de l'exercice réglementaire de la définition des continuités écologiques (aussi appelées trames vertes et bleues) à l'échelle communale.

Ce plan d'actions est structuré en 4 axes :

- Axe 1 : en faveur de la trame verte « périurbaine et rurale », qui a pour but de pérenniser l'identité paysagère du bocage,
- Axe 2 : un en faveur de la trame verte en milieu urbain, qui vise à tisser des liens entre nature et milieux urbains, avec la ville comme support de biodiversité,

- Axe 3 : en faveur des milieux aquatiques, qui a pour finalité d'améliorer la qualité et la quantité de toutes les masses d'eau (mares, zones humides, rivières),
- Axe 4, transversal aux trois autres, qui a pour finalité la sensibilisation de tous à la biodiversité et à des pratiques plus respectueuses de la nature.

- **Partenariats**

Le syndicat départemental TRIVALIS (pour la gestion des déchets) et ses collectivités adhérentes sont labellisés territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

La Roche-sur-Yon Agglomération se charge depuis 1997 de la collecte des déchets des ménages. Elle a mis en place la redevance incitative en 2011. Le syndicat Trivalis réalise depuis 2003 ensuite le traitement de ces déchets.

Les résultats obtenus en Vendée sont élevés : 1er département français pour le tri des emballages, 68 % de valorisation des déchets ménagers et assimilés en 2014 et 88 kg d'ordures ménagères résiduelles en moins par habitant en 2014 par rapport à 2003

La création en 2017 d'une recyclerie à La Roche-sur-Yon, en lien avec Trivalis et 2 autres EPCI, a permis de détourner 158 tonnes de déchets.

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie a également fédéré les intercommunalités pour répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt proposés par l'ADEME. En matière de mobilité, l'Agglomération a participé à l'étude Mobil'Pro (étude du parc de véhicules de la collectivité) et à l'étude sur l'autopartage des véhicules de service.

Elle est également lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « French Mobility- Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » avec l'île d'Yeu.

4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION

4.1 Définition et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative entre l'acteur en charge de l'élaboration du plan et l'évaluateur, en charge de la réalisation de l'EES. Elle vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. L'EES se présente comme un véritable outil d'analyse et d'aide à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4.2 Cadre juridique

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Roche-sur-Yon. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

4.3 Présentation de la méthodologie suivie

4.3.1 Démarche globale

L'évaluation environnementale du PCAET de la Roche sur Yon Agglomération s'est décomposée en 3 grandes phases :

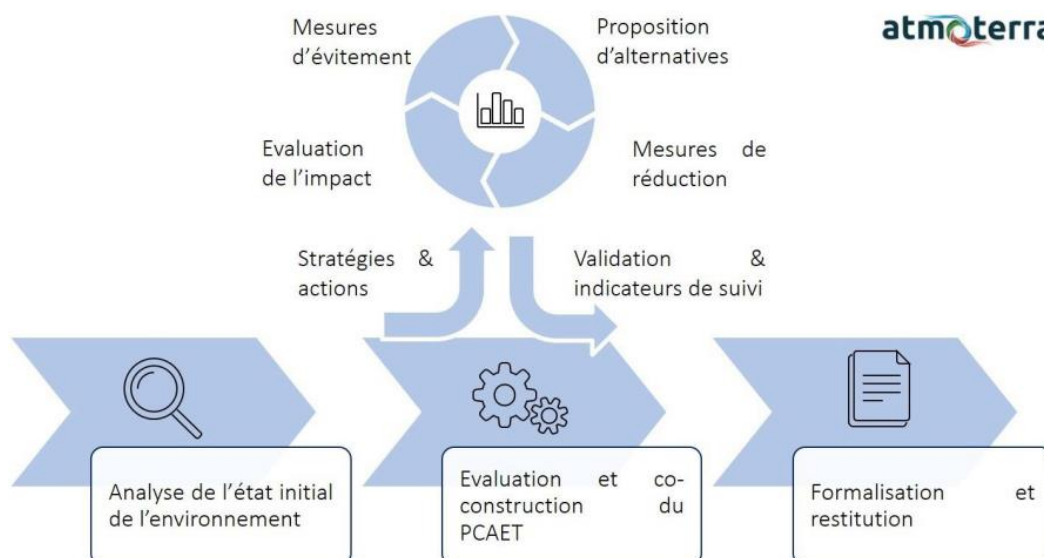


Figure 7 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET

1. **Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement** : cette phase a amorcé la démarche et a permis de dresser un état des lieux du territoire sur l'ensemble des thématiques environnementales et sociales (cf §5). Les enjeux et spécificités du territoire y sont identifiés et présentés. Les enjeux environnementaux ont ensuite été hiérarchisés afin de mettre en évidence les enjeux forts du territoire (Tableau 28). Ils ont servi de base pour la prise de décision dans la phase suivante.
2. **L'évaluation et la co-construction du PCAET** : cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'élaboration du projet de planification air, énergie et climat et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des fondements de l'aménagement du territoire. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée en limitant le recours à la compensation.
3. **La formalisation et la restitution** : le présent rapport environnemental récapitule des différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet du PCAET, et détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures prises pour les éviter voire les réduire.

4.3.2 Etape 1 : Analyse du contexte local, l'état initial de l'environnement

Afin d'identifier les **enjeux environnementaux du territoire**, le Guide du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)¹³ préconise d'exploiter les informations que contiennent les évaluations environnementales des autres documents d'urbanisme¹⁴.

Ainsi, une analyse des documents existants pouvant servir à la réalisation de l'État Initial de l'Environnement a donc été réalisée. Considérant la date de ceux-ci, le présent état initial s'est principalement appuyé sur les documents réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme :

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016)
- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de Présentation – 1 - Diagnostic et Enjeux (2016)¹⁵
- Révision générale du PLU de la Roche sur Yon – Volet 1 : Etat Initial de l'Environnement (2016)

Ces documents ont servi de base à la réalisation de **l'état des lieux stratégique et problématisé du territoire**. Les informations ont été complétées par d'autres sources (Agences de Bassin, BRGM, Air Pays de la Loire, IRSN, RNSA, INSEE, ...), présentées dans le présent document, afin de compléter ou approfondir certains éléments selon les principes de proportionnalité et de spécificité de la présente étude.

Tous les aspects de l'environnement sont à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement. Ainsi et conformément aux préconisations de la CGDD, ce sont 7 grandes thématiques, balayant les particularités du territoire du milieu physique au milieu humain, qui ont été analysées. **Les forces et faiblesses ainsi que les menaces et opportunités pour chaque thématique** ont été synthétisées sous forme de tableaux. Les **tendances d'évolutions** au regard de ces menaces et

¹³ Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

¹⁴ Guide du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur les préconisations méthodologiques relatives à l'évaluation environnemental stratégique (2015), p.21.

¹⁵ Les documents du SCoT révisés entre 2017 et 2020 n'étaient pas disponibles lors de la rédaction du présent état initial de l'environnement.

des changements apportées par la planification existante (SRCAE, SDAGE...) ont également été présentées et analysées afin de mettre en évidence les enjeux nécessitant une attention particulière.

Le diagnostic Climat Air Energie réalisé par La Roche sur Yon Agglomération (cf. § 2.3.1) a également été intégré à l'analyse des enjeux. En effet, étant donné ses objectifs (cf. §2.2), le PCAET cible principalement les thématiques Climat, Air et Energie. Ces quelques thématiques sont présentées dans le document suivant : Diagnostic territorial Climat-Air-Énergie du Plan Climat-Air-Énergie de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Cette analyse a permis **d'identifier les principaux enjeux du territoire et de les hiérarchiser** (cf. §Tableau 28). La synthèse de cet état des lieux a été présentée lors de la démarche initiale d'élaboration des stratégies et actions et la hiérarchisation des enjeux discutée. **Ceci a permis d'orienter les réflexions dès l'élaboration de la stratégie Climat-Air-Energie et du programme d'actions du PCAET.**

4.3.3 Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET

4.3.3.1 Une co-construction de la démarche en concertation avec les acteurs

La démarche de co-construction du PCAET a été itérative. Les tendances et enjeux identifiées dans l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic climat-air-énergie du territoire ont alimenté la réflexion entre les différents partenaires (co-construction) afin d'élaborer un programme d'actions à adopter (cf. §2.3.2).

Chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ainsi que les éventuels manques.

L'accompagnement par ATMOTERRA s'est fait à travers la mise en évidence de points de vigilance, lors des différents COPIL et échanges lors de la rédaction des fiches actions, avant les phases de travail ou de décision.

4.3.3.2 L'intégration des enjeux environnementaux pour faire évoluer les actions

De nombreux échanges ont donc eu lieu avec la Roche-sur-Yon Agglomération lors de l'élaboration des fiches action afin de les faire évoluer pour qu'elles intègrent les enjeux environnementaux identifiés. Ces échanges ont menés à des modifications et améliorations du programme d'actions et des fiches au fil de l'eau, en particulier en Mai et Juillet 2019.

A la suite de ce travail itératif, le plan d'actions contenant **la meilleure version possible de chaque action, au regard du contexte général et des considérations organisationnelles, techniques, économiques et environnementales**, a été retenu.

Le programme d'actions présenté (cf 2.4) intègre les différentes modifications apportées tout au long de la procédure d'élaboration.

4.3.4 Etape 3 : Formalisation et restitution finale

L'EES requiert de présenter l'identification et l'évaluation des incidences notables du PCAET sur l'environnement. Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, les effets sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le

patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ont été considérés ainsi que sur les enjeux forts identifiés sur le territoire.

Ainsi, sur la base des perspectives d'évolution des thématiques établies dans l'EIE et du contenu des actions, les incidences directes/indirectes, de court et/ou long terme ainsi que les effets croisés ou cumulés avec d'autres plans ont été évaluées dans le §7 du présent document.

Ainsi le présent document présente l'évaluation environnementale des stratégies et actions du PCAET en tenant compte des mesures retenues au fil de l'eau pendant toute la démarche d'élaboration.

De nombreux plans et stratégies locales et nationales s'appliquent également sur le territoire. Une analyse des documents avec lesquels le PCAET est susceptible d'interagir a été réalisée (cf §3 et 9).

La cohérence et comptabilité du PCAET avec ces plans a été vérifiée. L'articulation du plan avec la SNBC, le SRCAE et le SCoT a été détaillée conformément aux recommandations de l'ADEME.

Ce projet de PCAET et son Evaluation Environnementale Stratégique seront adoptés en conseil communautaire début 2022.

4.3.5 Synoptique global de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET

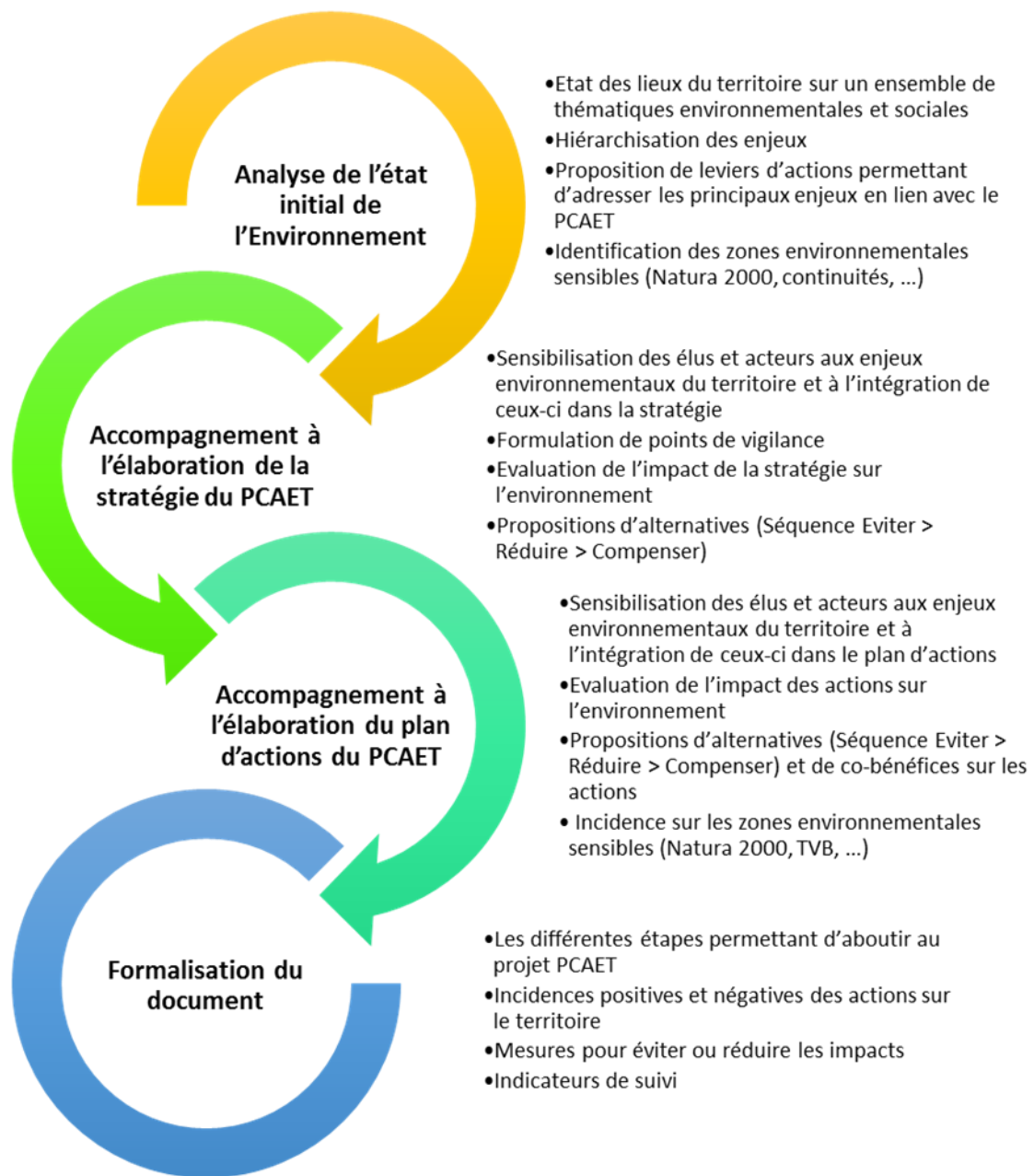


Figure 8 : Synoptique des interventions d'ATMOTERRA dans la démarche d'EES du Plan Climat-Air-Energie Territorial

5 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Méthodologie

Article R122-20 du Code de l'environnement « *Le rapport environnemental comprend : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;* »

Comme présenté au § 4.3.2, l'état initial de l'environnement s'appuie principalement sur les données de l'état initial de l'environnement du SCoT (document arrêté le 19 mai 2016) et sur celui du PLU de la Roche-sur-Yon¹⁶, plus ponctuellement. D'autres sources ont été utilisées pour des précisions ou des vérifications. Les tableaux suivants sont une synthèse des données et éléments collectés. Ils sont divisés par en 7 grandes thèmes et reprennent les sous-thématiques préconisées par le CGDD¹⁷ :



- Milieu physique
 - Sols (Tableau 7)
 - Ressources non renouvelables (Tableau 8)
 - Eaux souterraines (Tableau 9)
 - Eaux superficielles (Tableau 10)
 - Air (Tableau 11)
 - Climat et émissions de GES (Tableau 12)
- Milieu naturel
 - Diversité biologique (Tableau 14)
 - Habitats naturels (milieux remarquables et protégés) (Tableau 13)
 - Continuités écologiques (Tableau 15)
- Milieu humain
 - Santé (Tableau 16)
 - Activités humaines (Tableau 17)
 - Aménagement/Urbanisme/Consommation d'espace (Tableau 18)
 - Patrimoine culturel, architectural et archéologique (Tableau 19)
- Déchets et assainissement
 - Gestion de déchets (Tableau 20)
 - Assainissement (Tableau 21)
- Déplacement et infrastructures de transport (Tableau 22)
- Risques et nuisances
 - Risques naturels (Tableau 23)
 - Risques technologiques (Tableau 24)
 - Bruit (Tableau 25)
 - Autres nuisances (pollution lumineuse et nuisances olfactive) (Tableau 26)
- Paysages (Tableau 27)

¹⁶ Révision générale du PLU de la Roche-sur-Yon, Volet 1 : Etat initial de l'environnement, Novembre 2016



¹⁷ Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

Les thématiques sont analysées sous l'angle « **FFOM** » : **Forces/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner aux lecteurs et au public une **analyse problématisée et stratégique du territoire**. Cette analyse n'est pas exhaustive et seuls les éléments principaux, si possibles en lien avec les effets attendus du PCAET, sont présentés. Le lecteur se rapportera aux différentes sources présentées dans chaque section pour une lecture plus détaillée des enjeux du territoire.

Pour plus de lisibilité, les forces et faiblesses sont représentées par ces sigles :



| Force | Faiblesse |
|---|--|
|  |  |

L'analyse a aussi permis de dégager des **tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET**. Il faut noter que certains plans et schémas actuellement en place (cf. §3) peuvent contribuer à améliorer ou stabiliser certains éléments observés. Ces tendances sont présentées dans les tableaux de synthèse comme suit :

| Tendance à la dégradation | Tendance stable | Tendance à l'amélioration |
|---|-----------------|---|
|  | = |  |

En dessous de chaque tableau, une liste (non-exhaustive) des **plans ou mesures adressant la thématique** et/ou la menace qui pèse sur elle est présentée. On retrouve ainsi des outils régionaux comme le SRCAE, SRCE ou plus territoriaux comme le SCOT ou des mesures spécifiques à la collectivité. On retrouve également les sources qui ont été utilisées pour fournir les données.

Les enjeux spécifiques pouvant faire l'objet d'une amélioration significative dans le cadre du PCAET sont également mis en évidence dans les tableaux suivants à l'aide d'une bordure rouge, se présentant comme suit :



| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances |
|---|---|---|
|  Des précipitations moyennement abondantes (880 mm/an en moyenne entre 1980 et 2010) avec des précipitations élevées entre octobre et janvier (aux alentours de 100mm) et des périodes estivales pouvant faire l'objet de déficit hydrique sur certaines années. | Changements climatiques : Météo France ne privilégie pas de scénario concernant la pluviométrie mais précise que la répartition de la pluviométrie dans l'année est susceptible d'être perturbée et que les sécheresses estivales devraient s'accroître dans les Pays de la Loire. |  |

Ces tableaux permettent de synthétiser l'existant et **d'identifier les pressions actuelles et futures** pesant sur chacune des thématiques environnementales. A la suite de cela, le Tableau 28 **synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du territoire**. Il permet de mettre en avant les thématiques à « enjeux forts » sur lesquelles l'impact des actions proposées devra être particulièrement évalué et sur lesquels les actions d'amélioration du PCAET devraient porter.

5.2 Milieu physique

5.2.1 Sols et sous-sols

Tableau 7 : Etat initial du milieu géologique et des sols sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p> Une géologie très diversifiée qui s'inscrit entre le contexte géomorphologique du Primaire du Massif Armoricaïn et dans le Secondaire et le Tertiaire du Bassin Parisien, principalement composé de granites et de schistes</p> | <p>Matériaux disponibles localement pour extraction (roches massives)</p> <p>Un patrimoine géologique à préserver et pouvant être valorisé auprès du public (2 sites protégés sur le territoire du SCoT)</p> | <p>=</p> |
| <p> Ces formations géologiques sont principalement recouvertes de limons dans les plateaux et d'alluvions dans les vallées</p> | <p>Sols favorables à l'agriculture qui représentent plus de 70% de l'occupation des sol du territoire du SCoT</p> | <p>=</p> |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §II.2.
- Révision générale du PLU de la Roche-sur-Yon – Etat initial de l'environnement

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2- 3. Préserver les ressources naturelles dans le respect de leur multifonctionnalité

5.2.2 Ressources non-renouvelables

Tableau 8 : Etat initial des ressources non-renouvelables sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>Un sous-sol riche et diversifié qui a permis une exploitation intense par le passé. Le BRGM recense près de 220 sites de carrières sur le territoire du SCOT dont 3 sites encore en activité sur le territoire de la Roche sur Yon Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> Granites et granodiorite : une carrière dans la commune nouvelle d'Aubigny- Les Clouzeaux (800Kt/an autorisé) et une dans la commune de la Ferrière (100Kt/an autorisé) Argiles : une carrière dans la commune nouvelle de Rives de l'Yon (5Kt/an autorisé) | <p>De nombreux matériaux disponibles localement pour le génie civil et la construction</p> <p>Le recyclage des matériaux ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux (biosourcés...) se développant, l'extraction est susceptible de diminuer</p> | <p>↓</p> |
| <p>L'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur est limitée par le schéma départemental des carrières pour restreindre l'impact de ces activités sur la ressource en eau et la biodiversité</p> | <p>Le recyclage des matériaux ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux (biosourcés...) peuvent permettre une substitution de ces matériaux alluvionnaires par des matériaux moins impactant pour l'environnement</p> | <p>=</p> |
| <p>Des réhabilitations paysagères et écologiques dans le cadre des fermetures futures des sites sont à anticiper</p> | <p>Les enjeux de biodiversité et des usages futurs doivent être concertés avec les riverains</p> <p>Ces réhabilitations représentent des opportunités pour la restauration de la TVB, le développement de la biodiversité, de zones touristiques ou de projets ENR</p> | <p>=</p> |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §V.1



Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Schéma départemental des carrières de Vendée (approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2001)
- Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec Etudes d'impacts obligatoires

- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (adopté le 4 novembre 2015)
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2-3. Préserver les ressources naturelles dans le respect de leur multifonctionnalité

5.2.3 Eaux souterraines

Tableau 9 : Etat initial des eaux souterraines sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p> Quatre des cinq masses d'eau recensées sur le territoire du SCoT sont en bon état qualitatif</p> | <p>Les pollutions aux nitrates (trois des cinq masses d'eau : masses d'eau Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu (FRGG026) ; Vie-Jaunay (FRGG028) et Socle du Bassin versant du Marais Poitevin (FRGG030)) et aux pesticides (une masse d'eau : masse d'eau de la Sèvre Nantaise (FRGG027)) sont les principales menaces identifiées pour ces masses d'eau souterraine</p> | <p>=</p> |
| <p> L'ensemble des cinq masses d'eau souterraines présente un bon état quantitatif</p> | <p>Les changements dans le régime de précipitations en lien avec les changements climatiques pourraient impacter la recharge en eau de ces aquifères et donc les quantités disponibles pour le prélèvement. Le diagnostic de vulnérabilité du PCAET souligne que la recharge en eaux en été pourrait diminuer de 30% d'ici à 2050.</p> <p>Risque de surexploitation de certaines masses d'eau en période estivale en lien avec l'augmentation de la demande (afflux touristique), les besoins en eau pour l'agriculture et dans une moindre mesure les besoins en eau de l'industrie</p> | <p>↘</p> |

Sources des données





- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §II.3.
- SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, PAGD
- SAGE des eaux du Lay, PAGD
- BNPE, Données sur les prélèvements en eau, La Roche-sur-Yon et communes adjacentes, Données 2016



Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (adopté le 4 novembre 2015)
- SAGE Lay (approuvé par arrêté préfectoral le 3 mars 2011)
- SAGE Vie et Jaunay (approuvé par arrêté préfectoral le 01 mars 2011)
- SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu (révision approuvée par arrêté préfectoral le 17 avril 2015)
- SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers (approuvé par arrêté préfectoral le 05 mars 2001)
- Observatoire départemental de l'eau dont l'Observatoire des pesticides créé par le Conseil Général
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2-3. Préserver les ressources naturelles dans le respect de leur multifonctionnalité

5.2.4 Eaux superficielles

Tableau 10 : Etat initial des eaux superficielles sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---|
| <p> Un réseau hydrographique dense aux régimes très irréguliers avec des débits pratiquement « au fil de l'eau » en été et des étiages au moment où les besoins sont les plus importants (afflux touristique)</p> <p>L'ensemble du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE) témoignant d'un risque de problèmes quantitatifs</p> | <p>Ces étiages sont susceptibles d'être aggravés par un changement du régime de précipitations en lien avec les changements climatiques.</p> <p>Lors des étiages, le débit dans les cours d'eau et notamment l'Yon est principalement assuré par le rejet des stations d'épuration des eaux usées (celle de Moulin Grimaud).</p> |  |
| <p> La majorité des cours et plan d'eau du territoire ne présente pas un bon état écologique et est dégradée par la présence de nitrates (participant aux phénomènes d'eutrophisation des zones humides) et de matières organiques oxydables (MOOX)</p> <p>Les pesticides (principalement herbicides) et des matières phosphorées dans une moindre mesure dégradent également la qualité de certains cours d'eau.</p> | <p>Rejets et pollutions en provenance des activités agricoles (engrais azotés, épandage, pesticides...)</p> <p>L'ensemble du territoire est classé en zone vulnérable Nitrate et le SDAGE Loire Bretagne et les différents SAGE du territoire font de la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole une priorité.</p> |  |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p>Une masse d'eau de l'intercommunalité (l'Ornay et ses affluents jusqu'à la confluence avec l'Yon FRGR1974.) est identifiée comme masse d'eau prioritaire au titre des PAOT (programme d'actions opérationnels territorial) du SDAGE Loire Bretagne. Elle est identifiée comme pouvant atteindre le bon état écologique d'ici 2021.</p> <p>Les autres masses d'eau du territoire sont identifiées comme pouvant atteindre le bon état écologique d'ici 2027.</p> | <p>Rejets domestiques (matières phosphorées et organiques) en lien avec des réseaux et des systèmes d'assainissement non-collectif défectueux</p> <p>L'ensemble des communes du territoire de la Roche sur Yon Agglomération est classé en zones sensibles en lien avec des problématiques d'assainissement.</p> <p>Les étiages et la faiblesse des débits en période sèche favorisent la concentration des polluants dans les cours d'eau.</p> | |
| <p> Sur le territoire, la production d'eau potable provient presque exclusivement d'origine superficielle (retenues artificielles) et est issue d'une source majeure : le lac du Moulin Papon sur l'Yon.</p> <p>(Compétence eau potable pour Vendée Eau depuis avril 2019).</p> | <p>L'AEP est fortement soumise à l'aléa climatique (pluviométrie et température (évaporation))</p> <p>Conflits potentiels autour de la ressource en eau entre les différents utilisateurs lors des périodes sèches et en période d'afflux touristique (AEP, industrie, agriculture)</p> <p>Vendée Eau met en œuvre de nombreuses mesures visant à réduire ce risque de pénurie et assurer l'AEP : gestion anticipée des barrages, transfert d'eau brute dans les barrages, transferts d'eau traitée dans les secteurs sensibles, mise en œuvre d'une installation provisoire de pompage, interconnexions entre syndicats des eaux...</p> | <p>=</p> |
| <p> La consommation moyenne en eau potable sur le territoire (121l/jour) est significativement inférieure à la moyenne départementale (140l/jour) et nationale (150l/jour).</p> | <p>Les besoins globaux augmentent en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés sur le territoire faisant peser un risque de pénurie en période sèche ou en cas de pollution importante</p> <p>Vendée Eau met en œuvre de nombreuses mesures visant à réduire ce risque et à proposer des solutions en cas d'urgence : gestion anticipée des barrages, transfert d'eau brute dans les barrages, transferts d'eau traitée dans les secteurs sensibles, mise en œuvre d'une installation provisoire de pompage, interconnexions entre syndicats des eaux...</p> | <p>↘</p> |

Sources des données



- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l’environnement (2016) : §II.1. ; II.3. ; V.2.
- SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, PAGD
- SAGE des eaux du Lay, PAGD
- Diagnostic territorial Climat-Air-Energie, PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération (mars 2018)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Directive Européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrate)
- Programme d’actions national et régional contre les pollutions par les nitrates d’origine agricole : qualité
- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (adopté le 4 novembre 2015)
- SAGE Lay (approuvé par arrêté préfectoral le 3 mars 2011)
- SAGE Vie et Jaunay (approuvé par arrêté préfectoral le 01 mars 2011)
- SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu (révision approuvée par arrêté préfectoral le 17 avril 2015)
- SAGE Auzance, Vertonne et cours d’eau côtiers (approuvé par arrêté préfectoral le 05 mars 2001)
- Observatoire départemental de l’eau dont l’Observatoire des pesticides créé par le Conseil Général
- Programme de maîtrise des pollutions d’origine agricole (PMPOA)
- Eau Vendée Environnement, Programme pour la Qualité de l’Eau
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2-3. Préserver les ressources naturelles dans le respect de leur multifonctionnalité





5.2.5 Air

Tableau 11 : Etat initial de la qualité de l’air sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---|
|  Une qualité de l’air globalement « bonne » sur le territoire : 81% de jours de bonne qualité sur l’année en 2016 ¹⁸ . | L’ozone résulte de la transformation chimique de l’oxygène au contact des NOx ou des COVMN. C’est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu’aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altérations |  |

¹⁸ L’indice qualité de l’air a évolué au moment de la rédaction de l’EES et les catégories ont donc évolué depuis 2016.

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>L'ozone est à l'origine des principaux pics de pollution printaniers et estivaux. Aucun dépassement des seuils d'alerte à l'ozone n'a été recensé entre 2008 et 2016 sur les stations de la Roche sur Yon et de la Tardière. Néanmoins, le seuil d'information a été atteint à plusieurs reprises : 1 journée en 2009, 2010 et 2011 et 2 journées en 2013 et 2015.</p> <p>Des dépassements des seuils d'informations et d'alerte pour les PM10 ont été observés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 jours de procédures d'information en 2016 et 3 jours également en 2017 - 3 jours de dépassement du seuil d'alerte en 2017. | <p>pulmonaires ainsi que des irritations oculaires. Il a également un effet néfaste sur la végétation (rendement des cultures).</p> <p>Aucun objectif règlementaire n'est décliné pour les PM10 dans le PREPA, le PCAET décline tout de même des objectifs pour les PM10 dans sa stratégie. Les actions du PCAET portant sur les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du résidentiel et du transport auront également des effets sur les émissions de PM10 (ces secteurs étant les principaux contributeurs de PM10).</p> | |
| <p>En 2016, le territoire a principalement émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'ammoniac (NH₃) : 32% - Des oxydes d'azote (NOx) : 28% - Des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) : 36% <p>Et en moindre proportions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des particules fines (PM10 et PM2.5) : respectivement 8% et 5% - Du dioxyde de soufre (SO₂) : 1% | <p>Les principaux secteurs permettant d'agir sur les 3 principaux polluants émis et qui seraient à cibler sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture (principal contributeur pour l'ammoniac) - L'industrie et le résidentiel (principaux contributeurs pour les COVNM) - Le transport routier (principal contributeur pour les NOx). | = |
| <p>Une tendance à la baisse des émissions de polluants atmosphériques est observée entre 2008 et 2016, hormis pour l'ammoniac (+5,6%).</p> <p>La baisse la plus importante concerne le SO₂.</p> | <p>Pour l'ensemble des 6 polluants étudiés, l'évolution tendancielle ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction de PREPA. Des actions sont donc à mener sur les secteurs contributeurs.</p> <p>Malgré une baisse tendancielle, certains secteurs ont vu leur part d'émissions de polluants baisser, tandis que d'autres ont émis plus de polluants (par exemple : depuis 2008, l'agriculture, l'industrie et le</p> | ↗ |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| | transport routier ont réduit leurs émissions de SO ₂ alors que le résidentiel et le tertiaire ont vu leurs émissions de SO ₂ augmenter). | |
|  Présence potentielle de produits phytosanitaires dans l'air en lien avec les activités agricoles du territoire | Absence de surveillance disponible pour l'heure. Les changements de pratiques agricoles sont susceptibles de diminuer ces concentrations dans l'air mais la tendance n'est pour l'instant pas significative. | = |
|  Plusieurs pics de concentrations polliniques sont recensés tous les ans entre février et août en lien avec plusieurs taxons principaux dont les graminées, le bouleau, le chêne, le noisetier (RNSA).  Présence d'un capteur sur le toit du laboratoire départemental de Vendée, et d'un Pollinarium Sentinelle® à la Roche-sur-Yon permettant d'anticiper les épisodes polliniques (créé par l'association des pollinariums de France et géré par des agents de la Roche sur Yon). | La hausse des températures en lien avec le changement climatique pourrait favoriser la remontée de nouvelles espèces allergènes et allonger les durées de pollinisation. Le capteur et le pollinarium permettent d'informer la population sur les émissions de pollen | ↘ |
|  Faible présence de l'ambroisie, plante fortement allergisante, sur la Vendée. | Tendance à la progression de l'ambroisie dans l'Ouest de la France. La hausse des températures en lien avec le changement climatique pourrait favoriser la remontée de nouvelles espèces allergènes et allonger les durées de pollinisation. | ↘ |

Sources des données



- Diagnostic territorial Climat-Air-Energie, PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération (mars 2018)
- Données d'émissions Air Pays de la Loire
- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §VI.6
- RNSA, les risques par ville (La-Roche-sur-Yon), consulté en décembre 2018

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Pays de la Loire
- PRSE3 Pays de la Loire
- Présence d'un pollinarium Sentinelle ® à la Roche-sur-Yon permettant d'anticiper les épisodes polliniques

5.2.6 Climat et émissions de gaz à effet de serre

Tableau 12 : Etat initial du climat et des émissions de GES sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|--------------------------------------|
| <p> Un climat doux et humide de type océanique avec une amplitude thermique modérée</p> | <p>Changements climatiques : Le nord-ouest de la France sera globalement moins touché par la hausse des températures que le reste du pays. Néanmoins, Météo France prévoit une hausse significative des températures dans le nord-ouest (entre +0.8 et 1.4°C en 2030 selon les scénarios) avec une augmentation de la fréquence des périodes de canicules en été, une diminution de la fréquence des hivers très froids ainsi qu'une augmentation des températures.</p> | <p style="text-align: center;">↘</p> |
| <p> Des précipitations moyennement abondantes (880 mm/an en moyenne entre 1980 et 2010) avec des précipitations élevées entre octobre et janvier (aux alentours de 100mm) et des périodes estivales pouvant faire l'objet de déficit hydrique sur certaines années</p> | <p>Changements climatiques : Météo France ne privilégie pas de scénario concernant la pluviométrie mais précise que la répartition de la pluviométrie dans l'année est susceptible d'être perturbée et que les sècheresses estivales devraient s'accroître dans les Pays de la Loire.</p> | <p style="text-align: center;">↘</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p>Les principaux secteurs émetteurs de GES sur le territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture (émissions principalement d'origine non-énergétiques (fertilisation, fermentation entérique et déjections animales) en lien avec la spécialisation du territoire dans l'élevage notamment bovins et en polyculture • Le transport routier • Les secteurs résidentiel et tertiaire | <p>Contribution importante de ces secteurs au changement climatique</p> <p>Diminution de 10.8% entre 2008 et 2016 des émissions GES sur le territoire et baisse encore possible des émissions notamment avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De meilleurs stockages et traitements des effluents ainsi que par un changement des pratiques agricoles (couverture des fosses à lisier, diminution du labour, diminution des engrais...) • Le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle | <p>↗</p> |
| <p>Un potentiel important de stockage carbone dans les prairies et les haies bocagères du territoire ainsi que dans les forêts (à moindre échelle du fait de la moindre superficie) : près de 90% des sols occupés par des surfaces agricoles ou naturelles à l'échelle du SCoT.</p> | <p>L'accroissement du stockage est possible grâce à une transformation des pratiques agricoles, la restauration des haies bocagères et à une augmentation du boisement. Entre 2008 et 2016, l'accroissement forestier a généré plus d'absorptions de CO₂ que n'en ont émis les opérations de défrichement, les changements d'utilisation des sols et la récolte de bois.</p> <p>L'étalement urbain et artificialisation des sols pour l'urbanisation et les infrastructures routières entraînent une consommation d'espaces importante (moyenne de 132ha/an sur le territoire entre 2006 et 2010 à l'échelle du SCoT) et du déstockage carbone</p> | <p>↗</p> |

Sources des données

- Diagnostic territorial Climat-Air-Energie, PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération (mars 2018)
- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §II.1.
- Direction générale de l'Énergie et du Climat, Le climat de la France au XXI^e siècle – Volume 4 – Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'Outre-mer



Mesures, plans, schémas adressant cette thématique



- Stratégie Nationale Bas Carbone
- SCRAE Pays de la Loire (2014)
- PRSE 3 Pays de la Loire (2016-2021) : prise en compte du changement climatique et des effets potentiels sur la santé (adaptation et réduction de la vulnérabilité)

5.3 Milieu naturel

5.3.1 Milieux remarquables (dont Natura 2000)

Tableau 13 : Etat initial des milieux remarquables sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|--|
| <p>Le territoire présente divers milieux remarquables en lien avec ses grandes entités naturelles (grands ensembles bocagers, vallée de l'Yon, Vallée de la Vie, rivières) mais ces milieux ne font pas l'objet de zonages de protection stricte (Natura 2000, arrêté de protection du biotope, parc naturel).</p> <p> Néanmoins, plusieurs espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le Conseil départemental et quelques ZNIEFFS de type I et II (principalement des forêts) sont présents sur le territoire et permettent une reconnaissance du patrimoine naturel sur le territoire. La ZNIEFF « Zone de bois et bocage à l'est de la Roche-sur-Yon » occupe notamment une grande partie du territoire de la Roche sur Yon Agglomération.</p> | <p>Ces milieux subissent diverses pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols pour l'urbanisation et le développement d'infrastructures de transport • Nuisances sonores liées au transport routier, ferroviaire et aux activités humaines (loisirs...) • Mise en culture de terres naturelles ou prairies • Comblement et assèchement des zones humides • Pollution par les activités agricoles (fertilisants, pesticides, effluents d'élevage...) • Abandon des systèmes cultureux et pastoraux • Pratiques sylvicoles • Fermeture et fragmentation des milieux • Pollution lumineuse impactant particulièrement le cycle de vie des espaces nocturnes et lucifuges • ... | <p style="text-align: center;"></p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---|
| <p> Présence du Marais Poitevin (parc naturel régional, zones Natura 2000, Zone d'importance pour la conservation des oiseaux) à proximité sud du territoire abritant divers milieux remarquables (zones humides, dunes, prés-salés, forêts, prairies, bancs de sables...) et une biodiversité très riche.</p> | <p>La possibilité pour le Conseil départemental de Vendée d'utiliser des outils financiers, juridiques et fonciers peuvent permettre une meilleure préservation et valorisation des ENS</p> <hr/> <p>Divers facteurs menacent également la pérennité de ces milieux et des espèces y vivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en culture de terres naturelles • Utilisation de biocides et produits chimiques • Urbanisation et poldérisation • Piétinement, surfréquentation • Pollution des eaux de surface • Perturbations humaines • Envasement • Erosion • <p>Les divers types de zonages règlementaires (Natura 2000, Parc Naturel Régional) permettent de limiter certaines menaces et de protéger le site face à l'urbanisation.</p> <p>Certaines pratiques sylvicoles et le pâturage sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur ces milieux.</p> | <p style="text-align: right;"></p> |

Forces et Faiblesses

Opportunités et Menaces

Tendances générales



De nombreuses **zones humides** sur le territoire qui remplissent de multiples fonctions écologiques (lutte contre les inondations, soutien de l'étiage, épuration de l'eau, réservoir de biodiversité) et humaines (loisirs...) mais qui subissent de nombreuses pressions

Diverses menaces pèsent sur les zones humides :

- Drainage et assèchement pour l'agriculture, l'urbanisation et les infrastructures routières
- Artificialisation des plans d'eau
- Pollution (rejets domestiques, agricoles...)
- Fermeture et fragmentation forte de ces milieux
- Eutrophisation (susceptible de s'aggraver en lien avec les changements climatiques et l'augmentation de la température de l'eau)



Les inventaires réalisés dans de nombreuses communes du territoire, dans le cadre du SDAGE, des SAGE et du PLU de la Roche-sur-Yon notamment, permettent une meilleure connaissance et une meilleure protection de ces systèmes

La Ville de La Roche-sur-Yon a mis en œuvre un plan biodiversité 2017-2020 et elle restaure ou crée des mares sur son territoire tous les ans.

Sources des données




- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §IV.
- Géoportail, espaces protégées (consulté en décembre 2018)
- Fiche INPN ZNIEFF 520005759 Zone de Bois et Bocage à l'est de la Roche-sur-Yon
- Fiche INPN FR5200659 – Marais Poitevin
- ECE Environnement, Inventaire des zones humides - Commune de la Roche sur Yon (85) – Juillet 2012

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SCRE Pays de la Loire (2015)
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2 – Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales
- Acquisition par le Conseil Général des Espaces Naturels Sensibles (préservation et aménagements)

5.3.2 Diversité biologique

Tableau 14 : Etat initial de la biodiversité sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|--------------------------------------|
| <p> De nombreuses espèces remarquables typiques des zones humides sont présentes dans la vallée de l'Yon et de la Vie et les affluents (rivières, ripisylves, étangs...) : Martin-Pêcheur, Busard Saint-Martin, aigrettes, amphibiens, coléoptères, Loutre d'Europe.</p> | <p>Les étiages des cours d'eau en été limitent la circulation des espaces aquatiques (accentué par les effets du changement climatique)</p> <p>Les rejets de substances polluantes dans les eaux et l'eutrophisation des plans d'eau et les diverses pressions que subissent ces milieux (cf §5.3.1) menacent les espèces y vivant et/ou s'y nourrissant</p> <p>Les changements climatiques accentueront ou créeront de nouvelles menaces : accentuation de l'eutrophisation, développement des plantes envahissantes, dégradation accrue de la qualité de l'eau, perturbation des cycles biologiques des plantes et animaux</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |
| <p> Les ZNIEFF du territoire abritent également des espèces remarquables dont des espèces de mammifères (Genette commune, chauve-souris dont des espèces protégées), d'insectes, d'oiseaux (Chouette chevêche, oie cendrée, Sarcelle d'été...)</p> | <p>La fermeture et la fragmentation des milieux (routes traversant les forêts...) et les diverses menaces qui pèsent sur ces milieux (cf §5.3.1) menacent les espèces y vivant.</p> | <p style="text-align: center;">↘</p> |
| <p> Les espaces agricoles abritent également une biodiversité intéressante notamment dans les haies, prairies et grandes cultures</p> | <p>Certaines pratiques agricoles (monoculture, intensification, arrachement des haies, utilisation excessive de fertilisants et biocides) menacent les espèces y vivant.</p> <p>L'urbanisation et l'artificialisation des sols menacent également ces espèces.</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |

Forces et Faiblesses

Opportunités et Menaces

**Tendances
générales**

La mise en place de Mesures agroenvironnementales et Climatiques (**MAEC**) permettrait d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition

Sources des données



- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §IV.
- Géoportail, espaces protégées (consulté en décembre 2018)
- Fiche INPN ZNIEFF 520005759 Zone de Bois et Bocage à l'est de la Roche-sur-Yon
- Fiche INPN FR5200659 – Marais Poitevin




Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SCRE Pays de la Loire (2015)
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2 – Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales
- Acquisition par le Conseil Général des Espaces Naturels Sensibles (préservation et aménagements)

5.3.3 Continuités écologiques

Tableau 15 : Etat initial des continuités écologiques sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>Une composante bleue de la Trame Verte et Bleue bien développée sur le territoire en lien avec le réseau hydrographique dense et les nombreuses zones humides. Plusieurs cours d'eau sont classés au sein des listes 1 et 2 de l'article L-214-17 du Code de l'environnement) du fait de leur rôle de corridors écologiques :</p> <p></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Auzance de la source jusqu'à la mer • L'Yon de la source jusqu'à sa confluence avec le Lay • Les cours d'eau affluents de l'Yon de la source jusqu'à la retenue de Moulin Papon • ... | <p>Plusieurs facteurs menacent ces continuités dont les obstacles à l'écoulement de l'eau particulièrement présents sur l'Yon et la Vie (barrages, seuils...). Plusieurs aménagements, dont certains déjà menés par le syndicat mixte du Marais Poitevin et l'Agglomération, sont possibles pour restaurer ces continuités : restauration de la libre circulation du lit naturel, mise en place de dispositifs de franchissement...</p> <p>Les périmètres de protection de captage d'eau peuvent contenir des éléments (enherbement, traitement phytosanitaire réduit) favorables à la trame bleue.</p> <p>La Roche-sur-Yon Agglomération a réalisé en 2016-2017 une étude sur la continuité écologique sur les 30 ouvrages hydrauliques de l'Yon et a engagé des travaux depuis 2017 sur 8 ouvrages pour les supprimer.</p> | <p>=</p> |
| <p>Une trame verte hétérogène, constituée par les ZNIEFFS du territoire et par le maillage bocager qui se trouve de manière diffuse sur le territoire et en plus ou moins bonne qualité selon les secteurs</p> <p></p> <p>Les fonds de vallées, l'est de la Roche-sur-Yon et le Sud-Est de la Roche-sur-Yon, entre Aubigny-les Clouzeaux et Rives de l'Yon présentent un bocage dense et structuré permettant d'abriter une biodiversité importante et la circulation des espèces.</p> | <p>Plusieurs facteurs menacent ces continuités et fragmentent les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les infrastructures de transport linéaire ; • Les zones urbanisées et notamment le cœur d'agglomération de la Roche-sur-Yon ; • La pollution lumineuse en lien avec l'urbanisation qui affecte les migrations notamment ; • L'intensification des pratiques agricoles entraînant notamment l'agrandissement des parcelles et la diminution des linéaires de haies bocagères et des surfaces en prairies permanentes. | <p>↘</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|--|
| | <p>La réhabilitation d'anciennes carrières peut conduire à constituer des milieux écologiques d'intérêt et participer à la valorisation de la TVB sur le territoire</p> | |
| <p> Des éléments de la TVB sont présents dans la commune de la Roche-sur-Yon avec plusieurs cours d'eau (Yon et ses affluents,...), des boisements, des jardins particuliers et un bocage présent de manière diffuse, au sud, à l'ouest et à l'est du territoire. Ces éléments occupent près de 30% du territoire.</p> <p>La plupart des cours d'eau et leurs vallées sont situés en zone N dans le PLU de la ville et sont à ce titre protégés de l'urbanisation.</p> | <p>L'urbanisation et les infrastructures ferroviaires constituent encore des éléments fragmentant pour la TVB et 20 zones de conflits potentiels sont identifiées dans le PLU.</p> <p>Quatre secteurs sur la ville présentent un déficit d'espaces verts</p> <p>Des réglementations dans le PLU permettent de mieux préserver ou de restaurer la TVB urbaine de la commune (passage en zone A ou N, obligation d'un coefficient de biotope par parcelle aménagée...)</p> <p>Le développement de la nature en ville, en cohérence avec ces enjeux (continuités, diminution de la fragmentation) peut participer, de façon importante à réduire les pressions qui pèsent sur la TVB</p> | <p></p> |
| <p> Pollution lumineuse importante autour de l'Agglomération faisant obstacle aux circulations d'espèces nocturnes (absence de trame noire)</p> | <p>Une meilleure gestion de l'éclairage public, de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre d'améliorer la situation. Ces éléments sont à mettre en relation avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques.</p> | |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §IV.
- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de Présentation – 1 - Diagnostic et Enjeux – Paysages et Cadre de vie : patrimoines communs
- Révision générale du PLU de la Roche-sur-Yon – Etat initial de l'environnement

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique



- SCRE Pays de la Loire (2015)





- Programme « Poissons Migrateurs » du Syndicat Mixte du Marais Poitevin (structure porteuse du SAGE Lay)
- Règlementations et zonage dans les PLU
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2 – Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales

5.4 Milieu humain

5.4.1 Santé

Tableau 16: Etat initial de la santé sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p> Une part importante de la population âgée : en 2009, près de 30% de la population âgée de 60 ans et plus et vieillissement de la population, avec un indice de vieillesse passé de 58.6 à 67.7 entre 2010 et 2015.</p> | <p>L'augmentation des températures et des périodes de canicules en lien avec le changement climatique pourraient particulièrement affecter cette partie de la population</p> <p>Nécessité d'accompagner le vieillissement de la population (infrastructures, pôles médicaux...)</p> | <p>↘</p> |
| <p> La santé des individus du territoire est potentiellement impactée par la qualité de l'air extérieur (pics de pollution PM10, ozone) mais également par la qualité de l'air intérieur dans leur habitations avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel radon élevé sur la totalité des communes de la Roche sur Yon Agglomération (cf §5.7.1) • Une part importante des habitations chauffées au fioul et au bois-énergie | <p>Accroissement du risque de cancer des poumons pour les individus étant exposés sur le long terme à des concentrations en radon supérieures à 200Bq/m³. La ventilation et l'aération des bâtiments est à développer sur le territoire conjointement avec les messages de maîtrise de l'énergie.</p> <p>Les installations de chauffages au fioul et bois anciennes entraînent des émissions polluantes (particules fines, SO₂, COVNM) néfastes pour la santé.</p> <p>Le développement du bois-énergie doit s'accompagner de sensibilisation et d'amélioration des installations anciennes (polluantes et peu performantes)</p> | <p>↘</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---|
| | L'accroissement de l'activité touristique (et de la circulation automobile en résultant) est susceptible d'augmenter les problématiques en lien avec l'ozone sur le territoire. | |
|  <p>La santé des individus allergiques au pollen affectée (rhinite, asthme...) durant les périodes de pollinisation (entre février et août principalement (station de la Roche-sur-Yon)</p> | <p>L'ambroisie, plante invasive fortement allergisante s'implante peu à peu dans le nord-ouest de la France L'augmentation des températures pourrait favoriser la remontée de nouvelles espèces allergènes et allonger les durées de pollinisation</p> <p>Le pollinarium sentinelle porté par La Roche-sur-Yon Agglomération est en fonctionnement depuis 2018 et informe les personnes allergiques et le monde médical sur les débuts et arrêts d'émissions des pollens des principales espèces allergisantes du département.</p> |  |
|  <p>Potentielle perturbation du sommeil et du cycle biologique pour les habitants étant touchés par la pollution lumineuse (principalement dans l'agglomération de la-Roche-sur-Yon)</p> | <p>Une meilleure gestion de l'éclairage public, de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre de réduire considérablement le risque. Ces éléments sont à mettre en relation avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques.</p> |  |

Sources des données

- Diagnostic territorial Climat-Air-Energie, PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération (mars 2018)
- Scot du Pays Yon et Vie, Projets d'Aménagement et de Développement Durable
- INSEE – Statistiques locales – Démographie – Evolution et structure de la population

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique




- SCRAE Pays de la Loire (2014)
- PNSE 3 (2015-2019)




- PRSE 3 Pays de la Loire (2016-2021) : prise en compte de la qualité de l'air intérieur et extérieur, pesticides, pollen...
- Présence d'un Pollinarium Sentinelle ® à la Roche-sur-Yon permettant d'anticiper les épisodes polliniques et les traitements en lien
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 3 – Placer l'habitant au cœur du projet : territoire et mobilité

5.4.2 Activités humaines

Tableau 17: Etat initial des activités humaines sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p>Un territoire intermédiaire centré autour de l'agglomération yonnaise (La Roche-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif principalement), qui joue un rôle de système urbain de proximité pour les communes environnantes et situé à proximité des grands centres urbains de Nantes et d'Angers</p> | <p>Pôle attractif d'emplois (24% des emplois du département sont situés sur le territoire du SCoT dont 83% sur le territoire de la Roche sur Yon Agglomération). La ville de la Roche-sur-Yon présente un indice de concentration de l'emploi de 203 emplois pour 100 actifs.</p> <p>Accès « local » à des infrastructures et services structurants (santé, loisirs, commerces, pôle de formation supérieur (université, école d'ingénieurs...))</p> <p>Multiplication des déplacements en voiture à destination de la commune de la Roche-sur-Yon et inégalités dans l'accès à ses services et équipements pour les personnes non-mobiles/non-motorisées</p> <p>L'offre de commerce de proximité (alimentation et services commerciaux) dans chacune des communes du territoire permet une réponse de proximité et de limiter les déplacements pour certains besoins quotidiens</p> | <p>=</p> |
| <p>Un développement démographique important (1.3% par an entre 2008 et 2013) à l'échelle du SCOT qui fait de la Roche sur Yon Agglomération un territoire dynamique (attractivité notamment liée à la proximité de littoral et des métropoles voisines (Nantes, Angers...))</p> | <p>Cette croissance démographique participe à l'étalement urbain et aux consommations d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Les projections démographiques établies avec l'INSEE indiquent une poursuite de cette dynamique dans les années à venir, avec un léger</p> | <p>↗</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| | <p>ralentissement de la croissance en lien avec le ralentissement de la part du solde migratoire dans l'évolution de la population.</p> <p>Ces dynamiques démographiques doivent être intégrées dans les réflexions globales sur l'habitat, l'accès aux services, la mobilité...</p> | |
| <p> L'activité économique du territoire est marquée par la présence de grands établissements industriels (Cougnaud, Atlantic, Bénéteau...).</p> | <p>Le territoire est également favorable à l'implantation de TPE et PME notamment dans l'artisanat (près de 38% du tissu économique à l'échelle du SCoT)</p> | <p>=</p> |
| <p> L'agriculture est également une activité importante sur le territoire malgré une diminution du nombre d'emplois agricoles sur les dernières années suivant les tendances nationales.</p> <p>Le territoire n'est pas, pour le moment, marqué par le phénomène de déprise agricole</p> | <p>L'intensification des pratiques, la diminution de la SAU (environ -4% entre 2000 et 2010), la part importante de départs à la retraite dans les années à venir (en 2010, près de 20% des exploitants avec plus de 55 ans) ainsi que les pressions financières et économiques (concurrence, faible valeur ajoutée de certains produits, endettements...) menacent les exploitations et les emplois agricoles du territoire</p> | <p>↘</p> |
| <p> L'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage bovin (440 exploitations) - viande et lait - et les volailles dans une moindre mesure (150 exploitations hors-sols)</p> | <p>Autosuffisance du SCoT en viande bovine et de volaille ainsi qu'en produits laitiers (en lien avec l'industrie agroalimentaire du territoire)</p> <p>Le changement climatique (hausse des températures et diminution des précipitations) entrainera de fortes modifications sur le secteur : diminution des quantités produites, de la qualité, récoltes précoces, diminution des ressources en eau disponibles pour l'abreuvement du bétail et l'irrigation, température dans les bâtiments d'élevage, diminution des ressources fourragères...</p> <p>La diversification des exploitations (accueil à la ferme, production EnR, ...), le développement de l'agriculture biologique ainsi que le développement de la vente directe et des circuits courts peuvent</p> | <p>=</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---------------------|
| <p> Un tourisme qui reste une activité « secondaire » sur le territoire, marqué par la courte durée des séjours (territoire de passage) et qui se présentent sous 2 formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tourisme rétro-littoral (en particulier en été) • Tourisme de proximité et d'excursion sur La-Roche-sur-Yon et sa périphérie | <p>permettre de redonner de la valeur ajoutée aux productions agricoles, de diminuer certaines des pressions financières qui peuvent peser sur les agriculteurs (tout en diminuant les pressions environnementales (nitrates, pesticides, déplacements...) et participer à l'augmentation de la résilience du secteur face aux changements climatiques</p> <p>Attractivité et forte concurrence des territoires voisins entre le tourisme littoral vendéen et le tourisme de loisirs lié au Puy-du-Fou</p> <p>La structuration engagée de l'offre autour du patrimoine, de l'histoire, des sites naturels et archéologiques ainsi que la valorisation des sentiers de randonnée pédestre sur le territoire pourraient permettre de développer le secteur sur le territoire</p> | <p>=</p> |
| <p> L'accès aux réseaux et communications électroniques est bien développé sur le territoire. La Roche sur Yon Agglomération a notamment signé une convention avec Orange pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Un espace de coworking pour les entrepreneurs du numérique a également été ouvert ainsi qu'un datacenter local pour que les entreprises puissent stocker leurs données</p> | <p>Potentiel intéressant pour le développement des Smart Grids en lien avec l'optimisation des consommations énergétiques et la production d'EnR</p> <p>L'accès à des services numériques peut participer à la lutte contre l'isolement et à l'accès à l'emploi.</p> | <p>↗</p> |
| <p> Le SCoT identifie les éléments suivants comme étant des gisements à valoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bois-énergie (ressource bocagère) • Eolien • Le solaire photovoltaïque et thermique • Méthanisation | <p>Des sources d'ENR multiples permettent une diversification du mix énergétique et des retombées économiques pour le territoire</p> | <p>↗</p> |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Projets d'Aménagement et de Développement Durable

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de Présentation – 1 - Diagnostic et Enjeux



Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 1 – Développer l’emploi, Axe 2 – Préserver la qualité de vie et Axe 3 – Placer l’habitant au cœur du projet.

5.4.3 Aménagement/urbanisme et consommation d’espaces

Tableau 18 : Etat initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p>⚠ Le territoire est majoritairement rural (près de 90% d’espaces agricoles et naturels à l’échelle du SCoT) mais connaît un développement urbain important autour du pôle urbain majeur (l’agglomération de la Roche-sur-Yon) et dans les petites zones urbanisées que constituent les bourgs</p> | <p>La pression urbaine est forte et entraîne des consommations d’espaces agricoles et naturels importantes. Cette consommation a progressé entre 2001-2006 et 2006-2010 passant de 128 ha/an à 132ha/an.</p> | <p>↘</p> |
| <p>⚠ Une tension sur le marché du logement est révélée par le faible taux de vacance (4% des logements) et la baisse de la part des résidences secondaires</p> | <p>Le tissu urbain est globalement peu dense (moins de 10 logement par ha) et la densification de l’urbanisation constitue une solution face à la tension sur le marché du logement en accord avec les logiques de limitation des consommations des espaces naturels et agricoles</p> | <p>↗</p> |
| <p>⚠ Un parc bâti ancien : plus de 50% des habitations construites avant 1975 (avant toute réglementation thermique) qui se traduit par des consommations énergétiques et des émissions de GES et de polluants élevées en provenance de ce secteur</p> | <p>Précarité énergétique pour certains ménages.</p> <p>Amélioration par les aides et les actions mises en place dans le cadre du PLH (opérations de rénovation du bâtiment et de maîtrise de l’énergie).</p> <p>Mise en place du programme SLIME sur la ville de La Roche-sur-Yon avec un accompagnement du Sydev, des fournisseurs d’énergies, pour aider les ménages en situation précaire (diminution des consommations d’énergies et de fluides...). Discussion en 2019 pour étendre ce système à toute l’agglomération.</p> | <p>↗</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---|
|  La ville de la Roche-sur-Yon est susceptible d'être touchée par le phénomène d'îlots de chaleur urbain dans les zones où les bâtiments sont hauts et concentrés. | La hausse des températures en lien avec les changements climatiques et la logique de densification urbaine sont susceptibles d'accentuer le phénomène Une augmentation des espaces verts, la lutte contre l'imperméabilisation des sols, l'adaptation des bâtiments (bio-climatisme) peuvent permettre de réduire ce phénomène. |  |

Sources des données



- Scot du Pays Yon et Vie, Séminaire du 4 juillet 2013, Restitution et partage du diagnostic
- Révision générale du PLU de la Roche-sur-Yon – Etat initial de l'environnement

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- 6^{ème} PLH (2017-2022) visant notamment à opérer un rééquilibrage territorial et à améliorer l'état et le confort des patrimoines existants
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 3 – Placer l'habitant au cœur du projet (1. Structurer le territoire autour d'espaces de vie quotidienne, 2. accompagner la croissance démographique et les parcours résidentiels)
- PLU des communes : contrôle du foncier constructible, maîtrise de la consommation foncière

5.4.4 Patrimoine culturel, architectural et historique

Tableau 19 : Etat initial du patrimoine sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p> Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine (AVAP) a été mise en place à la Roche-sur-Yon visant à préserver et à valoriser les 7 monuments historiques classés ou inscrits de la ville mais également le « petit patrimoine » (fermes, moulins, granges, puits, fours...)</p> <p>39 zones de sensibilité archéologique sont également signalées sur la commune de la Roche-sur-Yon</p> | <p>Richesse culturelle, archéologique et historique</p> <p>La reconnaissance de ce patrimoine permet une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagements et de développement de la commune</p> | <p>↗</p> |
| <p> Plusieurs autres communes du territoire (Aubigny-les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize-le-Vicomte, Nesmy, Thorigny) recense également des sites inscrits ou classés (château, église, logis...)</p> | <p>Potentiel pour un tourisme culturel et historique.</p> | <p>=</p> |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §VI.1.
- Révision générale du PLU de la Roche-sur-Yon – Etat initial de l'environnement





Mesures, plans, schémas adressant cette thématique



- Périmètre de protection autour des sites protégés
- Architecte des bâtiments de France : entretien et conservation des monuments historiques et règles de construction
- AVAP de la Roche-sur-Yon

5.5 Gestion des déchets et assainissement

5.5.1 Déchets

Tableau 20 : Etat initial de la gestion des déchets sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---------------------|
| <p> La collecte (porte-à-porte et points de collecte) et la gestion des déchetteries sont gérées par la Roche sur Yon Agglomération et le traitement par le syndicat Trivalis.</p> | <p>Gestion simplifiée et optimisation des déplacements pour la collecte</p> <p>La Roche sur Yon Agglomération a développé depuis 2010 de nombreux points de collecte pour limiter les nuisances engendrées par la collecte en porte-à-porte.</p> | <p>↗</p> |
| <p> Mise en place en 2011 d'une redevance incitative basée sur le nombre de fois où le bac à ordures ménagère est collecté et organisation d'opérations de sensibilisation avec le syndicat Trivalis (normes de tri, Défi Famille Zéro Déchets,...)</p> | <p>Incitation à la réduction des déchets.</p> | <p>↗</p> |
| <p> Diminution du volume annuel d'ordures ménagères et assimilés collecté de 279kg/hab/an en 2010 à 233/kg/hab/an en 2017.</p> <p>Mais augmentation du volume total de déchets produits par habitant de + 7% sur la même période (535kg/hab/an à 574kg/hab/an).</p> <p>Augmentation de 33% du volume de déchets collectés en déchèterie sur la même période.</p> | <p>Moins de déchets OMA collectés, efficacité de la redevance incitative, et amélioration du recyclage.</p> <p>Mette en place des actions de sensibilisation et réduction des déchets.</p> | <p>↗</p> |
| <p> La Roche sur Yon Agglomération effectue une collecte sélective des biodéchets pour les gros producteurs (hôpitaux, restaurants administratifs, cantines scolaires...).</p> <p>2 installations de compostage collectif sur le territoire à La Roche sur Yon (4 tonnes) et Dompierre sur Yon (47 tonnes) et 9 pavillons de compostage dans plusieurs quartiers de la Roche sur Yon.</p> | <p>La collecte et le compostage des déchets peuvent être promus auprès du grand public également de manière à réduire significativement les tonnages d'ordures ménagères (OMR).</p> | <p>↗</p> |

| | Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|--|---------------------|
|  | Une partie des OMR du territoire est compostée (usine de tri-compostage), l'autre partie est évacuée hors du territoire pour y être stockée | Traitement non local et sans valorisation énergétique, entraînant des déplacements hors territoire et des émissions de GES. | = |
|  | Une unité de méthanisation sur le territoire portée par le GAEC Bon Vent (fonctionnant notamment avec les effluents d'élevage) | Vigilance sur les nuisances olfactives et le développement de cultures énergétiques pour faire fonctionner les méthaniseurs. | = |

Sources des données


- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §VI.1.
- Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2017 de La Roche-sur-Yon Agglomération









Mesures, plans, schémas adressant cette thématique


- Plan régional d'élimination des déchets dangereux Pays de la Loire 2009-2019 (adopté en 2010)
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de Vendée (approuvé en 1997 et révisé en 2011)
- Plan départemental de gestion des déchets du BTP de Vendée (approuvé en 2011)
- Défi famille Zéro déchet sur l'agglomération

5.5.2 Assainissement

Tableau 21: Etat initial de l'assainissement sur le territoire

| | Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|--|---------------------|
|  | La Roche sur Yon Agglomération a la charge de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) sur le territoire. 30 stations d'épuration, représentant une capacité de traitement de plus de 120 000 équivalents-habitants sont ainsi gérées par l'EPCI. | Optimisation de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales Réseaux et stations en capacité d'absorber une augmentation démographique dans une certaine mesure | = |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---|
| 128 postes de relèvement, 550kmde réseaux de collecte des eaux usées et 39 997 usagers raccordés à ces réseaux en 2017. | | |
|  Près d'un tiers des stations de traitement des eaux usées sont de type boues activées | <p>Coûts énergétique et d'exploitation élevés pour ces systèmes par boues activées.</p> <p>Quantités importantes de boues d'épuration produites. La plupart des stations valorisent les boues en agriculture avec des plans d'épandage validés par la préfecture.</p> <p>Faible capacité de ces stations à traiter les micro-polluants et les polluants émergents</p> |  |
|  Une part importante des installations ont entre 10 et 30 ans. | Anticipation de renouvellement des installations à prévoir |  |
|  En 2016, toutes les stations, à l'exception de celle située sur la commune de Nesmy, ont présenté des bilans conformes aux réglementations en termes d'équipements et de performance (respect des normes de qualité) | Qualité des eaux rejetées pouvant potentiellement impacter les milieux et la biodiversité sur la station non-conforme |  |
|  Nombre important d'équipement d'assainissement non-collectif (en 2017, plus de 5800 installations recensées sur le territoire) en lien avec les caractéristiques rurales du territoire pouvant entraîner des rejets domestiques importants dans les milieux en cas de non-conformité. En 2017, 47% des systèmes d'ANC sont en bon état de fonctionnement (installations neuves, contrôlée ou de classe 3 n'ayant pas eu de contrôle périodique). | La Roche sur Yon Agglomération détient la compétence assainissement non-collectif (service SPANC) et est ainsi en charge des contrôles des installations neuves et existantes. Cela permet de réduire le taux de non-conformité et de limiter les rejets domestiques dans les milieux |  |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
|  Collecte et traitement des eaux pluviales sur l'intercommunalité grâce à 512km de réseaux et 168 bassins d'orages. | Les réseaux séparatifs permettent notamment de diminuer la charge à traiter dans les STEP et d'améliorer la qualité des eaux épurées sortantes. | = |

Sources des données



- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §VI.1.
- Rapport annuel du président sur le service public d'assainissement – exercice 2017- de La Roche-sur-Yon Agglomération





Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Schéma départemental d'assainissement de Vendée
- Charte pour un assainissement non-collectif de qualité en Vendée (2008)

5.6 Déplacement et infrastructures de transport

Tableau 22 : Déplacements et infrastructures de transport

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
|  Un maillage routier satisfaisant permettant des déplacements intra et interterritoriaux notamment à destination des grandes agglomérations voisines (Nantes, Angers, Bordeaux, Poitiers...) | Manque de fluidité et de sécurité notamment aux heures de déplacements pendulaires | = |
|  Près de 420 000 déplacements par jour sur le territoire, qui sont marqués par la prépondérance de la voiture individuelle (domicile-travail, loisir...) <p>La part des déplacements effectués en transports en commun (3.5%) est minime par rapport au recours à la voiture (83.6%)</p> | 100 000 déplacements supplémentaires sont attendus en 2030. La sensibilisation, la communication et adaptation de l'offre de transport collectif et des modes alternatifs à la voiture pourrait favoriser une augmentation de la fréquentation et un développement des | ↘ |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---------------------|
| | modes de déplacements actifs ainsi que les déplacements multi-modaux. | |
| <p> Le territoire présente un potentiel fort pour les déplacements à pied et à vélo, l'analyse du territoire ayant montré que la quasi-totalité des espaces urbains résidentiels ou mixtes sont situés dans un périmètre accessible à pied (moins de 1 kilomètre) ou à vélo d'un centre-ville, centre-bourg ou pôle de quartier</p> | <p>La marche et le vélo pourraient voir leur part modale augmenter sous réserve d'une politique et d'aménagements 'habitat/mobilité/service/emplois' cohérents</p> | <p>=</p> |
| <p> Le territoire est desservi par un réseau ferré le reliant notamment à Nantes, aux Sables d'Olonne, à Bordeaux (via la Rochelle) (1 habitant sur 2 se trouve à moins de 3km d'une gare sur le territoire du SCOT).</p> <p>Des bus intra-agglomération et départementaux participent également à l'offre en transport en commun sur le territoire</p> | <p>De nouvelles pratiques de mobilité émergent en lien avec des changements de comportements (plan de déplacements inter-entreprises, covoiturage, réseau vélo, intermodalité...) et doivent être accompagnées (encourager le recours aux TC, bonnes pratiques de partage de la voirie, réflexions autour du stationnement)</p> <p>Potentiel de développement ferroviaire (une ancienne voie entre Aizenay et la Roche-sur-Yon, 4 anciennes gares)</p> | <p>↗</p> |
| <p> Plusieurs aires de covoiturages départementales sont également présentes et des bornes de recharge pour véhicules électriques sont en développement sur le territoire. 3 parkings relais portés par la ville de la Roche sur Yon.</p> | <p>Ces aires participent au développement des modes de déplacements multimodaux sur le territoire.</p> | <p>=</p> |
| <p> Présence d'un aéroport au nord-est de la Roche sur Yon Agglomération dont l'activité d'affaire devrait se développer.</p> | <p>Augmentation des GES et des émissions atmosphériques (UFP, BC, ...) et des nuisances en lien avec cette activité. Frein potentiel au développement de certains projets EnR (éolien, photovoltaïque)</p> | <p>↘</p> |

Sources des données

- Diagnostic territorial Climat-Air-Energie, PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération (mars 2018)
- Scot du Pays Yon et Vie, Séminaire du 4 juillet 2013, Restitution et partage du diagnostic

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de Présentation – 1 - Diagnostic et Enjeux – § « L’accessibilité du territoire », § « des pistes de réflexion liées à la proximité des centres urbains »

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Plan global de déplacement 2015-2025 de la Roche sur Yon Agglomération
- Stratégie Nationale Bas Carbone
- SRCAE Pays de la Loire
- PCET du Pays d’Yon et Vie (2009) : Axe 2 : construire une mobilité alternative »
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 3 – Placer l’habitant au cœur du projet (4. Permettre la mobilité de tous)





5.7 Risques et nuisances

5.7.1 Risques naturels

Tableau 23 : Etat initial des risques naturels sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|-------------------------------------|
| <p>Plusieurs des communes sont concernées par un risque inondation et sont recensées dans les Atlas des Zones inondables (AZI) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’Yon (Aubigny-les Clouzeaux, La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, la Ferrière, Dompierre-sur-Yon, le Chaize-le-Vicomte, Nesmy, Rives de l’Yon, Le Tablier à • Des fleuves côtiers vendéens : Landeronde <p>Aucun PPRI ne concerne actuellement le territoire.</p> | <p>L’artificialisation des sols pour l’urbanisation et le changement d’affectation des sols de type mise en culture des prairies permanentes limitent fortement la capacité d’infiltration des sols et favorisent le ruissellement des eaux pluviales</p> <p>Le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique du PCAET souligne que les inondations vont voir leur fréquence et leur intensité augmenter.</p> <p>Etude pour le futur PPRI de l’Yon lancé en 2019, mais non encore effectif.</p> | <p style="text-align: right;">↘</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p>⚠ La Roche sur Yon Agglomération est soumise à un risque de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible à moyen et certains bâtiments (maisons individuelles à fondations superficielles notamment) peuvent subir des dommages importants</p> | <p>75% des logements sont des maisons individuelles (bâtiments les plus vulnérables face à ce risque)</p> <p>Le risque et les aléas liés sont susceptibles d'augmenter de façon importante en lien avec le changement climatique (périodes de sécheresse = fort retrait ; pluies intenses, orages = fort gonflement)</p> | <p>↘</p> |
| <p>⚠ La Vendée est classée en zone sismique 3 correspondant à une sismicité modérée</p> | <p>Prescription parasismique applicable aux bâtiments et normes de constructions pour réduire la vulnérabilité des bâtiments à ce risque</p> | <p>=</p> |
| <p>⚠ Le risque radon élevé sur le territoire en lien avec la géologie faisant peser des risques sur la santé : l'ensemble des communes est classé en catégorie 3 pour son potentiel radon (c'est-à-dire qu'elles sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium élevées et que les bâtiments y étant localisés ont une probabilité importante de présenter des concentrations en radon dépassant les 100Bq/m3)</p> | <p>Sensibilisation (ventilation, aération naturelle régulière) et réalisation de mesures pourraient permettre de mieux évaluer et maîtriser ce risque</p> <p>Une réduction du risque est possible grâce à une meilleure isolation des bâtiments par rapport aux sols (vide sanitaires) et à une meilleure ventilation</p> <p>L'adaptation des bâtiments existants à ce risque peut s'avérer coûteuse</p> <p>Ce risque est susceptible d'être aggravé par les travaux de rénovation et de maitrise de l'énergie si des ventilations ne sont pas mises en place.</p> | <p>↘</p> |
| <p>Plusieurs communes du territoire sont soumises à un risque faible de mouvements de terrains (sans enjeu humain):</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚠ Cavités souterraines (Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize-le-Vicomte, la-Roche-sur-Yon et Venansault) en lien avec les activités humaines passées (anciennes carrières, anciens abris ou refuges...) | <p>Le BRGM préconise de limiter l'urbanisation dans les zones concernées par ce risque. Des règles particulières relatives à ces risques peuvent être incluses dans les PLU afin de mieux connaître le risque et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à ce risque.</p> | <p>↘</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Erosion des berges, coulées boueuses (Dompierre sur Yon et la Roche sur Yon) | <p>Dans le cas des constructions déjà existantes, des mesures peuvent permettre de réduire le risque (conservation des accès et des aérations, consolidation des fondations, vérification de l'étanchéité des réseaux d'eau...)</p> <p>Le risque de coulées de boues est susceptible d'augmenter avec les changements climatiques (évènement climatique extrême)</p> | |
| <p> Deux communes du territoire (la-Chaize-le-Vicomte et Fougeré) sont concernées par un risque de feu de forêt</p> | <p>Le risque est susceptible d'augmenter avec les changements climatiques (sécheresse)</p> <p>Des feux de broussailles et haies pourraient aussi augmenter en période sèche estivale</p> |  |
| <p> Toutes les communes du territoire sont concernées par un ou plusieurs risques météorologiques (tempête, sécheresse, pluies intenses, neige...) par le DDRM</p> | <p>Ces évènements climatiques extrêmes sont susceptibles de s'intensifier en lien avec les changements climatiques</p> |  |

Sources des données

- Diagnostic territorial Climat-Air-Energie, PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération (mars 2018)
- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §VI.3.4.
- DDRM Vendée (1995 mis à jour en 2012)
- DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs) de La Roche sur Yon (2019)



Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Schéma directeur des eaux pluviales
- DDRM Vendée (1995 mis à jour en 2012)
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

5.7.2 Risques technologiques/liés à l'activité humaine

Tableau 24 : Etat initial des risques technologiques sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p>Deux établissements SEVESO pouvant être source de risques présents sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuil haut « Planète Artifice » à Rives de l'Yon (sur l'ancienne commune de Chaillé-sous-les Ormeaux) faisant l'objet d'un PPRT • Seuil bas « CAVAC » sur la commune de Fougeré <p>Près de 70 établissements classés ICPE sur le territoire dont 21 à la Roche-sur-Yon pouvant être également être source de risques et de nuisances industrielles et agricoles pour les personnes ainsi que pour l'environnement</p> | <p>Sécurité et gestion de l'espace à garantir autour des sites SEVESO et ICPE</p> <p>Impact sur la santé et l'environnement (qualité de l'air, eau, ...) des ICPE</p> <p>Potentielles nuisances olfactives et augmentation du risque technologique en lien avec le développement de la méthanisation et du GNV</p> | <p>↘</p> |
| <p>Plus de 430 sites BASIAS recensés comme étant susceptibles d'avoir pollué les sols sur le territoire dont près de 300 sur la commune de la Roche-sur-Yon et 1 site BASOL (site reconnu comme pollué : « Agence clientèle EDG-GDF Service du Pays Yonnais » situé à la Roche sur Yon)</p> | <p>Impacts sanitaires et environnementaux des sols pollués notamment sur la ressource en eau</p> <p>Gestion des matériaux de dépollution sur le territoire.</p> <p>Dépollution des sites à évaluer considérant la faible valeur foncière.</p> <p>Potentiel de reconversion pour le développement d'ENR ou d'autres projets en liens avec le PCAET si les surfaces sont suffisantes</p> | <p>=</p> |
| <p>4 communes du territoire sont concernées par un risque de rupture du barrage de Moulin Papont avec un enjeu humain fort sur la commune de la Roche-sur-Yon</p> | <p>Depuis 2012, études de dangers et surveillance constante du barrage (classé en catégorie A, c'est-à-dire présentant un enjeu fort), information préventive de la population limite ce risque</p> <p>Prévention dans le cadre des prescriptions du DDRM Vendée</p> | <p>=</p> |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---|
|  L'ensemble des communes du territoire est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (par voie routière, ferroviaire et réseaux de gaz) | Conduites et réseaux qui sont susceptibles de s'étendre avec le développement de la méthanisation sur le territoire |  |

Sources des données



- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §VI.4.
- DDRM Vendée (1995 mis à jour en 2012)
- Ministère de la transition écologique et solidaire « Base des installations classés », consulté en décembre 2018


Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- DDRM Vendée (1995 mis à jour en 2012)
- DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs) de La Roche sur Yon (2019)
- Règlements ICPE, BASOL et BASIAS (inspections, règlements...)
- Risque TMD
 - Transport routier : règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juin 2001
 - Transport ferroviaire : règlement international RID, transcrit et complété par l'arrêté français du 5 juin 2001
- Risque de rupture du barrage surveillance et examen constant, information préventive de la population limite ce risque

5.7.3 Bruit

Tableau 25 : Etat initial du bruit sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---|
|  Plusieurs axes routiers à fort trafic et générant un bruit important (en particulier dans la commune de la Roche-sur-Yon) à proximité de zones urbanisées et faisant l'objet d'un classement sonore : | Les nuisances sonores sont susceptibles d'être accentuées en été en lien avec l'afflux touristique en direction des côtes vendéennes. |  |

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 2 : A87 (La Ferrière, La-Chaize-le-Vicomte, La-Roche-sur-Yon, Aubigny-les-Clouzeaux, Landeronde) D763 (la-Roche-sur-Yon), D948 (Mouilleron-le-Captif, La-Roche-sur-Yon, la-Chaise-le-Vicomte, Fougeré), D747 (La-Roche-sur-Yon, Aubigny-Les-Clouzeaux) - Catégorie 3 : D37 (La-Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon), D160 (la-Roche-sur-Yon, la Ferrière), D746 (La-Roche-sur-Yon, Rive de l'Yon) <p>Les axes ferroviaires traversant le territoire sont également sources de nuisances sonores.</p> | <p>Une meilleure isolation acoustique des bâtiments ainsi que le développement des modes de déplacement alternatifs et doux sur le territoire participeraient à une réduction importante des nuisances sonores (en parallèle des réductions de pollutions atmosphériques et de GES).</p> <p>Réalisation d'un PPBE en 2016 (ville de la Roche sur Yon et intercommunalité) pour les voiries de plus de 3 millions de véhicules par an et celles comprenant entre 3 et 6 millions de véhicules par an.</p> | |
| <p> L'aérodrome de la Roche-sur-Yon répondant aux besoins des entreprises de la zone, des services de l'Etat (visites ministérielles, sécurité civile, gendarmerie, armée), d'évacuation sanitaire et d'aviation de loisirs fait l'objet d'environ 20 000 mouvements par an qui induisent des nuisances sonores.</p> | <p>Le nord-est de la Roche-sur-Yon est, à ce titre concerné par un Plan d'Exposition au Bruit qui vise à limiter le nombre de riverains soumis à ces nuisances et à maîtriser l'urbanisation aux voisinages de cette source d'émissions sonores.</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §VI.5.
- Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Roche sur Yon (ville) et de la Roche sur on Agglomération (2016)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de la Roche-sur-Yon-Les Ajoncs
- Arrêtés préfectoraux n°01/DDE/220 à 222 et l'arrêté n°01/DDE/229 spécifique à la ville de la Roche-sur-Yon déterminant la catégorie sonore de l'infrastructure routière (allant de 1 à 5)

5.7.4 Autres nuisances (pollution lumineuse, odeurs, ...)

Tableau 26 : Etat initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p>⚠ Une pollution lumineuse relativement importante sur le territoire en lien avec le pôle urbain de la Roche-sur-Yon principalement et de manière plus diffuse et moins importante sur les bourgs des autres communes</p> <p>Le sud du territoire (Thorigny, Chaize-le-Vicomte et Fougeré) est plus épargné, Le Tablier est labellisé « Village étoilé ».</p> | <p>Une meilleure gestion de l'éclairage public, de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre de réduire considérablement cette nuisance et les conséquences qu'elles entraînent sur la santé humaine et la biodiversité (en particulier les espèces lucifuges et nocturnes) ainsi que sur les consommations d'énergie.</p> | <p>=</p> |
| <p>⚠ De nombreuses exploitations agricoles d'élevage font peser un risque de nuisances olfactives en particulier en période d'épandage</p> | <p>L'urbanisation croissante à tendance à rapprocher les zones résidentielles des zones agricoles, augmentant le risque de nuisances olfactives.</p> <p>Le développement de la méthanisation est susceptible de participer à ces nuisances olfactives</p> | <p>↘</p> |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §IV.
- Carte de pollution lumineuse européenne – AVEX 2018

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Article L583-1 du Code de l'Environnement et son décret d'application n°2011-831 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses
- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels

5.8 Paysages

Tableau 27: Etat initial du paysage sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p>Le territoire s'inscrit dans une grande unité paysagère : le Bas-Bocage Vendéen et est marqué par 5 grands types de paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les massifs boisés et forestiers, la trame bocagère et l'agriculture • Présence du plateau • Vallées de l'Yon, de la Vie et leurs affluents • Les zones humides et étangs • Le développement urbain et sa relation aux grands paysages naturels | <p>Diverses pressions pèsent sur le paysage bocager du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation (quartiers pavillonnaires, zones d'activités, zones commerciales...) • Développement des infrastructures de transports • Agriculture intensive (agrandissement des parcelles, développement des grandes cultures, destruction du bocage) <p>Le développement des EnR (éolien, photovoltaïque, bois-énergie (haies et forêts)) est susceptible de modifier le paysage</p> | <p>↘</p> |
| <p>La commune de la Roche-sur-Yon et les communes périurbaines présentent un paysage urbain linéaire largement artificialisé constituant un obstacle pour les continuités paysagères et écologiques.</p> | <p>Des espaces verts et humides (jardins, parcs, mares...) peuvent être développés en ville et notamment à l'entrée des villes pour favoriser l'intégration des villes dans le paysage bocager, restaurer les continuités écologiques et la diversité biologique et améliorer le cadre de vie des habitants</p> | <p>=</p> |

Sources des données

- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de présentation – 2 – Etat initial de l'environnement (2016) : §III.
- Scot du Pays Yon et Vie, Rapport de Présentation – 1 - Diagnostic et Enjeux – Paysages et Cadre de vie : patrimoines communs
- Révision générale du PLU de la Roche-sur-Yon – Etat initial de l'environnement

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Scot du Pays Yon et Vie, Axe 2 – le cadre de vie et les ressources locales
- Révision générale du PLU de la Roche-sur-Yon – Etat initial de l'environnement
- Scot du Pays Yon et Vie, PADD, Axe 2 – Préserver la qualité du cadre de vie : valoriser et optimiser les ressources locales.

5.9 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux





Le Tableau 28 présente, sur la base des éléments disponibles présentés dans les sections précédentes, la synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Ces éléments sont hiérarchisés comme suit :





Tableau 28 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire





| Thématique environnementale étudiée | Enjeux sur le territoire | | |
|--|--------------------------|-------|--------|
| | Fort | Moyen | Faible |
| Milieu physique | | | |
| Les sols | | | |
| Ressources non renouvelables | | | |
| Eaux souterraines | | | |
| Eaux superficielles | | | |
| Qualité de l'air | | | |
| Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | | | |
| Milieu naturel | | | |
| Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Continuités écologique | | | |
| Milieu humain | | | |
| Santé | | | |
| Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...) | | | |
| Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | | | |
| Patrimoine culturel et architectural | | | |
| Gestion des déchets | | | |
| Déchets | | | |
| Assainissement | | | |
| Déplacement, infrastructures et transports | | | |
| Déplacement | | | |
| Infrastructures | | | |
| Risques et Nuisances | | | |
| Risques naturels | | | |
| Risques technologiques | | | |
| Bruit | | | |
| Pollution lumineuse | | | |
| Paysages | | | |
| Paysages | | | |

5.10 Principaux enjeux et leviers d'actions possibles du PCAET

Tableau 29 : Principaux enjeux et leviers d'action du PCAET de La Roche sur Yon Agglomération

| | Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire | Leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET |
|--|--|--|
|  Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> Ressources en eau souterraine en bon état (quantitatif et qualitatif) Ressources en eau superficielle irrégulière et sujette aux assècs, ensemble du territoire en ZRE <p>Etiages au moment où les besoins sont importants</p> <ul style="list-style-type: none"> Pollution aux nitrates et aux pesticides issus des activités agricoles <p>Rejets domestiques liés aux systèmes d'ANC non performants</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressource en eau potable dépendante de l'eau superficielle (source majeure : Moulin Papon) Changement climatique : impacts sur la qualité et les quantités | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les intrants agricoles et les rejets domestiques ✓ Améliorer la gestion de l'eau, maintenir ou améliorer le rendement du réseau, diminuer les prélèvements et anticiper les éventuels arbitrages entre les usages (agriculture, AEP) en lien avec les programmes déjà existants (SAGE) ✓ Changement des pratiques agricoles pour limiter les consommations et la dépendance à l'eau |
|  Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> Diminution des émissions de certains polluants de 2008 et 2016 mais insuffisante pour certains 3 dépassements des seuils de recommandation et alerte au PM10 en 2017 Plusieurs pics de concentrations polliniques entre février et août – présence d'un pollinarium sentinelle | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des modes de transport doux & transports collectifs – réduction de la dépendance à la voiture ✓ Remplacer les modes de chauffage au fioul et bois ✓ Réduction des émissions d'ammoniac de l'agriculture (couverture de fosse, changement des pratiques d'épandage ...) |
|  Climat et émissions de GES | <ul style="list-style-type: none"> Des émissions de GES en provenance de l'agriculture, du transport routier et du résidentiel. Diminution des émissions de 11% en 6 ans Potentiel de stockage de carbone dans les haies, prairies et boisements <p>Accroissement potentiel avec changement de pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Adaptation du territoire face aux changements climatiques à anticiper pour limiter la vulnérabilité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des modes de transport doux notamment en période estivale ✓ Remplacer les modes de chauffage au fioul et bois ✓ Réduction des émissions de GES de l'élevage ✓ Valoriser le rôle des zones humides, des haies et des prairies dans la séquestration carbone & restaurer les haies bocagères ✓ Utiliser des matériaux biosourcés dans les constructions et rénovations |
|  Milieus naturels et biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> Nombreuses zones d'inventaires (ZNIEFF et ZICO) avec une biodiversité remarquable en lien, présence d'ENS et de zones humides Pas de zones règlementairement protégées : proximité du Marais Poitevin Nombreuses menaces : artificialisation des sols (urbanisme et transports), nuisances sonores, mise en culture, assèchement, pollution lumineuse, utilisation de produits chimiques, pesticides, pollution des eaux etc... | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter et encadrer l'urbanisation et la consommation d'espace ✓ Modification des pratiques agricoles pour limiter les engrais et produits phytosanitaires et maintenir/implanter des haies ✓ Modification des déplacements et de la mobilité (transports en commun, modes doux) |

| | | |
|---|---|--|
|  Continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> • Une trame bleue dense avec des zones humides et de nombreux cours d'eau, menacés par des obstacles à l'écoulement (barrages et seuils) et les assecs, susceptibles de s'aggraver avec les changements climatiques • Une trame verte dense mais hétérogène, constituée par les ZNIEFFS, boisements et le réseau bocager. Menace des éléments fragmentant (infrastructures de transport, zones urbanisées et pollution lumineuse). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Valoriser le rôle des zones humides comme tampon pour réguler les débits des cours d'eau ✓ Améliorer la gestion forestière et des haies pour favoriser le développement de la biodiversité conjointement avec les besoins en bois d'œuvre et en bois énergie ✓ Préserver les haies et boisements importants via les documents d'urbanisme |
|  Santé | <ul style="list-style-type: none"> • Une population plutôt âgée, et vieillissante, 30% a plus de 60 ans et l'indice de vieillissement a augmenté de 9.1 points en 5 ans. • La santé des individus du territoire est potentiellement affectée par la qualité de l'air <ul style="list-style-type: none"> ○ Extérieur : produits phytosanitaires, transport ○ Intérieur : pollution en lien avec certains modes de chauffage, potentiel radon élevé • Effet des changements climatiques à anticiper sur la santé : augmentation des périodes de canicules (personnes âgées, jeunes enfants particulièrement vulnérables), allongement des périodes de pollinisation et remontée d'espèces allergènes (ambroisie...) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les EnR et la maîtrise de l'énergie pour limiter la précarité énergétique et la dépendance aux modes de combustion (et en particulier biomasse et fioul). ✓ Sensibiliser la population et les artisans à la qualité de l'air intérieur en lien avec les travaux de maîtrise de l'énergie et à la qualité de l'air extérieur (combustion de bois, pollen) |
|  Activités humaines | <ul style="list-style-type: none"> • Une évolution démographique positive (+1.3% / an de 2008 à 2013) • Une économie variée, plusieurs secteurs représentés (commerce, industrie, administration, agriculture). Présence de grands employeurs industriels. • Le changement climatique est susceptible d'affecter l'économie. Certaines activités dégradent la qualité des milieux et de l'eau et sont en retour susceptibles d'être affectées par les hausses de température, la diminution de ressources en eau... • Gisements d'énergies renouvelables à valoriser : bois-énergie, éolien, solaire, méthanisation | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer le transport collectif et les modes doux ✓ Maintenir la valorisation des espaces naturels du territoire. ✓ Favoriser le changement de pratiques agricoles pour limiter les pressions sur les autres enjeux ✓ Développer les énergies renouvelables, le territoire dispose de potentiels pour un mix diversifié |
|  Aménagement | <ul style="list-style-type: none"> • Pression sur le foncier : artificialisation (+132ha/an artificialisés entre 2006 et 2010). • Tissu urbain globalement peu dense (- 10 logements/ha) • Faible taux de vacance (tension sur le marché du logement) • Plus de 50% des logements construits avant 1975 (consommations énergétiques et émissions de GES importantes) • Phénomène d'îlots de chaleur urbain à La Roche sur Yon | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter et encadrer l'urbanisation et la consommation d'espaces, priorité à la densification ✓ Actions de maîtrise de l'énergie et de développement des EnR (non thermiques) ✓ Encourager et accompagner la rénovation pour réduire la précarité énergétique et améliorer les performances thermiques et énergétiques du bâti. |

| | | |
|--|---|---|
|  Assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Majorité des STEP conformes • Capacité du réseau et des STEP à absorber une augmentation démographique • Attention à porter à l'ANC (contrôles etc) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols ✓ Mettre en place des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales dans les zones urbanisées (si non existants) ✓ Valoriser le rôle des zones humides dans l'absorption des phénomènes pluvieux extrêmes |
|  Déplacement | <ul style="list-style-type: none"> • Prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail. • Réseau de bus et réseau ferré sur le territoire (1 habitant sur 2 est à moins de 3km d'une gare) • Aires de covoiturage et bornes de recharge de véhicules électriques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer le transport collectif et les modes doux ✓ Sécurisation des liaisons cyclables ✓ Assurer des interconnexions entre les différents modes de transport |
|  Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les communes ont un potentiel radon élevé et sont soumises au risque retrait-gonflement des argiles et au risque météorologique (tempête, sécheresse, pluies intenses) • Plusieurs communes concernées par le risque inondation, feu de forêt-mouvements de terrain • Certains risques naturels qui pèsent sur le territoire (inondation, tempête) vont s'accroître avec les changements climatiques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des risques naturels en lien avec le changement climatique dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire |
|  Paysages | <ul style="list-style-type: none"> • Un paysage diversifié marqué par 5 types de paysages et inscrit dans le bas-bocage vendéen • Ces paysages sont menacés par l'urbanisation, la suppression des haies, la fragmentation (développement d'infrastructures de transports, urbanisation, agriculture intensive)... • Le développement des EnR sur le territoire est également susceptible de dégrader la qualité du paysage (éolien, photovoltaïque) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les activités agricoles de petites tailles en favorisant les pratiques agricoles respectueuses des enjeux environnementaux (pesticides, nitrates, bocage, ...) ✓ Créer un/des périmètre(s) de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) pour limiter les menaces |

6 EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

6.1 Phase d'élaboration de la stratégie

La stratégie a été élaborée en deux temps :

- Une **phase opérationnelle**, permettant de définir les grands enjeux du PCAET. Cette phase a fait l'objet de temps de concertation avec divers acteurs du territoire, elle est explicitée plus en détails dans le paragraphe 2.3.2.
- Une **phase de chiffrage**, en 2020 et 2021, afin de définir des objectifs chiffrés et des trajectoires de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et polluants et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

La démarche suivie a consisté à repartir du programme d'actions, rédigé au préalable, afin de retenir des objectifs qui soient cohérents avec les actions déjà rédigées et élaborées, et donc atteignables sans entraîner une modification importante du programme d'actions.

Pour le chiffrage des objectifs règlementaires du PCAET, l'outil PROSPER (logiciel de scénarisation et de suivi de politiques énergie-climat) a principalement été utilisé, afin d'établir plusieurs scénarios d'ambitions différentes et guider les élus dans leur choix.

Le document « Stratégie » du PCAET retrace les différents échanges et étapes qui ont eu lieu durant cette démarche de chiffrage.

L'évaluateur est intervenu à plusieurs reprises lors de cette étape pour accompagner et éclairer la collectivité sur les attentes règlementaires et le choix des différents scénarios.

6.1.1 Déclinaisons chiffrées des trajectoires

6.1.1.1 Consommations d'énergie

En termes de consommation d'énergie, le territoire de la Roche sur Yon Agglomération vise une réduction de (*par rapport à 2012*) :

- 18,6% à horizon 2030,
- 55,6% à horizon 2050.

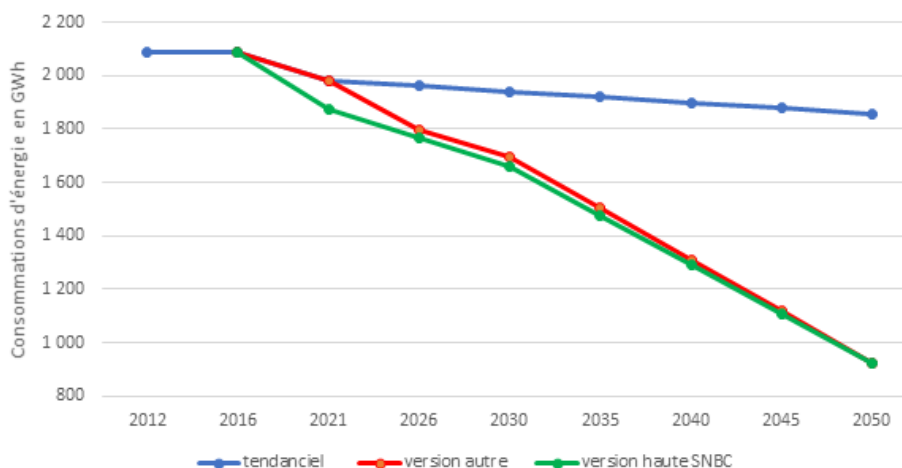


Figure 9 : Scénarios de réduction proposés pour la stratégie énergétique du territoire
(source : La Roche-sur-Yon Agglomération)

L'action phare conditionnant l'atteinte des objectifs fixés est le développement d'une *plateforme territoriale de rénovation énergétique* (PTRE) qui permettra de mener des mesures sur les bâtiments résidentiels et tertiaires.

Le scénario du territoire (courbe rouge) vise à **atteindre, et dépasser**, l'objectif national de réduction des consommations d'énergie en 2050 (-50%). Il **s'approche également très fortement** de l'objectif national à 2030 (-20%)

Celui-ci est plus **réaliste et adapté** aux capacités du territoire d'ici à 2026 (échéance du PCAET), tout en montrant l'implication et l'engagement de la collectivité à atteindre l'objectif de la SNBC entre 2026 et 2050. Le territoire a donc fait le choix de suivre une phase tendancielle dans un premier temps, puis de mettre en œuvre des actions plus ambitieuses pour accentuer la baisse et atteindre les objectifs fixés.

6.1.1.2 Production d'énergies renouvelables

Le territoire visera à produire 28% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale à horizon 2030 et 100% en 2050.

L'ambition pour 2050 est donc de couvrir l'ensemble des besoins en énergie du territoire par du renouvelable, en associant une réduction des consommations et une augmentation des capacités de productions.

Pour atteindre les objectifs fixés, le développement d'un mix énergétique varié est indispensable.

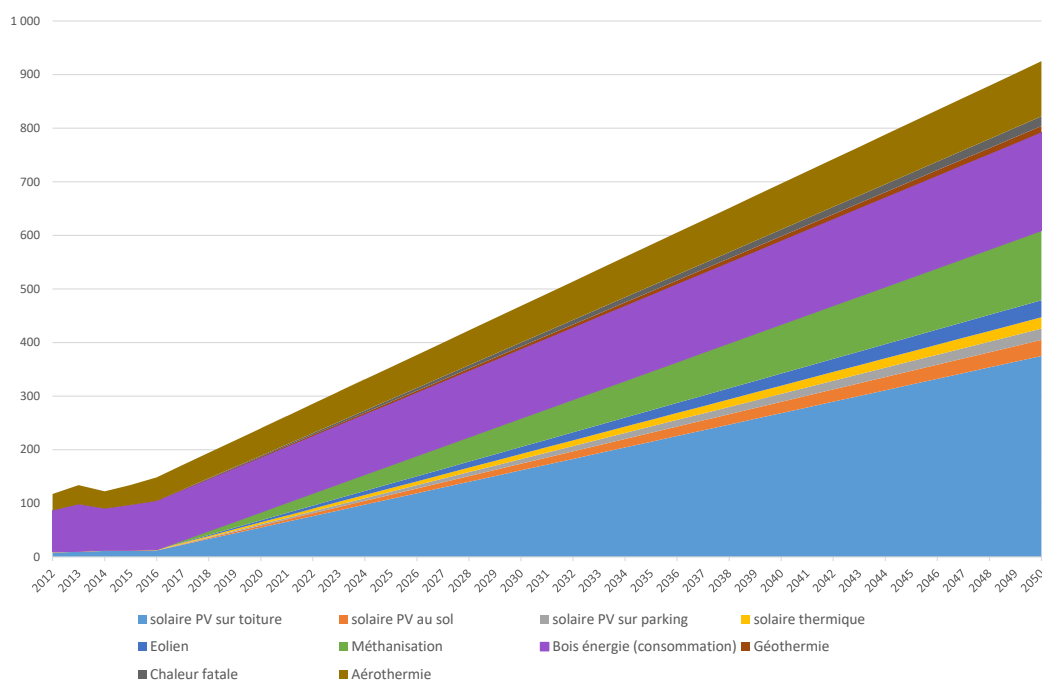


Figure 10 : Traduction des augmentations de production d'EnR par secteur d'activités sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération (en GWh)

Le scénario du territoire ne permet pas l'atteinte de l'objectif national de 33% de production renouvelable en 2030. 2030 arrivant très vite, et le temps de développement et de mise en place des projets ne semble pas permettre au territoire d'atteindre l'objectif national. En effet, et c'est

particulièrement le cas concernant l'éolien, les capacités de développement rapide des EnR peuvent être compromises ou ralenties par l'opposition aux projets.

En revanche, son engagement s'illustre par l'ambition relevée dans les années suivantes, avec un objectif de couverture de 100% des consommations énergétiques finales par les EnR en 2050.

C'est pourquoi, le territoire enclenche la dynamique climat-air-énergie dans ce 1^{er} PCAET et fait le choix de viser un objectif plus réaliste de 28% de production EnR en 2030.

6.1.1.3 Émissions de GES

Entre ambition et réalisme, le territoire a pour objectif de réduire ses émissions de GES (*par rapport à 2012*) de :

- 22,7% à horizon 2030,
- 57,9% à horizon 2050.

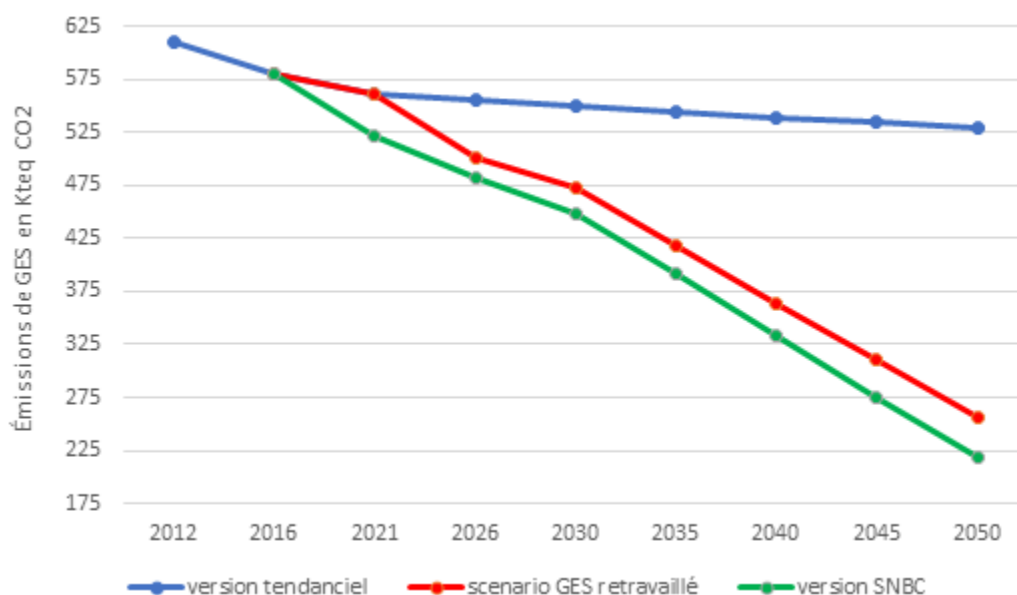


Figure 11 : Scénarios de réduction proposés pour la stratégie carbone du territoire
(source : La Roche-sur-Yon Agglomération)

Les actions menées cibleront les 4 secteurs les plus émetteurs : le transport routier, le résidentiel, le tertiaire (les actions qui ont vocation à réduire les consommations énergétiques auront nécessairement un effet sur la réduction des émissions de GES), et l'agriculture (avec la mise en œuvre d'actions spécifiques : modification des pratiques culturales, développement de nouvelles méthodes d'élevage).

Le scénario du territoire (courbe rouge) ne permet pas l'atteinte des objectifs nationaux à horizon 2030 et 2050, en visant une réduction de moitié des émissions de GES en 2050 lorsque la neutralité carbone est attendue.

Néanmoins, le territoire est rural et cette particularité agricole suppose des actions de la part du secteur de l'agriculture, sur lequel la collectivité a finalement peu d'impact et de leviers opérationnels. Les agriculteurs s'engagent déjà avec la chambre pour des actions efficaces et

mesurables, notamment au travers d'outils comme les fermes bas carbone. L'atteinte des objectifs de la SNBC nécessitera une implication renforcée.

Le choix a donc été fait d'adopter des objectifs réalistes et atteignables dans ce premier PCAET, en soutenant le monde agricole dans sa transition. Les futurs PCAET seront l'occasion de revoir les ambitions à la hausse, lorsque la dynamique climat-air-énergie sera bien installée sur le territoire.

De plus, les objectifs nationaux sont fixés à partir de données de 1990 tandis que les objectifs du territoire sont définis à partir de 2012. Les émissions de GES ont très probablement diminué entre 1990 et 2012, ainsi, les réductions des émissions du territoire sont susceptibles d'être plus importantes que les objectifs annoncés.

6.1.1.4 Émissions de polluants atmosphériques

Les actions mises en œuvre dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES participeront également à la baisse des émissions de polluants atmosphériques.

Elles devront permettre l'atteinte des objectifs suivants (*réduction par rapport à 2012*) :

| | NH₃ | NO_x | COVNM | SO₂ | PM2.5 | PM10 |
|------|-----------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|-------------|
| 2021 | 9,2% | -14,5% | -7,7% | -25,9% | -14,2% | -11,4% |
| 2026 | 9,2% | -18,4% | -8,6% | -32,6% | -16,6% | -12,8% |
| 2030 | 9,1% | -22,3% | -9,6% | -39,2% | -19,5% | -14,5% |
| 2050 | 8,7% | -59,2% | -22,4% | -84% | -56,3% | -36,4% |

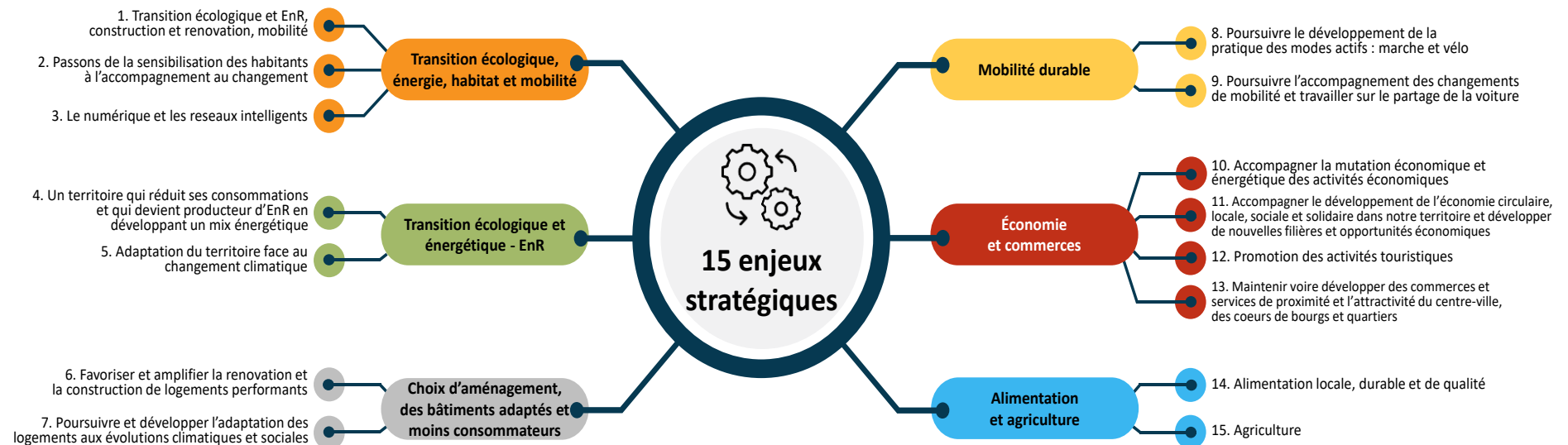
Il est également à noter que les objectifs du PREPA sont fixés à partir de données 2005 alors que le territoire a basé ses objectifs sur des données de 2012. En comparant à 2005, les réductions d'émissions de polluants sont donc susceptibles d'être plus importantes et plus proches des objectifs PREPA.

Les objectifs définis par le PREPA pour les périodes 2020-2024 et 2025-2029 ne sont pas visés par la stratégie retenue. Les objectifs post 2030 du PREPA visent néanmoins à être dépassés par le territoire en 2050 pour le dioxyde de soufre (SO₂), presque atteints pour les particules fines PM2.5 et approchés pour les NO_x.

La stratégie Air du PCAET ne permet certes pas le respect de l'ensemble des objectifs PREPA, mais les baisses prévues restent non négligeables pour le territoire, ils montrent **l'engagement et la volonté de la collectivité** à améliorer la qualité de l'air et réduire ses émissions de polluants atmosphériques dans ce premier PCAET.

6.1.2 Déclinaison en enjeux et objectifs

Au vu des enjeux identifiés sur le territoire ; et des thématiques ressorties des ateliers de concertation, la stratégie de ce PCAET a été organisée en 6 thématiques (correspondant aux ateliers) puis en 15 grands enjeux et 27 axes stratégiques.



6.2 Phase d'élaboration du programme d'actions

6.2.1 Méthodologie

Le programme d'action a été coconstruit notamment au travers d'ateliers et séminaires dans lesquels les partenaires ont pu contribuer aux actions.

Dans un premier temps, Atmoterra a fait suivre à la collectivité les messages et mesures rassemblées dans le Tableau 30 portant sur les actions présentées lors du COPIL Plan d'actions de Janvier 2019.

Dans un second temps, sur la base de fiches actions rédigées et plus détaillées, Atmoterra a émis des commentaires et transmis des mesures E, R, C (nouvelles ou déjà proposées mais n'ayant pas été intégrées). Ces mesures sont récapitulées dans le Tableau 31.

Ainsi, chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, et les éléments manquants. Tout au long de la démarche, notre attention s'est portée sur l'intégration de mesures en appliquant la séquence **Éviter > Réduire > Compenser** :

- Des mesures visant en priorité à **éviter (E) les incidences négatives identifiées** ;
- Des **mesures de réduction (R)** des incidences lorsque cela était nécessaire, en complément ou remplacement des mesures d'évitement
- Des mesures permettant d'**augmenter les bénéfiques ou co-bénéfiques** des actions (ex : *rénovation en utilisant des matériaux biosourcés et/ou locaux plutôt que des matériaux classiques...*)
- Des mesures de **compensation (C)**, éventuellement, en dernier lieu.

Ainsi, ces mesures ERC ont été proposées afin de mettre en lumière d'éventuels points d'attention à considérer pour la rédaction des actions. Elles ont été communiquées dans les supports de présentation ou sur les documents de travail lors de l'élaboration des actions.

6.2.2 Mesures ERC identifiées lors de la construction du programme d'actions

Tableau 30 : Mesures E, R C mentionnées lors de la construction du programme d'actions

14/01/2019 (suite au COPIL Plan d'Action du 07/01/2019)

Volet 1 – Un territoire producteur d'énergies renouvelables

Energies solaires

- Paysage : Intégrer les aspects paysagers notamment sur le solaire en ville
- Mix énergétique : Préciser le mix entre le thermique et le photovoltaïque
- Déchets : intégrer dès l'amont de la réflexion la question des déchets et du recyclage des panneaux en fin de vie : filière de valorisation sur le territoire, point de collecte avant renvoi aux producteurs (obligation de recyclage pour eux)
- PV au sol : Préciser que les installations se feront en priorité sur du foncier dégradé inutilisable par l'agriculture
- PV toiture : Attention à ne pas favoriser la mise en place de nouveaux bâtiments (notamment agricoles) pour faire du PV (enjeux paysage, conso d'espace). Couverture de l'existant uniquement à indiquer.

Bois-énergie

Qualité de l'air et modes de chauffage

- Privilégier les EnR thermiques ne nécessitant pas de combustion
- Privilégier les réseaux de chaleur quand cela est possible
- Axer en priorité l'action sur le renouvellement des équipements fioul et bois anciens par des installations performantes (consommations énergétiques) et moins émissives (qualité de l'air et santé)

Ressource en bois

- S'assurer d'une exploitation forestière durable pour limiter l'impact sur la biodiversité et notamment dans les zones protégées
- S'assurer de la durabilité de la ressource, notamment dans le contexte de changements climatiques

Méthanisation

Risques et nuisances

- Prendre en compte le plus en amont possible les notions de risques et nuisances, les objectifs de réduction de déchets et de compostage
 - Risques et nuisances : risque industriel à évaluer, potentiel de nuisances olfactives à évaluer et prendre en compte le risque de pollution des sols et eaux avec l'épandage du digestat
 - Ne doit pas entrer en concurrence avec les objectifs de réduction des déchets à la source et le compostage

Choix des gisements

- Positionner et justifier le choix sur les gisements à considérer (vigilance sur les CIVE et les cultures énergétiques)

Installations et fonctionnement des équipements

- En lien avec les précédents, Pour les projets à venir, s'assurer que les installations/installateurs/prestataires soient reconnus pour :
 - Eviter un mauvais fonctionnement du digesteur (pas de rentabilité, perte de temps, perte de confiance des utilisateurs...)
 - Eviter Nuisances olfactives
 - Eviter Fuites de gaz//problème qualité de l'air
 - Limiter le risque industriel (formation des exploitants, TMD, éloignement des tiers)
 - Etre vigilant sur les digestats : qualité de digestat à contrôler avant épandage (si boues d'épuration dans les gisements = digestat généralement pollué, qui ne peut être épandu (pollution eau et sol) + pratiques d'épandage à suivre pour éviter émissions de GES et altération de la qualité de l'air

Eolien

- Préciser que le développement de parc ne se fera pas dans ou à proximité de zones Natura 2000, de monuments historiques, de zones habitées
- Prendre en compte les corridors écologiques (en plus des réservoirs de biodiversité type ZNIEFF) dans les études de faisabilité ainsi que l'intégration paysagère des installations

Commentaire sur le volet

- Questionner le potentiel en géothermie ? et solaire thermique (pour développer des modes de chauffage autres que combustion)
- Questionner le potentiel 'réseau de chaleur'

Volet 2 – Des bâtiments adaptés et moins consommateurs d'énergie

Construction, rénovation et adaptation des logements :

Qualité de l'air :

- Communiquer sur la qualité de l'air intérieur (radon, problématiques chauffages anciens (fioul/bois) ;
- Privilégier les matériaux biosourcés dans les rénovations et les constructions ajouter des prescriptions dans des chartes de bonnes pratiques de rénovation, dans les PLU, dans le PLH + sensibilisation et formation des acteurs de la construction?

- Intégrer la qualité de l'air proactivement (dans les documents d'urbanisme, sensibilisation...)
- Former les acteurs aux enjeux de la qualité de l'air et radon

Chantiers :

- Intégrer la notion de chantiers à faibles nuisances (faibles émissions de poussières, limitation du bruit, utilisation de matériaux biosourcés, locaux, recyclés et recyclables) avec de co-bénéfices sur la qualité de l'air, les émissions de GES et la séquestration et les déchets

Patrimoine historique :

- Prendre en compte le patrimoine historique et rénover en cohérence avec cet enjeu pour les chantiers ayant des effets sur l'aspect extérieur des bâtiments

Mode de chauffage

- Inclure le changement des modes de chauffage (fuel et installations bois anciennes)

Construction

- Consommation d'espaces : Limiter les consommations d'espace et s'axer sur la densification (tissu urbain pour le moment peu dense sur le territoire)

Volet 3 – Mobilité durable : se déplacer mieux

Marche et vélo

- Avoir des réflexions sur des plans de mobilité inter-entreprise, plan de déplacement interne aux agents de l'Agglo (exemplarité de la collectivité)

Partage du véhicule

Commentaire sur le volet

- Voiture : flotte de véhicule de l'agglo (questionner la transition vers des véhicules électriques/roulant au GNV (biosourcé) ? et s'axer sur un mix cohérent
- Mise en place de bornes électriques ? bornes GNV ?

Volet 4 – La transition écologique dans nos choix d'aménagement et de préservation

Commerces et services de proximité

Centres-villes et cœurs de bourg

Biodiversité et eau

- Agriculture : en lien avec le volet 6 (impact sur les quantités et la qualité de l'eau), accompagner les changements de pratiques et de systèmes
- Changement climatique : Intégrer les effets du changement climatique sur la ressource en eau (qualité et quantité)
- Pratiques individuelles : sensibilisation **au jardinage écologique et aux alternatives aux produits phyto**

Commentaire sur le volet

- Intégrer les préoccupations « qualité de l'air » en addition à la biodiversité et la qualité de l'eau
- Intégrer des réflexions sur l'adaptation face au changement climatique

Volet 5 – Vers la transition écologique et le zéro déchet

Adaptation du tissu économie, Economie circulaire et zéro déchet et sensibilisation et accompagnement au changement

- Allier ces actions de réduction des déchets à des actions plus larges de réduction des flux (consommations énergétiques, eau, mobilité...)
- Accompagner les habitants dans la réduction de leur déchet et les alternatives
 - Aide à l'acquisition de composteurs individuels / Mise en place de composteur collectif
 - Aide ou location de broyeurs individuels

- Mise en place de plateformes de réemploi (emplois territoriaux et diminution des déchets)

Volet 6 – Pour une alimentation de qualité et de proximité

Alimentation locale et durable

- Cf modèle Terres de Sources en pratique sur l'agglomération rennais (lien entre les cantines et les agriculteurs locaux se tournant vers le bio et le durable)
<http://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/carrousel/315-terres-de-sources-une-vingtaine-de-producteurs-engages-dans-la-demarche.html>

Agriculture

- Intégrer les préoccupations « qualité de l'air » (NH3, particules fines, odeurs...) en addition des enjeux émissions de GES et alimentation saine
- Prendre en compte les effets du changement climatique sur le secteur :
 - Gestion de l'eau (quantité et qualité)
 - Risque naturel : limitation du risque inondation et ruissellement sur parcelle (haies et zones humides)
 - Limitation du fourrage disponible
 - Séquestration CO2
- Intégrer les agriculteurs dans les réflexions sur les EnR (EnR solaire (thermique et PV) sur toiture, méthanisation)

Lors du COPIL du 7 janvier 2019, diverses actions ont été présentées et commentées, mais certains points à approfondir ou manques ont également été identifiés et mentionnés postérieurement :

- Intégrer des **actions d'adaptation au changement climatique**
 - **Gestion du risque naturel** (limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain, favoriser l'infiltration directe sur les parcelles (noues enherbées, haies...) et amélioration de la gestion des eaux pluviales (dans les nouvelles constructions et les zones d'activité comme mentionné dans les slides et dans les constructions et les parcelles existantes dans la mesure du possible)
 - En lien avec l'**augmentation de la chaleur**
 - Développement de la végétation en ville (en cohérence avec les enjeux de limitation des besoins en eau (gestion des parcs et espaces verts des communes) et en cohérence avec l'enjeu « allergie aux pollens » (co-bénéfice sur la séquestration carbone, la qualité de vie en ville, limitation des effets de chaleurs urbains, diminution de la fragmentation écologique dans les zones urbaines)
 - Intégrer ces thématiques dans les PLU (coefficient de biotope obligatoire, plan canicule, cahier des charges constructions bioclimatiques...)
- Intégrer la **qualité de l'air dans les actions**

Ces éléments manquants ont ensuite été développés et approfondis, on note notamment que :

- un enjeu « Adaptation du territoire au changement climatique » est apparu et a été décliné en 4 axes et 6 actions
- la thématique des îlots de chaleur/fraicheur et l'adaptation du bâti aux fortes températures a été intégrée dans diverses actions mais fait aussi l'objet d'une action spécifique (« Travailler sur l'aménagement urbain pour éviter ou lutter contre les îlots de chaleur »)
- un axe visant à améliorer la qualité de l'air a été développé.




Les mesures présentées dans le tableau précédent ont été prises en compte dans la plupart des premières versions de fiches action datées du 29 mai 2019 et transmises à Atmoterra.





Dans le cas contraire, les mesures ont été réitérées et des éléments nouveaux ou à approfondir ont été proposés dans les fiches actions, l'ensemble des propositions faite dans un second temps est synthétisé dans le tableau suivant (Tableau 31).




6.2.3 Mesures ERC et évolution des fiches action






Le Tableau 31 présente une synthèse de l'évolution du programme d'actions (non-exhaustive) avec les mesures ERC et les modifications qui ont été proposées tout au long de la démarche d'élaboration des actions. Les modifications ainsi que les motifs de leur non-prise en compte sont présentés, permettant une justification des choix retenus dans le programme d'actions final. Cette synthèse n'inclut pas l'ensemble des commentaires qui ont été réalisés et discutés avec la collectivité concernant l'ajout dans les fiches d'actions de précisions dans le contexte notamment.




Tableau 31 : Evolution du plan d'actions






| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|--|------------------------|---|---|
| ENJEU 1 : Transition écologique et EnR, construction et rénovation, mobilité | | | |
| 1- Rendre lisible et améliorer la cellule de conseil et d'orientation dans le domaine énergétique et climat (construction, rénovation, énergie renouvelable, mobilité, qualité de l'air) | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les matériaux biosourcés et la qualité de l'air intérieur (radon) dans les constructions et rénovations • Ajouter un élément sur les énergies renouvelables et modes de chauffage sans combustion • Ajouter la thématique des déchets |  |
| 2- Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques Climat, Air, Energie et Mobilité | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le développement de la multimodalité • Favoriser l'infiltration de l'eau et favoriser la nature en ville |  |
| 3- Accompagner l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et la réalisation d'éco-quartiers et de projets exemplaires | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la biodiversité et l'air dans le contexte et les objectifs • Intégrer des notions sur les matériaux, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables de préférence sans combustion, qualité de l'air intérieur pour informer les ménages • Vigilance sur le développement de foncier et la conso d'espace : privilégier la rénovation et la réhabilitation des logements vacants • Ajouter des éléments à prendre en compte lors des opérations de renouvellement urbain : <ul style="list-style-type: none"> - l'infiltration de l'eau à la parcelle - le développement des mobilités douces - l'intégration de zones de services / conciergerie de quartier - l'architecture bioclimatique - l'intégration de la nature et la préservation des arbres et espaces verts existant - limitant l'imperméabilisation (parking, allées, trottoirs, ...) - en luttant contre les îlots de chaleur |  |




| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|---|------------------------|--|---|
| 4- Sensibiliser, informer et identifier les plans de suivi et/ou points d'action sur la qualité de l'air intérieur et extérieur | | Pas de remarque particulière en lien avec l'EES | |
| ENJEU 2 : De la sensibilisation des habitants à l'accompagnement au changement | | | |
| 5- Évoluer de la prise de conscience à l'accompagnement des initiatives citoyennes | | Pas de remarque particulière en lien avec l'EES | |
| ENJEU 3 : Le numérique et les réseaux intelligents | | | |
| 6 - Travailler sur des outils pour informer sur les consommations d'énergie | | Pas de remarque particulière en lien avec l'EES | |
| ENJEU 4 : Un territoire qui réduit ses consommation et devient producteur d'EnR en développant un mix énergétique | | | |
| 7 - Développer l'exemplarité des collectivités : sobriété et efficacité des bâtiments publics | 12/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Vigilance vis-à-vis de la construction de nouveaux bâtis : consommation d'espaces, artificialisation etc..., privilégier la rénovation des bâtiments déjà existants • Ajouter les énergies renouvelables dans les « critères » de performances énergétiques des bâtiments |  |
| 8 - Développer l'exemplarité des collectivités : sobriété et efficacité de l'éclairage public | 12/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les actions concernant les installations actuelles d'éclairage |  |
| 9 - Développer l'exemplarité des collectivités sur la production d'EnR aux niveaux des collectivités | 12/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Préciser pour le remplacement des chaudières fioul ou propane l'utilisation d'EnR sans combustion + ajouter que le bois émet des particules et des polluants |  |
| 10 - Développer l'exemplarité des collectivités : sobriété et | 12/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter dans les effets : Augmentation de l'usage de transports en commun et véhicules électriques |  |





| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|--|------------------------|---|--|
| <i>efficacité au niveau du parc de véhicules (motorisations alternatives)</i> | 13/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter une action autour du plan de déplacement de la collectivité pour favoriser le covoiturage sur les trajets domicile travail des agents | <i>(ajout d'une action sur le plan de déplacements interne)</i> |
| <i>11 - Faire connaître les potentialités du territoire en termes d'EnR et définir le cadre du mix énergétique du territoire</i> | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| <i>12 - Favoriser le développement des installations solaires</i> | 12/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Indiquer que le recyclage et la gestion des anciens PV seront anticipés |  |
| <i>13 - Etudier la faisabilité sur les Enr (hors photovoltaïque) pour développer le mix énergétique du territoire</i> | 13/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer un lien avec l'articulation avec le PLU EOLIEN : Ajouter les continuités écologiques dans les conférences METHANISATION : Préciser qu'il faut rester vigilant sur la priorité à la réduction des déchets ainsi que sur le développement des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). BOIS-ENERGIE : Vigilance sur l'émission de particules et polluants |  <i>Méthanisation : (« étude de gisement précise qui détaillera les différents intrants (et en particulier les cultures énergétiques) » et « les politiques de réduction des déchets à la source <u>qui affectent</u> le gisement exploitable »)</i> |
| <i>14 - Faire connaître et accompagner le développement des EnR et le monde agricole</i> | 13/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer le développement/l'étude de la géothermie Commentaires méthanisation idem actions 13 Indiquer que le photovoltaïque en toiture de bâtiment agricole ne consommera pas d'espaces et sera développé uniquement sur des bâtiments existants correspondant à des besoins réels pour l'exploitation (éviter construction pour le solaire | <i>Pas d'intégration des commentaires de la FA 13</i>  |






| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|---|------------------------|--|---|
| 15 - Sensibiliser visant à l'accompagnement et au développement des EnR auprès des élus, acteurs locaux et habitants | 06/07/19 | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer une action sur l'engagement d'un Schéma de développement des EnR pour cadrer les objectifs et faire le lien avec les PLU |  |
| ENJEU 5 : Adaptation du territoire au changement climatique | | | |
| 16 - Sensibiliser et travailler pour le rétablissement d'un cycle de l'eau plus naturel | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'impact de l'imperméabilisation des sols Intégrer des éléments sur la réduction de l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la limitation de l'imperméabilisation pour favoriser l'infiltration et le réapprovisionnement des nappes Préciser quels plans d'eau sont concernés pour être déconnectés ou supprimés. Eviter leur suppression Ajouter l'identification et la quantification des prélèvements d'eau et les réduire Vigilance : il vaut mieux viser la réduction des prélèvements que la création de retenues collinaires |  <i>Eléments intégrés mais suppression de plans d'eau maintenue</i> |
| 17 - Gérer les eaux pluviales | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer les coefficients de biotope dans les PLU Préciser qu'il faut favoriser l'infiltration dans les préconisations de gestion des eaux pluviales |  |
| 18 - Protéger les ressources en eau : actions sur la sobriété (dans le public et le privé) et le partage des bonnes pratiques sur les économies d'eau | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter un objectif de réduction des consommations d'eau du territoire pour les particuliers et les professionnels Ajouter des actions sur la consommation d'eau domestique pour les habitants Ajouter des actions visant les industriels et agriculteurs (Action de diagnostic / audit des consommations et des usages, Accompagnement sur la réduction des consommations et les possibilités de réutilisation (eau pluviale, eau de process...)) Intégrer un indicateur « consommations d'eau du territoire » |  |
| 19 - Travailler sur l'aménagement urbain pour éviter ou lutter contre les îlots de chaleur | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les documents d'urbanisme (qui intègrent la notion d'îlot de chaleur), les pollens et le faible besoin en eau des espèces végétales envisagées. Préciser qu'il faut favoriser la nature en ville |  |




| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|--|------------------------|---|--|
| 20 - Développer la plantation d'arbres ou le maintien de prairies permanentes sur parcelles | 12/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un effet : Augmentation de la surface boisée (forêts ou haies) et augmentation / maintien des surfaces prairiales • Préciser les espèces plantées ; diversifiées, peu allergènes et peu consommatrices d'eau. |  |
| 21 - Trouver et développer une synergie commune sur les trames vertes et bleues et la biodiversité au niveau de l'intercommunalité | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les actions déjà engagées sur la Roche sur Yon et qui sont à poursuivre • Ajouter une prescription de compensation X2 ou X3 si la compensation est retenue dans les projets d'aménagement • Préciser les moyens / actions pour faire cohabiter le monde urbain et agricole (plantation de haies ? cohérence avec l'indicateur densification du maillage bocager) |  <i>Sauf pour la compensation x2/x3 (mais message sur la séquence ERC)</i> |
| ENJEU 6 : Favoriser et amplifier la rénovation et la construction de logements performants | | | |
| 22 - Informer, communiquer pour inciter à la rénovation et à la construction de logements performants et à la maîtrise de la consommation d'énergie dans les logements | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une action de communication sur la ventilation et la qualité de l'air intérieur |  |
| Soutenir et informer les professionnels du bâtiment | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la qualité de l'air intérieur (radon, problématiques chauffages anciens (fioul/bois)) et informer les acteurs • Ajouter l'utilisation de matériaux biosourcés • Ajouter 2 effets : Séquestration carbone & Qualité de l'air | <i>Action intégrée dans la fiche action 22</i> |
| Etude de faisabilité et mise en place d'une PTRE | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un conseil en matière de source d'énergie (renouvelable sans source de combustion) et modes de chauffage, pour optimiser l'effet sur les GES et la qualité de l'air | <i>L'idée semble complexe et très chère pour le territoire, elle n'est pas abandonnée, la réflexion est intégrée à la fiche action 1</i> |





| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|---|------------------------|--|---|
| 23 - Rénover les logements du parc privé (éligible Anah) | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Préciser l'utilisation de matériaux biosourcés, le changement des modes de chauffage utilisant la combustion (surtout bois ouvert et fioul) et l'aspect qualité de l'air intérieur Sensibiliser également sur les aspects santé (moisissure) en lien avec la mauvaise isolation et ventilation => Possibilité de faire appel à des CMEI via l'ARS Ajouter la réduction de la précarité énergétique dans les objectifs |  |
| Rénovation des copropriétés | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Préciser l'utilisation de matériaux biosourcés, le changement des modes de chauffage utilisant la combustion et l'aspect qualité de l'air intérieur Ajouter la réduction de la précarité énergétique dans les objectifs | Action intégrée dans la fiche action 23 |
| 24 - Accompagner la rénovation des logements du parc public | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter la réduction de la précarité énergétique dans les objectifs |  |
| ENJEU 7 : Poursuivre et développer l'adaptation des logements aux évolutions climatiques et sociales | | | |
| 25 - Accompagnement social des ménages en situation de précarité énergétique | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter la réduction de la précarité énergétique dans les objectifs |  |
| 26 - Construction de logements locatifs sociaux performants | | <ul style="list-style-type: none"> Préciser le recours à des EnR sans combustion en priorité Préciser le développement de panneaux PV sur toiture |  |
| 27 - Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'adaptation de leur logement | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'adaptation et la rénovation du bâti existant, pour limiter la consommation d'espaces/foncière Préciser en quoi l'action permet d'adapter les logements au risque tempêtes ou inondations ? |  (Modification par « adaptation aux évolutions climatiques (confort été/hiver) ») |
| ENJEU 9 : Poursuivre l'accompagnement des changements de mobilité et travailler sur le partage de la voiture | | | |

| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|---|------------------------|---|--|
| 28 - Poursuivre le schéma directeur des modes doux et les aménagements en lien | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Fusion des actions stationnement, AMO aménagement, jalonement, signalétique Prendre en compte la sécurisation des pistes cyclables (enjeu fort) |  |
| 29 - Sensibiliser et former aux pratiques des modes doux | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| 30 - Poursuivre et développer les aides financières à l'usage individuel des modes doux | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter une aide pour acheter des vélos classiques également ? | <i>Non, pas d'aides pour l'acquisition d'un vélo classique, seulement VAE ou autres, par choix de la collectivité</i> |
| 31 - Poursuivre le travail engagé sur les changements de mobilité et favoriser le développement des transports en commun toujours plus propres et performants | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| 32 - Faciliter les déplacements pour les communes peu denses - lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt France mobilités | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Préciser qu'il faut favoriser les véhicules électriques (flotte du SyDEV) pour maximiser l'impact positif sur la qualité de l'air |  <i>Il y aura des véhicules électriques mais pas uniquement.</i> |
| 33 - Construire le temps des déplacements | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| 34 - Accompagner le développement des plans de mobilités et des animations par zones d'activités | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter des actions : <ul style="list-style-type: none"> Organiser des services de livraison en entreprise (courses, paniers fruits, légumes, ...) Développer les douches dans les entreprises pour favoriser la mobilité douce Développer le télétravail |  |
| ENJEU 10 : Accompagner la mutation économique et énergétique des activités économiques | | | |

| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|---|------------------------|---|--|
| 35 - Encourager le développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les opérations de diagnostic en cours (exemple ADEME TPE PME Gagnants sur tous les couts » |  |
| 36 - Valoriser le volet environnemental lors de la création, de la gestion et l'entretien des ZAE et l'implantation d'entreprises | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Préciser le critère de « durabilité » • Intégrer les transports en commun dans l'accès aux ZAE • Prendre en compte la limitation de l'artificialisation et les surfaces perméables et imposer une part de production d'EnR (toiture, parking, ...) et l'utilisation de matériaux biosourcés locaux pour la construction • Vigilance sur la consommation d'espaces |  |
| 37 - Actualiser le schéma prospectif du foncier économique en intégrant la dimension environnementale | 06/06/19 | <p>Expliciter l'objectif (convention aggro – Chambre d'Agriculture) : est-ce que cela vise à récupérer des terrains agricoles pour construire et développer des ZA ? → Vigilance avec la consommation d'espace</p> <p>Cibler en priorité les zones urbanisées, les sols pollués, les friches industrielles avant de consommer de l'espace agricole</p> <p>Favoriser le développement de commerces et services en centre bourg dans les zones déjà artificialisées plutôt que dans les zones périphériques (enjeux conso espace et transport)</p> |  <i>Objectif de la convention peu détaillé mais prise en compte de la consommation d'espaces</i> |
| Développer l'agro-écologie dans les zones d'activités | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Préciser la production de fruits et légumes biologiques • Vigilance avec la qualité agronomique des terrains : pour ne pas faire pousser des légumes sur des remblais ou sols pollués, à proximité d'axes routiers... Et sans nécessiter l'apport de terre extérieur qui pénaliserait le bilan carbone global de l'initiative • Ajouter également le compostage des déchets alimentaires des entreprises pour nourrir le système |  <i>Action intégrée dans la fiche 36.</i> |
| 38 - Favoriser les formations supérieures et les activités de recherche dans le domaine du génie de l'environnement | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Contexte trop long, simplifier et faire le lien avec les objectifs du PCAET • Action pas clairement définie | <i>Pas de modifications par le pilote de l'action</i> |

| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|---|------------------------|--|---|
| ENJEU 11 : Accompagner le développement de l'économie circulaire | | | |
| 39 - Poursuivre la réduction et valorisation des déchets | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Indiquer échéance et date de comparaison de la baisse de 10% de DMA Préciser les acteurs cibles des actions de prévention (habitants etc) Préciser quelles sont les actions de prévention des déchets à poursuivre Ajouter un élément sur la sensibilisation au compostage et au gaspillage alimentaire |  |
| 40 - Faire évoluer la recyclerie | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter communication et sensibilisation pour augmenter l'impact Préciser les déchets collectés et recyclés |  |
| ENJEU 12 : Promotion des activités touristiques | | | |
| 41 - Poursuivre l'étude Schéma des vallées | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Manque de détails pour évaluer |  |
| 42 - Développer l'itinérance douce, randonnées | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Manque de détails pour évaluer |  |
| 43 - Favoriser la consommation de produits respectueux de l'environnement | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| 44 - Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| 45 - Promouvoir et aider au développement des équipements touristiques liés à la découverte de la biodiversité | 06/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Manque de détails pour évaluer |  |
| ENJEU 13 : Maintenir et développer des commerces et services de proximité et l'attractivité en centre-ville et cœurs de bourgs | | | |
| 46 - Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |

| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|--|------------------------|--|---|
| <i>Mise en œuvre d'un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité 2</i> | | | <i>Action fusionnée avec l'action 46</i> |
| <i>47 - Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce dans les communes rurales</i> | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| ENJEU 14 : Alimentation durable et locale | | | |
| <i>48 - Etudier pour tendre vers un Programme Alimentaire Territorial (PAT)</i> | | <i>Pas de remarque particulière en lien avec l'EES</i> | |
| <i>49 - Faire connaître et développer les actions de la cuisine centrale sur les savoir-faire, les produits locaux de qualité, la lutte contre le gaspillage, les déchets</i> | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une référence aux produits bios |  |
| <i>50 - Favoriser les produits locaux, de qualité issus d'agriculture biologique, dans les approvisionnements des restaurations collectives du territoire et informer le grand public sur ces sujets</i> | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Changement dans le titre (bio voire raisonnée et non l'inverse) • Préciser l'encouragement dans le développement d'AMAP, marchés de producteurs locaux... |  |
| <i>51 - Apprentissage / Éducation à une alimentation saine et équilibrée et lutte contre le gaspillage alimentaire</i> | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les produits de préférences locaux et biologiques dans le descriptif de l'action • Ajouter un élément de sensibilisation à l'impact environnemental de la consommation de certains produits (i.e. fraises en hiver) soit avec le volet carbone soit avec les impacts environnementaux ou sociaux |  |
| ENJEU 15 : Agriculture | | | |

| Action | Date de la proposition | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte, justification et commentaires |
|--|------------------------|--|---|
| 52 - Accompagner les agriculteurs dans la transition vers les changements de pratiques agricoles | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter des éléments précis sur les pratiques plus respectueuses (réduction des émissions de NH3 et pratiques d'épandage, gestion de la ressource en eau et réduction de la dépendance à l'irrigation, usage des pesticides et engrais, préservation de la biodiversité) |  |
| 53 - Communiquer vers le grand public sur l'agriculture | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Faire mention des fermes biologiques (pour les visites) Préciser comment on va montrer que l'agriculture contribue au PCAET (En valorisant les exploitations cohérentes avec les objectifs du PCAET (i.e. limitant les intrants, la conso en eau, les émissions de NH3 et GES...)) |  |
| 54 - Accompagner pour tendre vers des fermes bas carbone | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Ajouter qu'il faut encourager les pratiques vertueuses ayant un impact positif sur les émissions de GES, la réduction des émissions de NH3 et de la consommation en eau Rappel de l'enjeu principal du secteur agricole (limitation GES, NH3, séquestration CO2 plutôt qu'économies d'énergie) |  |
| 55 - Stockage du carbone en lien avec le monde agricole | 05/06/19 | <ul style="list-style-type: none"> Indiquer une orientation vers des essences locales, diversifiées et adaptées aux milieux pour planter des haies Ajouter un élément sur les enjeux pollen et consommation d'eau dans le choix des espèces et la cohérence avec la TVB Préciser un point de vigilance sur la qualité de l'air avec le bois-énergie Prendre en compte les pratiques culturales améliorant la séquestration carbone dans les sols |  |

7 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

La démarche d'évaluation et d'amélioration des actions présentées dans la section précédente a permis de réduire au maximum les effets négatifs de la programmation du plan sur l'environnement. Le plan d'actions ayant été finalisé, il convient désormais d'analyser les effets notables et probables de la mise en œuvre du PCAET tel que défini, qu'ils soient positifs ou négatifs grâce à la comparaison avec les tendances de l'environnement en l'absence de plan.

Conformément au point 3a de l'article R122-20 du code de l'environnement, les incidences sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages doivent, s'il y a lieu, être analysés.

Pour être le plus exhaustif possible, chaque action a été confrontée à chacune des thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se présente sous la forme des tableaux suivants.

7.1 Analyse du programme d'actions du PCAET

Les tableaux suivants détaillent l'impact de chaque action du PCAET de La Roche sur Yon Agglomération sur les différentes thématiques environnementales. A noter que les actions présentées **intègrent les mesures ERC qui ont été incluses dans les fiches d'actions**.

Il s'agit donc des **effets probables et résiduels** du PCAET sur l'environnement.

Une **évaluation semi-quantitative** a été également intégrée afin d'évaluer l'intensité attendue de l'action sur la thématique environnementale. Ces éléments sont donnés à titre indicatifs afin d'évaluer globalement la stratégie et ses effets. Ils ne peuvent pas être liés directement aux objectifs chiffrés du PCAET en raison des incertitudes et du niveau de détail des actions. Des études d'impacts spécifiques seront nécessaires (conformément au Code de l'Environnement ou aux attentes spécifiques de l'Autorité Environnementale) pour quantifier précisément l'intensité des impacts des différentes actions (exemple Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour les ICPE ou évaluation de la dispersion des odeurs par modélisation dans le cas des installations de méthanisation). L'échelle de quantification des impacts est présentée ci-dessous :

Tableau 32: Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts

| | |
|----|--|
| ++ | Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire |
| + | Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire |
| 0 | Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire |
| - | Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire |
| -- | Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire |
| i | Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu (<i>utilisé principalement pour la version de travail</i>) |

| Enjeux | Axes | Actions | Milieu physique | | | | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | | Gestion des déchets | | Déplacement, infrastructures et transports | Risques et Nuisances | | | | Paysages | Commentaires | | | | | | | | |
|--|--|---------|---|------------------------------|-------------------|---------------------|---|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|---|---|---------------------|----------------|--|----------------------|------------------------|-------|--|----------|--------------|---|---|----|---|---|---|---|---|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) | | | | | | | | | | |
| 1 - Transition écologique et EnR, construction et rénovation, mobilité | 1 - Poursuivre et développer l'accompagnement dans la transition énergétique et écologique | 1 | Rendre lisible et améliorer la cellule de conseil et d'orientation dans le domaine énergétique et climat (construction, rénovation, énergie renouvelable, mobilité, qualité de l'air) | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| | 2 - Un urbanisme pour la transition énergétique et écologique | 2 | Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques Climat, Air, Energie et Mobilité | 0 | 0 | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | | 3 | Accompagner l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et la réalisation d'Eco-quartiers et de projets exemplaires | 0 | 0 | + | + | + | + | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | 3 - Améliorer la qualité de l'air | 4 | Sensibiliser, informer et identifier des plans de suivi et/ou points d'actions sur qualité de l'air extérieur et intérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| 2 - Passons de la sensibilisation des habitants à l'accompagnement au changement | 4 - Accompagnement au changement | 5 | Evoluer de la prise de conscience à l'accompagnement des initiatives citoyennes | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | + | + | 0 | + | 0 | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| 3 - Le numérique et les réseaux intelligents | 5 - Développer les outils de communication et de gestion de l'énergie (permettant d'optimiser la production, la distribution et la consommation d'énergie du territoire) | 6 | Travailler sur les outils pour informer sur les consommations d'énergie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| 4 - Un territoire qui réduit ses consommations et qui devient producteur d'EnR en développant un mix énergétique | 6 - Les collectivités exemplaires : de la réduction des consommations d'énergie (sobriété) pour aller vers un mix énergétique | 7 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité des bâtiments publics | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | + | 0/- | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | Pas d'impact négatif sur les consommation d'espaces car l'action ne vise pas en elle-même à construire de nouvelles infrastructures, mais à développer des projets performants en cas de construction nouvelle. Une vigilance sera portée à la consommation d'espaces et à l'artificialisation, en privilégiant la rénovation, quand c'est possible. Le SCoT Yon et Vie vise, de plus, à réduire la consommation d'espaces / favoriser la densification et il participe avec les PLU à encadrer l'urbanisation. | | |
| | | 8 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité de l'éclairage public | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | | |
| | | 9 | Développer l'exemplarité des collectivités : sur la production d'énergies renouvelables aux niveaux des collectivités | 0 | 0 | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Pas d'impacts négatifs liés au développement des EnR car cette action vise à présenter les diverses possibilités existantes, les projets en cours, des retours d'expérience, informer les habitants et intégrer les EnR aux bâtiments publics (notamment via les programmes des constructions et de rénovation et selon l'environnement du projet). Pas d'impact sur la consommation d'espaces car le développement envisagé du solaire se fera sur des surfaces déjà artificialisées (toiture, parkings, centre d'enfouissement, station d'épuration) |
| | | 10 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité au niveau du parc de véhicules (motorisations alternatives) | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

| Enjeux | Axes | Actions | Milieu physique | | | | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Milieu naturel | | | Milieu humain | | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Gestion des déchets | | Déplacement, infrastructures et transports | Risques et Nuisances | | | Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) | Paysages | Commentaires | |
|--|------|---|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|---|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|---|--|---------|--|----------------------|------------------|------------------------|--|----------|--------------|--|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | | Aménagement / urbanisme / consommation d' espace | Déchets | | Assainissement | Risques naturels | Risques technologiques | | | | Bruit |
| 7 - Mix énergétique du territoire : de la connaissance des potentiels jusqu'aux possibilités de développement des EnR sur le territoire de l'agglomération | 11 | Faire connaître les potentialités en termes d'énergies renouvelables et définir le cadre du mix énergétique du territoire | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Pas d'impact car cette action ne vise pas concrètement la mise en œuvre de projets d'EnR mais est principalement axée sur de l'information et de la communication. Par exemple via la présentation de l'étude du gisement mobilisable aux élus et habitants, la sensibilisation à la nécessité de développer les EnR et diversifier le mix énergétique, la définition d'une stratégie par un schéma de développement des EnR. Des actions de communication seront menées en lien avec les collectivités et entreprises pour créer des synergies, apporter la connaissance possibilités qui s'offrent aux différents acteurs. |
| | 12 | Favoriser le développement des installations solaires | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0/- | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Effet positif sur l'air et les émissions de GES car le solaire est une énergie sans combustion. Il n'y pas d'impact négatif identifié sur le développement d'espaces car le développement du solaire se fera en priorité sur des toitures, des surfaces artificialisées ou du foncier dégradé. le développement en toiture concernera les bâtiments existants ou bien les projets de déconstruction-reconstruction. Un impact potentiel sur le patrimoine historique est identifié (impact visuel) mais la question de l'intégration paysagère sera prise en compte dans les projets. Ces éléments seront également pris en compte dans les PLU. |
| | 13 | Etudier la faisabilité sur les EnR (hors photovoltaïque) pour développer le mix énergétique du territoire | 0 | 0 | - | - | + | + | - | - | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0/- | <u>Éolien</u> : pas d'impact identifié car l'action consiste à réaliser un travail de concertation et d'acculturation, en amont, auprès des citoyens. Le schéma de développement des ENR intégrera les contraintes patrimoniales, paysagères et environnementales liés à l'éolien dans la définition des zones favorables. <u>Méthanisation</u> : Effets potentiellement négatifs de l'épandage du digestat sur la qualité des eaux, la diversité biologique. L'aspect olfactif est intégré dans l'action et une prise en compte des problématiques liées est prévue. Le développement devra être fait, d'après la fiche, en cohérence avec les politiques de réduction des déchets et en étant vigilant sur les cultures intermédiaires à vocation énergétique. Impact potentiellement négatif sur le bruit, en lien avec le transport de matières. <u>Bois-énergie</u> : pas d'impact identifié car l'action prévoit un temps de sensibilisation, de travail sur les synergies possibles avec d'autres territoires et d'étude des besoins et de la faisabilité de réseaux de chaleur. Néanmoins, une vigilance sera portée sur l'impact sur la qualité de l'air car la combustion de bois émet des polluants. <u>Autres EnR (géothermie)</u> : pas d'impact identifié car il s'agira de réaliser des études de faisabilité. |
| | 14 | Faire connaître et accompagner le développement des énergies renouvelables et le monde agricole | 0 | 0 | - | - | + | + | - | - | 0 | 0 | + | 0/- | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0/- | <u>Méthanisation</u> : Effets potentiellement négatifs de l'épandage du digestat sur la qualité des eaux, la diversité biologique. Le développement devra être fait, d'après la fiche, en cohérence avec les politiques de réduction des déchets et en étant vigilant sur le développement des cultures intermédiaires à vocation énergétique. Impact potentiellement négatif sur le bruit, en lien avec le transport de matières. <u>Photovoltaïque</u> : Pas d'impact négatif identifié car le développement du photovoltaïque sur toiture sera suivi, afin que les projets se développent sur des bâtiments existants ou correspondant à des besoins réels pour l'exploitation. <u>Bois-énergie</u> : l'impact sur la qualité de l'air par rapport à d'autres types d'énergie sera pris en compte |

| Enjeux | Axes | Actions | Milieu physique | | | | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | | Gestion des déchets | | Déplacement, infrastructures et transports | Risques et Nuisances | | | Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) | Paysages | Commentaires | | | |
|---|---|---|--|------------------------------|-------------------|---------------------|---|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|---|---|---------------------|----------------|--|----------------------|------------------|------------------------|--|----------|--------------|-------|---|---|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | | | | Bruit | | |
| | 8 - Sensibiliser les élus, acteurs locaux et habitants sur les EnR et leur développement | 15 Sensibiliser visant à l'accompagnement et le développement des EnR auprès des élus, acteurs locaux et habitants | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Pas d'effets négatifs identifiés car l'actions vise à informer, sensibiliser sur la thématique des EnR, ainsi qu'à engager un schéma de développement des EnR. Les enjeux environnementaux seront à intégrer dans ce schéma afin de proposer des zones favorables adaptées aux différents types d'EnR et évitant au maximum tout impact négatif. | |
| 5 - Adaptation du territoire face au changement climatique | 9 - Comment réagir et anticiper un risque possible de baisse de la ressource en eau (pour les habitants, l'agriculture, la nature) | 16 Sensibiliser et travailler pour le rétablissement d'un cycle de l'eau plus naturel | 0 | 0 | + | + | 0 | + | + | ++ | 0 | - | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Effets positifs sur l'eau et les milieux naturels car des réductions des consommations en eau sont visées. La suppression des plans d'eau visera ceux impactant la qualité de l'eau et des milieux, avec une priorité sur les plans d'eau du cours d'eau. Les effets positifs sont donc conditionnés par le choix des plans d'eau et au choix de la solution, la suppression devra en effet être adaptée au contexte et apporter des bénéfices réels et durables sur la ressource en eau et les milieux naturels (cf. paragraphe dédié). L'aménagement de zones humides en parallèle devrait également apporter des bénéfices en termes de gestion de l'eau, régulation des crues, biodiversité... Effets négatifs potentiels sur le tourisme : suppression des plans d'eau de loisirs envisagés ou transformation en retenue collinaire. | |
| | | 17 Gérer les eaux pluviales | 0 | 0 | ++ | ++ | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 18 Protéger les ressources en eau: actions sur la sobriété (dans le public et le privé) et le partage de bonnes pratiques sur les économies d'eau | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 10 - Identification et lutte contre les îlots de chaleur | 19 Travailler sur l'aménagement urbain pour éviter ou lutter contre les îlots de chaleur | 0 | 0 | + | + | 0 | ++ | + | 0 | + | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 11 - Stockage carbone | 20 Développer la plantation d'arbres ou le maintien de prairies permanentes sur parcelles | + | 0 | + | + | + | ++ | ++ | + | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | |
| | 12 - Faire connaître la biodiversité sur le territoire et la préserver | 21 Trouver et développer une synergie commune sur les trames vertes et bleues et la biodiversité au niveau de l'intercommunalité | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | ++ | + | ++ | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | Impact potentiellement positif sur la biodiversité et les continuités vers le Marais Poitevin, zone Natura 2000 à proximité du territoire (au sud). Impacts positifs sur l'eau, en lien avec la plantation de haies, la restauration de mares, la préservation des trames bleues... |
| 6 - Favoriser et amplifier la rénovation et la construction de logements performants | 13 - Sensibiliser, informer et inciter à la rénovation et la construction de logements performants | 22 Informer, communiquer pour inciter à la rénovation des logements et à la construction de logements performants et à la maîtrise de la consommation d'énergies dans les logements | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | | 14 - Accompagner les rénovations de logements | 23 Rénover les logements du parc privé (éligible Anah) | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 24 Accompagner la rénovation des logements du parc public | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | ++ | 0 | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | - | 0 | 0 | Impacts négatifs temporaires lors des chantiers de démolition de logements (poussière, bruit, gravats) | |
| 7 - Poursuivre et développer l'adaptation des logements aux évolutions climatiques et sociales | 15 - Bien vivre dans l'agglomération yonnaise | 25 Accompagnement social des ménages en situation de précarité énergétique | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | | 26 Construction de logements locatifs sociaux performants | 0 | 0 | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | 0 | + | + | ++ | 0 | - | 0 | + | 0 | 0 | - | - | 0 | 0 | 0 | Pas d'effets négatifs identifiés sur la consommation d'espaces car construction prévue en enveloppe urbaine, dent creuse, dans le cadre de démolition-reconstruction permettant de lutter contre l'étalement urbain Impacts négatifs temporaires lors de la démolition de logements (poussière, bruit, gravats etc) |

| Enjeux | Axes | Actions | Milieu physique | | | | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | | Gestion des déchets | | Déplacement, infrastructures et transports | Risques et Nuisances | | | Paysages | Commentaires | | | |
|--|--|---------|--|------------------------------|-------------------|---------------------|---|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|--|---|---------------------|----------------|--|----------------------|------------------------|-------|----------|--------------|--|---|---|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d' espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | | | Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) | | |
| | | 27 | Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'adaptation de leur logement | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 8 - Poursuivre le développement de la pratique des modes actifs : marche et vélo | 16 - Définir une stratégie sur les modes actifs | 28 | Poursuivre le schéma directeur des modes doux et les aménagements en lien | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | ++ | + | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | + | 0 | 0 | |
| | | 29 | Sensibiliser et former aux pratiques des modes doux | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | + | 0 | 0 | |
| | | 30 | Poursuivre et développer les aides financières à l'usage individuel des modes doux | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | + | 0 | 0 | |
| | 17 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces et approfondissement du PGD | 31 | Poursuivre le travail engagé sur les changements de mobilité et favoriser le développement des transports en commun toujours plus propres et performants | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | + | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 9 - Poursuivre l'accompagnement des changements de mobilité et travailler sur le partage de la voiture | 18 - Finaliser une stratégie en faveur de la voiture en partage: covoiturage, autopartage, mutualisation de flottes de véhicules | 32 | Faciliter les déplacements pour les communes peu denses - lauréat de l'Appel à Manifestation d'Interet France mobilités | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 19 - Amplifier l'animation des plans de déplacement interentreprises | 33 | Construire le temps des déplacements | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 34 | Accompagner le développement des plans de mobilités et des animations par zone d'activités | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | + | 0 | 0 | |
| 10 - Accompagner la mutation économique et énergétique des activités économiques | 20 - Soutenir l'animation et la mise en réseau des entreprises en faveur de la transition énergétique | 35 | Encourager la dynamique de développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 21 - Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'offre économique | 36 | Valoriser le volet environnemental lors de la création, de la gestion et l'entretien des ZAE et l'implantation d'entreprises | 0 | 0 | + | + | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | ++ | 0/- | 0 | + | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Impact potentiellement négatif sur la consommation d'espaces en lien avec la création ou l'extension de ZAE. Il est cependant précisé que les projets ne seront engagés qu'après avoir étudié l'état des commercialisations des autres ZAE (vigilance sur la consommation foncière). L'implantation en zones déjà artificialisées sera privilégiée. |
| | | 37 | Actualiser le schéma prospectif du foncier économique en intégrant la dimension environnementale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 22 - Poursuivre le soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en matière de transition écologique et énergétique | 38 | Favoriser les formations supérieures et les activités de recherche dans le domaine du génie de l'environnement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 11 - Accompagner le développement de l'économie circulaire, locale, sociale et solidaire dans notre territoire et développer de nouvelles filières et opportunités économiques | 23 - Amplifier de façon opérationnelle la stratégie de réduction des déchets et développer de nouvelles filières et opportunités économiques | 39 | Poursuivre la réduction et valorisation des déchets | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 40 | Faire évoluer la recyclerie | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 24 - Tourisme vert | 41 | Poursuivre l'étude Schéma des vallées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

| Enjeux | Axes | Actions | Milieu physique | | | | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | Gestion des déchets | | | Déplacement, infrastructures et transports | Risques et Nuisances | | | Paysages | Commentaires | | | |
|--|---|---------|--|------------------------------|-------------------|---------------------|---|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|--|---|---------|----------------|--|----------------------|------------------------|-------|----------|--------------|--|---|--|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d' espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | | | Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) | | |
| 12 - Promotion des activités touristiques | | 42 | Développer l'itinérance douce, randonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | | 43 | Favoriser la consommation de produits respectueux de l'environnement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 44 | Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 45 | Promouvoir et aider au développement des équipements touristiques liés à la découverte de la biodiversité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | La collectivité veillera à ce que le tourisme développé soit respectueux de l'environnement (rappel des règles d'usage, incitation aux cheminements doux, en lien avec les actions 41 et 42) |
| 13 - Maintenir voire développer des commerces et services de proximité et l'attractivité du centre-ville, des cœurs de bourgs et quartiers | 25 - Favoriser une offre commerciale et de service équilibrée et rationalisée | 46 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité | 0 | 0 | 0 | 0 | + | ++ | + | 0 | + | + | + | ++ | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | + | | |
| | | 47 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce dans les communes rurales | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 14 - Alimentation locale, durable et de qualité | 26 - Poursuivre le développement d'une alimentation durable, de qualité et de proximité | 48 | Etudier pour tendre vers un Programme Alimentaire Territorial (PAT) | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | | 49 | Faire connaître et développer les actions de la cuisine centrale sur les savoir-faire, les produits locaux de qualité, la lutte contre le gaspillage, les déchets | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 50 | Favoriser les produits locaux, de qualité issus d'agriculture biologique, dans les approvisionnements des restaurations collectives du territoire et informer le grand public sur ces sujets | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 51 | Apprentissage / Education à une alimentation saine et équilibrée et lutte contre le gaspillage alimentaire | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 15 - Agriculture | 27 - Prendre en compte les impacts du changement climatique sur le monde agricole et accompagner les évolutions | 52 | Accompagner les agriculteurs dans la transition vers les changements de pratiques agricoles | + | 0 | + | + | ++ | ++ | + | + | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | + | |
| | | 53 | Communiquer vers le grand public sur l'agriculture | + | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 54 | Accompagner pour tendre vers des fermes bas carbone | 0 | 0 | + | + | ++ | ++ | + | + | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | 55 | Stockage du carbone en lien avec le monde agricole | + | 0 | + | + | + | ++ | + | + | ++ | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | + | |

7.2 Profil du PCAET

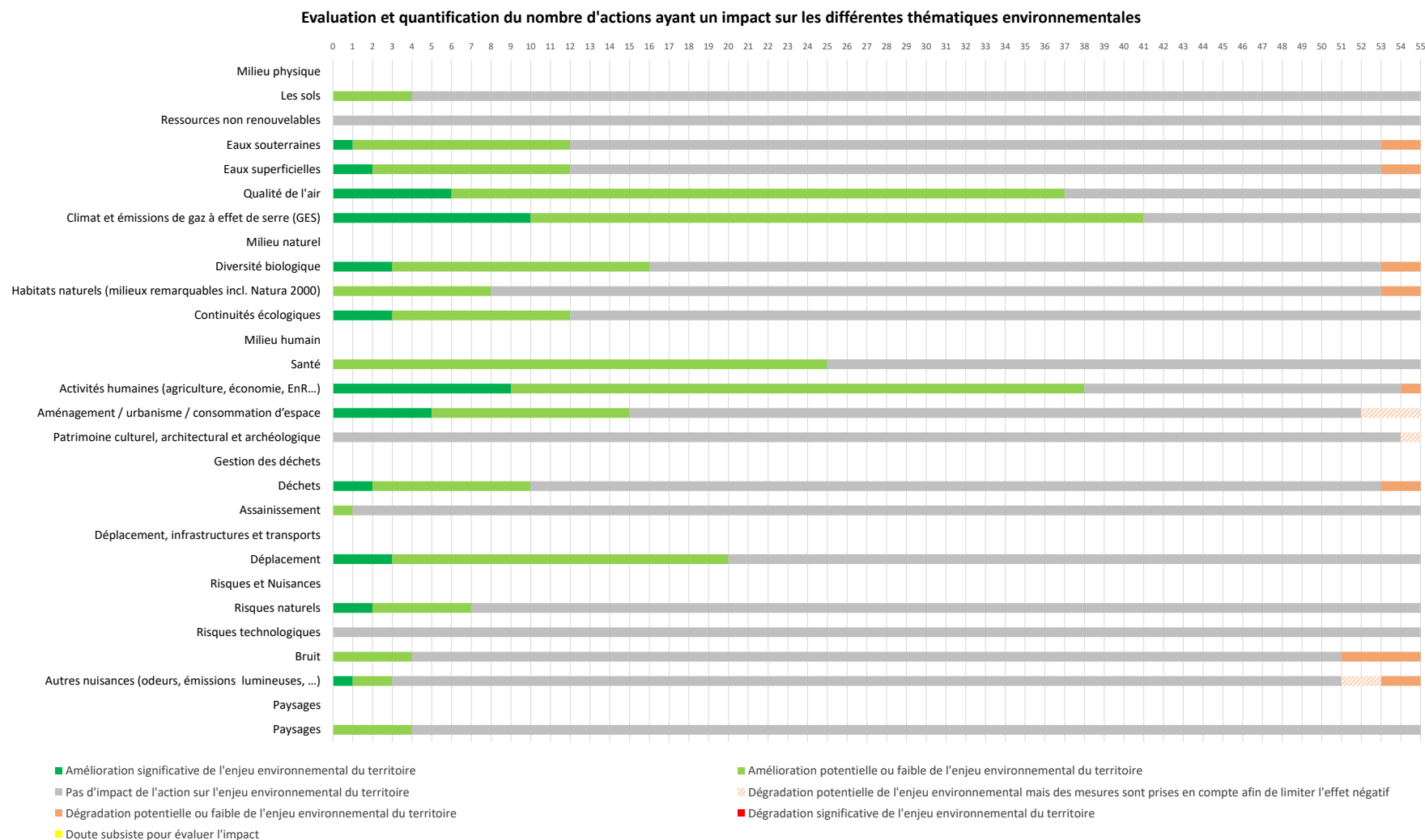


Figure 12 : Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales

La Figure 12 permet de synthétiser les incidences à attendre du PCAET de La Roche sur Yon Agglomération sur les différentes thématiques étudiées et de donner un 'profil' à ce PCAET. Il apparaît que les thématiques de **qualité de l'air et du climat**, entre **atténuation des GES** (déplacement/mobilité, développement des EnR, agriculture) et **amélioration de la qualité de l'air** sont bien prises en compte, conformément aux objectifs du PCAET et aux leviers d'action du territoire mis en lumière à l'issue du diagnostic.

En parallèle, de nombreux co-bénéfices sur les autres thématiques apparaissent : **activités humaines, santé, déplacements, diversité biologique et continuités** par exemple.

Les incidences potentiellement négatives sont en lien avec :

- la construction de logements, lorsque qu'elle implique la destruction d'anciens bâtiments (dans le cadre du renouvellement urbain par exemple), avec des effets temporaires pendant la durée des chantiers,
- le développement des énergies renouvelables, en particulier la méthanisation (impact des épandages sur les eaux et les milieux naturels) et le bois-énergie (impact de la combustion de bois sur la qualité de l'air)

La collectivité a également intégré plusieurs enjeux environnementaux au sein des fiches action concernées, permettant ainsi d'éviter ou réduire certaines incidences négatives du programme d'actions du PCAET sur l'environnement.

Ces éléments ont été mis en évidence tout au long de la démarche impliquant une adaptation de la stratégie (mixité des projets de développement EnR, prise en compte des continuités écologiques...) et des actions de réduction. Des mesures complémentaires pourront être trouvées (en phase projet ou d'autorisation) afin de minimiser ces effets difficilement évitables du fait de la nature des projets.

7.3 Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les composantes environnementales

Les tableaux de synthèse ci-après résument le caractère (direct ou indirect) et la temporalité (temporaire/permanent) des incidences potentielles de la mise en œuvre des axes du PCAET sur l'ensemble des différentes composantes environnementales analysées

| | |
|----------|------------|
| D | Direct |
| I | Indirect |
| P | Permanent |
| T | Temporaire |

Nous distinguons en particulier :

- Les effets permanents qui sont irréversibles (ex : une construction sur un site donné entraînera la destruction totale ou partielle d'un ou plusieurs habitats, ou d'espèces protégées) ;
- Les effets temporaires qui sont réversibles et liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet (ex : le bruit provoqué par les engins de chantier lors de la phase de construction ou d'exploitation). En cas d'incidences temporaires (ex : phase chantier) et permanentes (ex : phase exploitation), nous retiendrons uniquement les incidences permanentes.

7.3.1 Caractères des incidences du PCAET

| Enjeu | Axes | Actions | Milieu physique | | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | Gestion des déchets | | Déplacement, infrastructures et transports | Risques et Nuisances | | | Paysages | Commentaires | | |
|--|--|---------|-----------------|------------------------------|---|-------------------|---------------------|----------------------|--|-------------------------|-------|--|---|--|---|---------|----------------|----------|--|--|---|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, ENR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | | | Risques naturels | Risques technologiques |
| 1 - Transition écologique et énergétique - logement, bâtiment, mobilité | 1 - Poursuivre et développer l'accompagnement dans la transition énergétique et écologique | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | Indirect action de conseil, information, sensibilisation | | |
| | 2 - Un urbanisme pour la transition énergétique et écologique | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | Indirect car effet via les documents d'urbanisme, "s'assurer" que les règles seront respectées | | |
| | | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | Indirect car réalisation de cahiers des charges, prescriptions, information et conseil etc... | | |
| | 3 - Améliorer la qualité de l'air | 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | Indirect car action de sensibilisation | | |
| 2 - Passons de la sensibilisation des habitants à l'accompagnement au changement | 4 - Accompagnement au changement | 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | Indirect car action de sensibilisation, accompagnement des initiatives citoyennes | | |
| 3 - Le numérique et les réseaux intelligents | 5 - Développer les outils de communication et de gestion de l'énergie | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 - Un territoire qui réduit ses consommations et qui devient producteur d'EnR en développant un mix énergétique | 6 - Les collectivités exemplaires : de la réduction des consommations d'énergie (sobriété) pour aller vers un mix énergétique | 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects correspondant à des objectifs fixés dans le cadre de l'action | |
| | | 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects car l'essentiel de l'action vise à présenter des projets et retours d'expérience, informer, sensibiliser... |
| | | 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 7 - Mix énergétique du territoire | 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Impacts indirects car action de communication, information, sensibilisation |
| | | 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects car action de sensibilisation, étude de potentiel, accompagnement technique |
| | | 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects car action d'accompagnement dans les démarches |
| 8 - Sensibiliser les élus, acteurs locaux et habitants sur les EnR et leur développement | 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects car action de sensibilisation, acculturation | |
| 5 - Adaptation du territoire face au changement climatique | 9 - Comment réagir et anticiper un risque possible de baisse de la ressource en eau (pour les habitants, l'agriculture, la nature) | 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects sur le tourisme (liés à la suppression potentielle de plans d'eau de loisirs) et la consommation d'espaces (limitation de l'imperméabilisation, sans détail concret) |
| | | 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 18 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Enjeu | Axes | Actions | Milieu physique | | | | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | Gestion des déchets | | Déplacement, infrastructures et transports | | Risques et Nuisances | | | Paysages | Commentaires | |
|--|--|---------|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|---|----------------------|--|-------------------------|-------|--|---|---|---------|----------------------|-------------|------------------|----------|--------------|--|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | | | Risques technologiques |
| | 10 - Identification et lutte contre les îlots de chaleur | 19 | | | I | I | | | | I | I | I | | | | | | | I | | | Effets indirects car prise en compte dans des documents, études, conseils etc |
| | 11 - Stockage carbone | 20 | D | | I | I | D | D | | D | | D | | | | | | | I | | | D |
| | 12 - Faire connaître la biodiversité sur le territoire et la préserver | 21 | | | I | I | | | | I | I | I | | | | | | | I | | | I |
| 6 - Favoriser et amplifier la rénovation et la construction de logements performants | 13 - Sensibiliser, informer et inciter à la rénovation et la construction de logements performants | 22 | | | | | I | I | | | | | I | I | I | | | | | | | Effets indirects car action d'information, de promotion etc... |
| | 14 - Accompagner les rénovations de logements | 23 | | | | | D | D | | | | | I | | D | | | | | | | Effets indirects sur la santé, en lien avec la qualité de l'air intérieur |
| | | 24 | | | | | I | I | | | | | I | | I | | D | | | | D | D |
| 7 - Poursuivre et développer l'adaptation des logements aux évolutions climatiques et sociales | 15 - Bien vivre dans l'agglomération yonnaise | 25 | | | | | I | I | | | | | I | I | I | | | | | | | Effets indirects car accompagnement social pour la rénovation |
| | | 26 | | | | | D | D | | | | | I | D | D | | D | | | D | D | Effet sur la santé indirect en lien avec la qualité de l'air intérieur Effets indirects sur les déplacements en lien avec les programmes mis en place parallèlement à la construction des logements |
| | | 27 | | | | | I | I | | | | | I | | I | | | | | | | Effets indirects car action d'accompagnement |
| 8 - Poursuivre le développement de la pratique des modes actifs : marche et vélo | 16 - Définir une stratégie sur les modes actifs | 28 | | | | | D | D | | I | | | D | D | | | | | D | | D | |
| | | 29 | | | | | I | I | | I | | | I | | | | | | I | | I | Effets indirects car action de sensibilisation et de promotion |
| | | 30 | | | | | I | I | | I | | | I | | | | | | I | | I | Effets indirects car action d'incitation |
| | 17 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces et approfondissement du PGD | 31 | | | | | D | D | | | | | I | D | | | | | D | | D | |
| 9 - Poursuivre l'accompagnement des changements de mobilité et travailler sur le partage de la voiture | 18 - Finaliser une stratégie en faveur de la voiture en partage: covoiturage, autopartage, mutualisation de flottes de véhicules | 32 | | | | | I | I | | | | | | | | | | | I | | | |
| | 19 - Amplifier l'animation des plans de déplacement interentreprises | 33 | | | | | I | I | | | | | | | | | | | I | | | |
| | | 34 | | | | | I | I | | | | | | | | | | | I | | I | Effets indirects car action d'accompagnement et d'animation |
| 10 - Accompagner la mutation économique et énergétique des activités économiques | 20 - Soutenir l'animation et la mise en réseau des entreprises en faveur de la transition énergétique | 35 | | I | | | | | | | | | I | | | | | | I | | | |
| | 21 - Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'offre économique | 36 | | | D | D | | D | | D | | | D | D | | D | | | D | | | |

| Enjeu | Axes | Actions | Milieu physique | | | | | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | Gestion des déchets | | Déplacement, infrastructures et transports | Risques et Nuisances | | | Paysages | Commentaires | | |
|--|--|---------|--|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|---|----------------------|--|-------------------------|-------|--|---|---|--|----------------------|-------------|------------------|------------------------|--|---|--|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | | Bruit | Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) |
| | 22 - Poursuivre le soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en matière de transition écologique et énergétique | 37 | Actualiser le schéma prospectif du foncier économique en intégrant la dimension environnementale | | | | | | | | I | I | | | | I | | | | | | | |
| | | 38 | Favoriser les formations supérieures et les activités de recherche dans le domaine du génie de l'environnement | | | | | | | | | I | | | | | | | | | | | |
| 11 - Accompagner le développement de l'économie circulaire | 23 - Amplifier de façon opérationnelle la stratégie de réduction des déchets et développer de nouvelles filières | 39 | Poursuivre la réduction et valorisation des déchets | | D | | | | | | D | | | | D | | | | | | | | |
| | | 40 | Faire évoluer la recyclerie | | D | | | | | | D | | | | D | | | | | | | | |
| 12 - Promotion des activités touristiques | 24 - Tourisme vert | 41 | Poursuivre l'étude Schéma des vallées | | | | | | | | I | | | | | | | | | | | | |
| | | 42 | Développer l'itinérance douce, randonnées | | | | | | | | D | | | | | | D | | | | | | |
| | | 43 | Favoriser la consommation de produits respectueux de l'environnement | | | | | | | | | I | | | | | | | | | | | |
| | | 44 | Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux | | | | | | | | | I | | | | | | | | | | | Effets indirects car organisation de visites |
| | | 45 | Promouvoir et aider au développement des équipements touristiques liés à la découverte de la biodiversité | | | | | | | | I | D | | | | | | | | | | | Effets indirects sur la biodiversité car action de sensibilisation, valorisation |
| 13 - Maintenir voire développer des commerces et services de proximité et l'attractivité du centre-ville, des cours de bourgs et quartiers | 25 - Favoriser une offre commerciale et de service équilibrée et rationalisée | 46 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité | | | | | | | | I | I | D | | | | D | | | I | Effets indirects liés à l'incitation à la rénovation énergétique, information sur l'éclairage nocturne, santé améliorée via amélioration de la qualité de l'air et lutte contre les îlots de chaleur | | |
| | | 47 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce dans les communes rurales | | | | | | | | I | I | | | | | I | | | | | Effets indirects car incitation et encouragement à de nouveaux projets | |
| 14 - Alimentation locale, durable et de qualité | 26 - Poursuivre le développement d'une alimentation durable, de qualité et de proximité | 48 | Etudier pour tendre vers un Programme Alimentaire Territorial (PAT) | | | | | | | | I | I | | | | | | | | | Effets indirects car projet en étude | | |
| | | 49 | Faire connaître et développer les actions de la cuisine centrale sur les savoir-faire, les produits locaux de qualité, la lutte contre le gaspillage, les déchets | | | | | | | | I | I | | | I | | | | | | | Effets indirects car action de communication ("faire connaître") | |
| | | 50 | Favoriser les produits locaux, de qualité issus d'agriculture biologique, dans les approvisionnements des restaurations collectives du territoire et informer le grand public sur ces sujets | | | | | | | | | D | D | | | | | D | | | | | |
| | | 51 | Apprentissage / Education à une alimentation saine et équilibrée et lutte contre le gaspillage alimentaire | | | | | | | | | I | I | | | I | | | | | | | Effets indirects car sensibilisation, apprentissage |
| 15 - Agriculture | 27 - Prendre en compte les impacts du changement climatique sur le monde agricole et accompagner les évolutions | 52 | Accompagner les agriculteurs dans la transition vers les changements de pratiques agricoles | I | | I | I | I | I | | I | I | I | | | | | | | I | | Effets indirects car thématiques évoquées en groupe de travail, visites, réunions etc | |
| | | 53 | Communiquer vers le grand public sur l'agriculture | I | | | | | | | I | I | | | | | | | | | | | Effets indirects car action de communication |
| | | 54 | Accompagner pour tendre vers des fermes bas carbone | | | I | I | I | I | | | I | I | I | | | | | | | | | Effets indirects car action de diagnostic, groupes de travail |
| | | 55 | Stockage du carbone en lien avec le monde agricole | I | | I | I | I | I | | | I | I | I | | | | | | | I | | Effets indirects car sensibilisation |

| Enjeu | Axes | Actions | | | Milieu physique | | | | | | | | | Milieu naturel | | | | Milieu humain | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------|---|--|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|---|----------------------|--|--|---|-------------------------|-------|---|--|---|---|---|---|---|--|--|---|--|--|--|--|--|---|---|---|---|--|
| | | | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Diversité biologique | | | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura) | Continuités écologiques | Santé | | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 - Favoriser et amplifier la rénovation et la construction de logements performants | 13 - Sensibiliser, informer et inciter à la rénovation et la construction de logements performants 14 - Accompagner les rénovations de logements | 22 | Informé, communiquer pour inciter à la rénovation des logements et à la construction de logements performants et à la maîtrise de la consommation d'énergies dans les logements | | | | | P | P | | | | | | P | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 23 | Rénover les logements du parc privé (éligible Anah) | | | | | P | P | | | | | | | | P | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 24 | Accompagner la rénovation des logements du parc public | | | | | P | P | | | | | | | | | P | | P | | | T | | | | | | | | | | | T | T | |
| 7 - Poursuivre et développer l'adaptation des logements aux évolutions climatiques et sociales | 15 - Bien vivre dans l'agglomération yonnaise | 25 | Accompagnement social des ménages en situation de précarité énergétique | | | | | P | P | | | | | | P | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 26 | Construction de logements locatifs sociaux performants | | | | | P | P | | | | | | | | P | P | P | | | T | | | | P | | | | | | T | T | | | |
| | | 27 | Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'adaptation de leur logement | | | | | P | P | | | | | | | | P | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 - Poursuivre le développement de la pratique des modes actifs : marche et vélo | 16 - Définir une stratégie sur les modes actifs | 28 | Poursuivre le schéma directeur des modes doux et les aménagements en lien | | | | | P | P | | | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | P | | |
| | | 29 | Sensibiliser et former aux pratiques des modes doux | | | | | P | P | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | |
| | | 30 | Poursuivre et développer les aides financières à l'usage individuel des modes doux | | | | | P | P | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | |
| 9 - Poursuivre l'accompagnement des changements de mobilité et travailler sur le partage de la voiture | 17 - Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces et approfondissement du PGD 18 - Finaliser une stratégie en faveur de la voiture en partage: covoiturage, autopartage, mutualisation de flottes de véhicules 19 - Amplifier l'animation des plans de déplacement interentreprises | 31 | Poursuivre le travail engagé sur les changements de mobilité et favoriser le développement des transports en commun toujours plus propres et performants | | | | | P | P | | | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | P | | |
| | | 32 | Faciliter les déplacements pour les communes peu denses - lauréat de l'Appel à Manifestation d'Interet France mobilités | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | |
| | | 33 | Construire le temps des déplacements | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | |
| 10 - Accompagner la mutation économique et énergétique des activités économiques | 20 - Soutenir l'animation et la mise en réseau des entreprises en faveur de la transition énergétique 21 - Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'offre économique 22 - Poursuivre le soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en matière de transition écologique et énergétique | 34 | Accompagner le développement des plans de mobilités et des animations par zone d'activités | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | | |
| | | 35 | Encourager la dynamique de développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle | | | | | P | | | | | | | | | P | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 36 | Valoriser le volet environnemental lors de la création, de la gestion et l'entretien des ZAE et l'implantation d'entreprises | | | | | | P | P | | | | | | | | P | P | | | | P | | | | | | | | | | | | P | |
| | | 37 | Actualiser le schéma prospectif du foncier économique en intégrant la dimension environnementale | | | | | | | | | | | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | P | |
| 11 - Accompagner le développement de l'économie circulaire | 23 - Amplifier de façon opérationnelle la stratégie de réduction des déchets et développer de nouvelles filières | 38 | Favoriser les formations supérieures et les activités de recherche dans le domaine du génie de l'environnement | | | | | | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 39 | Poursuivre la réduction et valorisation des déchets | | | | | P | | | | | | | | | P | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 - Promotion des activités touristiques | 24 - Tourisme vert | 40 | Faire évoluer la recyclerie | | | | | P | | | | | | | | P | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 41 | Poursuivre l'étude Schéma des vallées | | | | | | | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 42 | Développer l'itinérance douce, randonnées | | | | | | | | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | P | | | |
| | | 43 | Favoriser la consommation de produits respectueux de l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 44 | Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux | | | | | | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Enjeu | Axes | Actions | Milieu physique | | | | | | | | | | | Milieu naturel | | | | Milieu humain | | | Gestion des déchets | | | Déplacement, infrastructures et transports | | Risques et Nuisances | | Paysages | | | | | | | | |
|---|--|---|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|---|----------------------|---|-------------------------|-------|--|--|---|---------|----------------|---------------|------------------|------------------------|---------------------|--|----------|--|--|----------------------|--|----------|--|--|--|--|---|---|---|---|
| | | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | Diversité biologique | Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (agriculture, économie, EnR, tourisme...) | Aménagement / urbanisme / consommation d' espace | Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...) | Paysages | | | | | | | | | | | | | |
| | | 45 Promouvoir et aider au développement des équipements touristiques liés à la découverte de la biodiversité | | | | | | | | | | | | P | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 - Maintenir voire développer des commerces et services de proximité et l'attractivité du centre-ville, des cœurs de bourgs et quartiers | 25 - Favoriser une offre commerciale et de service équilibrée et rationalisée | 46 Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | | | | | | | | | | | | P | | | |
| | | 47 Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce dans les communes rurales | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 - Alimentation locale, durable et de qualité | 26 - Poursuivre le développement d'une alimentation durable, de qualité et de proximité | 48 Etudier pour tendre vers un Programme Alimentaire Territorial (PAT) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 49 Faire connaitre et développer les actions de la cuisine centrale sur les savoir-faire, les produits locaux de qualité, la lutte contre le gaspillage, les déchets | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | |
| | | 50 Favoriser les produits locaux, de qualité issus d'agriculture biologique, dans les approvisionnements des restaurations collectives du territoire et informer le grand public sur ces sujets | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P |
| | | 51 Apprentissage / Education à une alimentation saine et équilibrée et lutte contre le gaspillage alimentaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P |
| 15 - Agriculture | 27 - Prendre en compte les impacts du changement climatique sur le monde agricole et accompagner les évolutions | 52 Accompagner les agriculteurs dans la transition vers les changements de pratiques agricoles | P | | P | P | P | P | | P | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | | |
| | | 53 Communiquer vers le grand public sur l'agriculture | P | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 54 Accompagner pour tendre vers des fermes bas carbone | | | P | P | P | P | | P | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 55 Stockage du carbone en lien avec le monde agricole | P | | P | P | P | P | | P | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | P | |

7.4 Note spécifique concernant l'action 16 : point sur la suppression des plans d'eau

7.4.1 Contexte

Plusieurs plans, schémas et documents applicables sur le territoire visent à préserver la ressource en eau et les ressources naturelles en général, à s'adapter au changement climatique et à assurer la résilience climatique du territoire.

Lors de l'élaboration du programme d'action du PCAET, la Roche-sur-Yon Agglomération a ciblé spécifiquement ces objectifs au travers de l'enjeu 5 « Adaptation au changement climatique ». L'action 16 « Sensibiliser et travailler pour le rétablissement d'un cycle de l'eau », intégrée à cet enjeu, vise à supprimer 5% de plans d'eau sur la durée du PCAET. Toutefois, le niveau de détail présenté dans la fiche action n'est pas suffisant pour analyser les incidences et effets précis de celle-ci sur les enjeux environnementaux, de ressource en eau et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, les éléments présentés ci-dessous visent à apporter des informations complémentaires spécifiques afin de mettre en œuvre, le cas échéant, cette action en cohérence avec les enjeux, tout en minimisant les impacts résiduels attendus. Il convient de noter que l'implantation et la typologie de suppression ne sont pas connues à l'heure actuelle et que ceci devra donc faire l'objet d'évaluations spécifiques d'incidences sur les milieux naturels (incluant incidence Natura 2000 en lien avec les zones voisines) et le fonctionnement hydrologique global.

7.4.2 Définition et impacts

Le plan d'eau concerne toute eau stagnante d'origine naturelle ou anthropique, retenue dans une cuvette ou derrière un barrage, permanent ou en eau toute période hors vidange, d'une superficie supérieure à 1000m² ¹⁹

Plusieurs types de plans d'eau sont distingués : déconnecté (alimenté par les eaux de ruissellement), sur source ou nappe, sur cours d'eau, sur cours d'eau détourné, en dérivation.

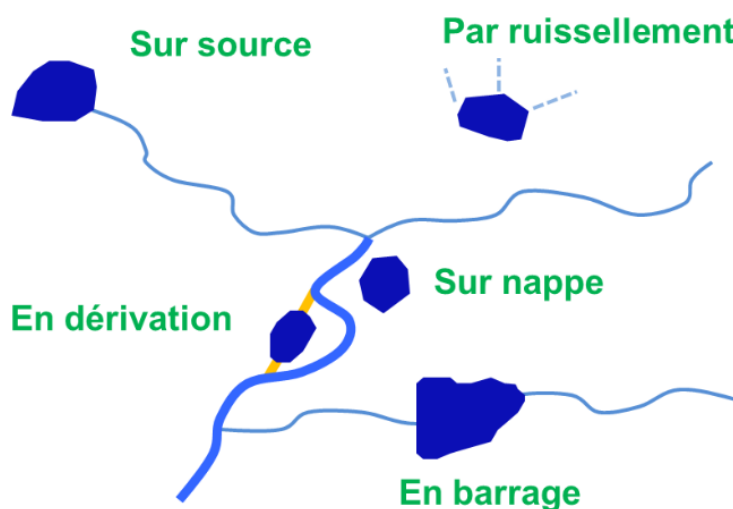


Figure 13 : Types de plans d'eau en fonction de leur implantation (Jeanneau et Le Bihan, 2018)

Leur impact sur le fonctionnement écologique des cours d'eau varie en fonction de leur type, de leur gestion et de la sensibilité du milieu récepteur. Les **plans d'eau sur cours d'eau** sont **généralement plus impactant** que les plans d'eau déconnectés ou en dérivation.

¹⁹ Bartout et Touchard, 2013. *L'inventaire des plans d'eau français : outil d'une meilleure gestion des eaux de surface*, Annales de géographie, n°691(3), p. 226-289.

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets positifs et négatifs des plans d'eau^{20, 21} :

Tableau 33 : Principaux effets positifs et négatifs des plans d'eau

| Effets négatifs des plans d'eau | Effets positifs liés à la présence de plans d'eau |
|---|--|
| <p>Hydrologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de débit, pas de restitution de l'eau au cours d'eau - Déconnexion ou destruction des zones et prairies humides et risque inondation augmenté - Diminution de la quantité d'eau (sur-évaporation) <p>Hydromorphologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pente et profil du cours d'eau - Rupture de la continuité sédimentaire - Stockage et relargage de sédiments fins <p>Qualité physico-chimique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation - Modification du régime thermique (réchauffement en été, refroidissement en hiver) - Diminution de l'oxygène dissout - Augmentation des matières en suspension... <p>Biologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification des peuplements et de la diversité d'espèces - Circulation des espèces aquatiques perturbée - Continuités écologiques et cycle de reproduction de certaines espèces altérés - Développement d'espèces invasives | <ul style="list-style-type: none"> - Source de diversité faunistique et floristique, en lien avec le milieu aquatique (aussi bien pour les espèces terrestres qu'aquatiques) - Aspect récréatif, de loisirs, générateur de lien social, de développement économique et d'attractivité du territoire - Soutien à l'étiage en période de sécheresse - Zones tampon lors de crue - Amélioration de la qualité de l'eau aval par la décantation et le stockage de l'azote et du phosphore - Peut favoriser l'infiltration des eaux dans l'aquifère sous-jacent - Facilite la mise en œuvre de prises d'eau pour l'AEP ou d'autres usages (incendie, agriculture, ...) |

7.4.3 Quelles possibilités ?

Il convient de **se référer aux SDAGE et SAGE** afin de déterminer le contexte et les mesures possibles en lien avec les plans d'eau. Dans le cas présent, le **SAGE Lay** couvrant la majorité du territoire ne précise rien de particulier sur le sujet²² tandis que le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** vise et encadre principalement la création de cours d'eau. Le programme de mesures du SDAGE présente néanmoins 4 mesures faisant référence aux plans d'eau, dont une évoquant la suppression dans un objectif de restauration des continuités écologiques. Il est précisé que la réduction des impacts concerne essentiellement les plans d'eau situés sur cours d'eau, plus impactant, et que les actions ont principalement été réalisées dans les bassins versants où la présence de plans d'eau a un impact hydrologique important.²³

Diverses mesures peuvent intervenir pour limiter les impacts des plans d'eau sur les milieux naturels tout en maintenant les effets positifs de ces derniers^{24, 25, 26, 27}.

²⁰ Bassin Versant de l'Oudon, juin 2019 (màj). Thématiques Milieux aquatiques – Plans d'eau – Les impacts. <http://bvoudon.fr/milieux-aquatiques/plans-d-eau/les-impacts>

²¹ Jeanneau & Le Bihan, 2018. Retour d'expériences sur les opérations de suppressions de plan d'eau à l'échelle du territoire Bretagne, Pays de la Loire. Rapport de l'Agence Française pour la Biodiversité, Direction Interrégionale Bretagne, Pays de la Loire, 32 pages. http://documentation.pole-zhi.org/doc_num.php?explnum_id=880

²² Syndicat Mixte Lay Marais Poitevin, 2011. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Lay. http://www.bassindulay.fr/uploads/PDF/paqd_2010_APPROUVE.pdf

²³ Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2015. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;3.2 Les milieux aquatiques. https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/sdage-sage/files/Planification-gestion%20des%20eaux/Programme%20de%20mesures/PUBLI_Programme-mesures_16-21.pdf

²⁴ Bassin versant de l'Oudon, juin 2019 (màj). Thématiques Milieux aquatiques – Plans d'eau – Les bonnes pratiques de gestion. <http://bvoudon.fr/milieux-aquatiques/plans-d-eau/les-bonnes-pratiques-de-gestion>

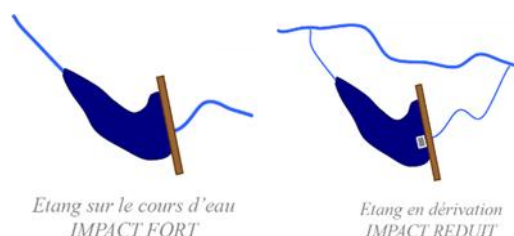
²⁵ Hélène Anquetil, 2018. Les plans d'eau : Quels impacts sur la ressource en eau et les milieux ? Comment les réduire ? http://www.sagemayenne.fr/wp-content/uploads/2018/10/Diaporama_AFB_Impacts_solutions.pdf

²⁶ ONEMA, 2010. La suppression ou la dérivation d'étangs sur cours d'eau. http://www.sandre.eaufrance.fr/ftp/public/incoming/AERMC/Metadonnees%20AERMC_Juillet%202012/R111/47.pdf

²⁷ Idem note n°21

Les mesures d'**atténuation** consistent à améliorer la gestion des plans d'eau et leurs équipements (entretien de végétation, mise en place de **zones humides** (filtration), d'ouvrages de régulation et d'évacuation pour restituer l'eau...). Une gestion adaptée permet d'améliorer le fonctionnement global des plans d'eau et de réduire leurs incidences sur les milieux et la ressource en eau.

Les mesures de **réduction** consistent à réduire l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau en les **déconnectant** ou les **dérivant**.



Plan d'eau sur cours d'eau et plan d'eau dérivé (source : SAGE Mayenne)

Enfin, l'**effacement** de certains plans d'eau peut intervenir. Cette action nécessite néanmoins de **bien connaître la situation du plan d'eau** dans le bassin versant et par rapport au cours d'eau pour éviter des impacts négatifs : dimension de la digue, effets de l'arasement sur le cours d'eau et les espèces aquatiques, sur les crues et le risque inondation... Divers guides ou recommandations permettent de mettre en œuvre une opération de suppression optimale, de nature à améliorer l'écosystème visé (Jeanneau et Le Bihan 2018...). Un suivi du milieu post-suppression permet de s'assurer du bon rétablissement du milieu et une stratégie de communication peut faciliter l'acceptabilité et la compréhension par la population.

La **suppression** de plans d'eau doit **tenir compte des classements ou inventaires existants** (Arrêtés de Protection de Biotope, ZNIEFF, Natura 2000...) et de la présence d'**espèces protégées et patrimoniales**.

L'effacement d'un plan d'eau peut être une obligation lorsque celui-ci est irrégulier (existence non légale) et qu'une mise aux normes est impossible.

Dans la plupart des documents consultés et cités précédemment, il n'est **pas fait mention du bénéfice de l'effacement d'un plan d'eau sur l'évaporation** et l'état quantitatif de la ressource. L'effacement vise essentiellement à **rétablir les continuités écologiques** (atteinte des objectifs DCE et de restauration des continuités liée au classement des cours d'eau sur liste I ou II) et sédimentaires, retrouver un **lit naturel** et des **zones humides**, améliorer la **qualité** de l'eau et rétablir le **fonctionnement** du cours d'eau.

7.4.4 Bilan

Le choix des plans d'eau devra être, comme mentionné précédemment, étudié, réfléchi et argumenté afin que les bénéfices soient réels en termes de fonctionnement hydrologique, de biodiversité, de qualité de l'eau et de continuités écologiques. L'objectif étant que la suppression soit la solution adaptée au contexte local et qu'elle soit bénéfique, efficace et durable.

Pour chaque projet de suppression, il sera judicieux de réaliser un diagnostic et une étude (incluant un volet hydrologique, faune flore aquatique et terrestre et éventuellement hydrogéologique et économique) appropriés afin d'identifier si la suppression est une solution adaptée, et de définir les modalités règlementaires et techniques de l'opération.

En cas d'intervention sur un plan d'eau, il sera nécessaire d'impliquer les Agences de Bassin, les gestionnaires de SAGE, la Police de l'eau et les éventuels usagers (fédération de pêcheurs, activités de loisir, ...).

7.5 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont des sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats. C'est un élément clé dans les mesures de conservation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité en Europe.

Les sites Natura 2000 peuvent être désignés à 2 titres :

- **Directive européenne « Oiseaux »²⁸** : Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS)
- **Directive européenne « Habitats, faune, flore »²⁹** : Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation (ZSC)



Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le rapport environnemental du PCAET doit donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Comme présenté dans l'état initial de l'environnement (cf §5), le territoire de la La Roche-sur-Yon Agglomération n'est **concerné par aucun site Natura 2000**. Il apparaît néanmoins que 2 sites, s'étendant sur un périmètre identique pour une grande partie, sont susceptibles d'être impactés indirectement par la mise en œuvre du PCAET de La Roche-sur-Yon Agglomération, compte tenu de la **distance de 1,5km séparant ces sites des limites administratives sud du territoire** :

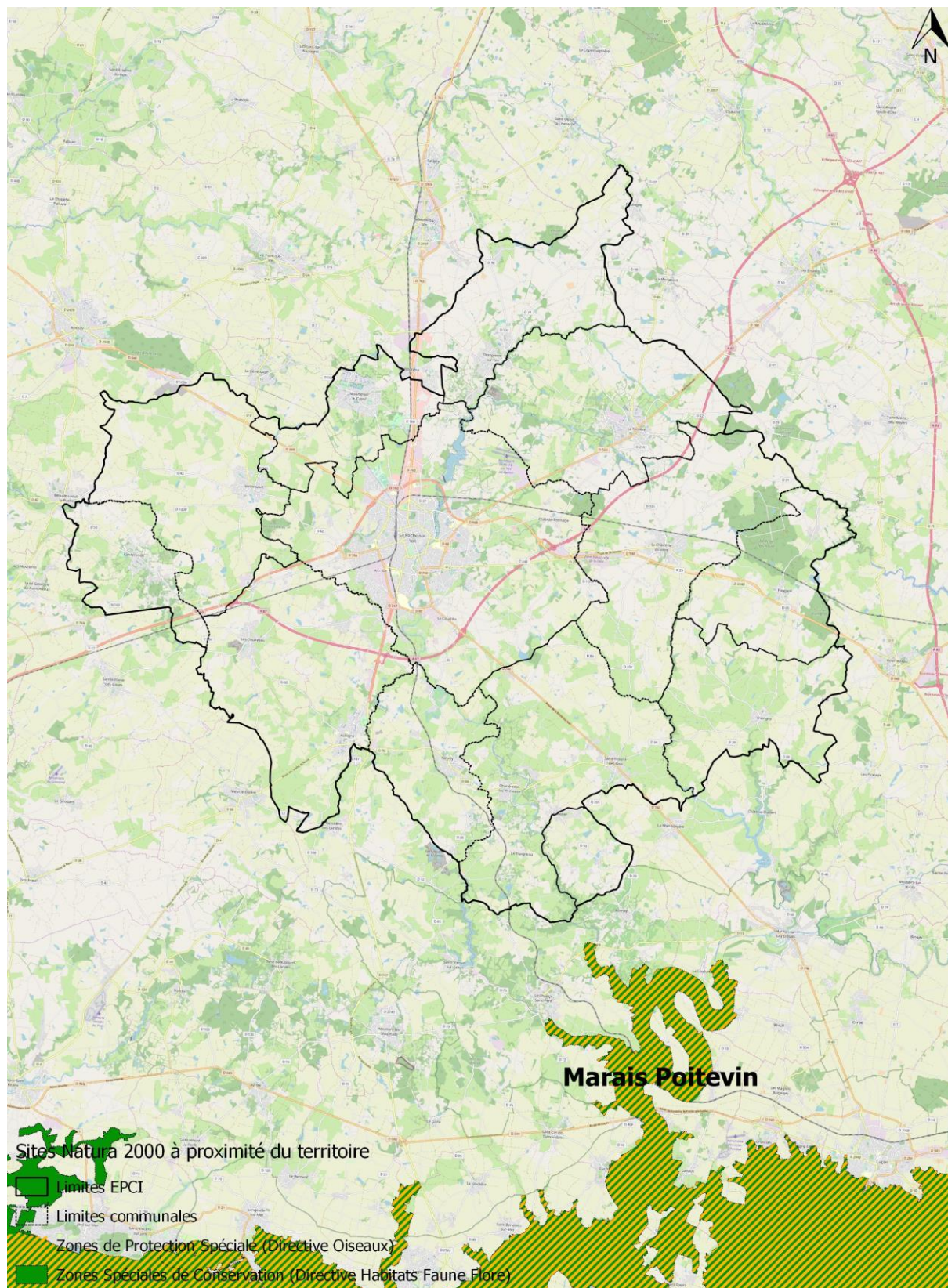
- **Marais Poitevin** FR5200659 (Directive Habitats Faune Flore, Zone Spéciale de Conservation)
- **Marais Poitevin** FR5410100 (Directive Oiseaux, Zone de Protection Spéciale)

Le site est donc protégé à deux titres dans le réseau Natura 2000. D'une part, il a été désigné par l'arrêté du 27 août 2002 et relève de la directive Oiseaux. D'autre part, il relève de la Directive Habitats par désignation à travers l'arrêté du 06 mai 2014.

La carte suivante localise les sites par rapport au territoire, leurs caractéristiques sont ensuite synthétisées (sur la base des DocOb et des fiches INPN éditées en date du 06/02/2020).

²⁸ Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (recodifiant la directive initiale du 2 avril 1979)

²⁹ Directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992



Source : IGN AdminExpress - OpenStreetMap contributors - INPN
03/07/2019

0 5 10 km

Figure 14 : Sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de La Roche sur Yon Agglomération

7.5.1 Marais Poitevin (ZSC : FR5200659)

7.5.1.1 Caractéristiques du site et habitats

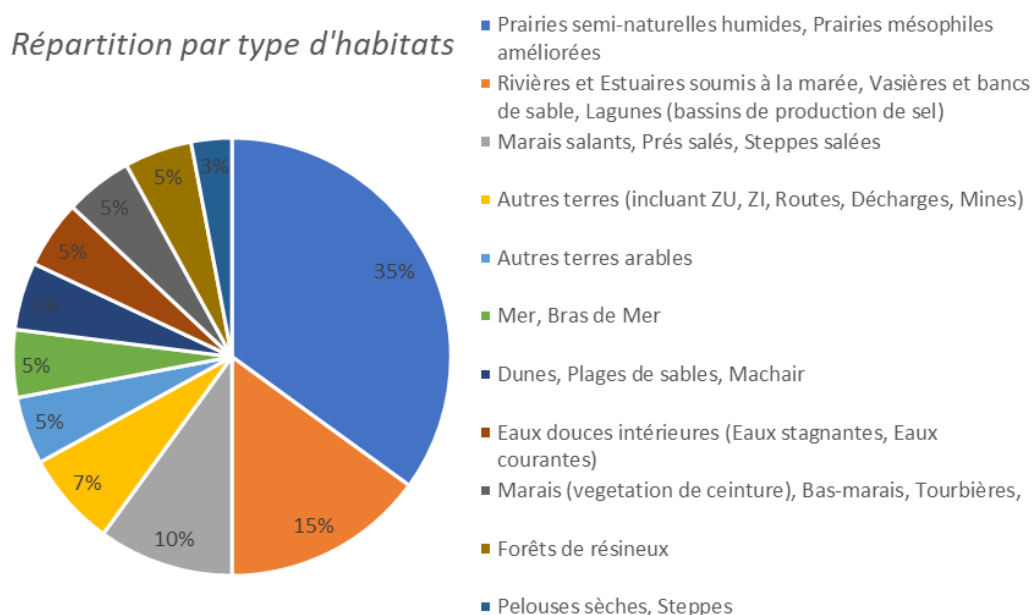
Le site du Marais Poitevin, est classé SIC depuis le 7 décembre 2004 et ZSC depuis le 6 mai 2014.

Il occupe une grande surface de 47 745ha et s'étend sur plus de 60 communes.

Très vaste ensemble regroupant d'une part des **zones littorales** occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de **slikke** et de **schorre**, plusieurs **estuaires** et des **cordons dunaires**, et d'autre part, une vaste **zone humide** arrière-littorale occupée par des **prairies humides** et un important **réseau hydraulique**. Entre la zone des "marais mouillés" et le littoral de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, les anciens marais ont subi une **poldérisation** et une mise en valeur par des **systèmes agricoles intensifs**.

Le site recense une diversité d'habitats, on en dénombre 11 classes :

Répartition par type d'habitats



Classes d'habitats et répartition (%) (Source : Fiche INPN FR5200659)

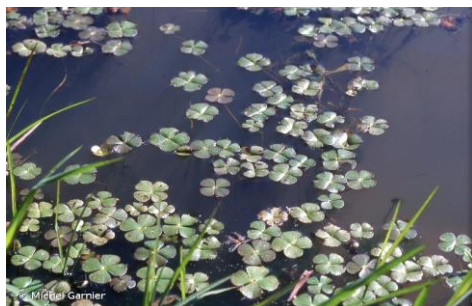
Au droit du site, 23 habitats identifiés sont inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore (directive 92/43/CEE), dont 4 identifiés comme prioritaires :

- Lagunes côtières
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

7.5.1.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Le marais poitevin est l'une des plus grandes zones humides du littoral atlantique.

De nombreuses espèces (une vingtaine) sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels et la faune et flore sauvages : Agrion de mercure (odonate), Cistude d'Europe (tortue), Loutre d'Europe (mammifère), Triton crêté (amphibien)...



Fougère d'eau à 4 feuilles (source INPN)



Bouvière (source INPN)

7.5.1.3 Protections et gestion

Le site fait l'objet de mesures de protection en plus de son classement Natura 2000, sur une partie de son territoire :

- Réserves naturelles nationales de la Baie de l'Aiguillon et de Saint-Denis-du-Payré.
- Réserves naturelles volontaires du marais Cougneau, du Poiré-sur-Velluire et de la ferme de Choisy
- Réserve de chasse et de faune sauvage de la Pointe d'Arçay
- Forêts domaniales de Longeville et de la Pointe d'Arçay
- Arrêté de protection de biotope de la Venise Verte

Un document d'objectifs (DocOb) approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2003 permet d'encadrer et orienter la gestion du site pour assurer sa conservation.

7.5.1.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les espèces et habitats remarquables de ce site. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 34 : Incidence et activités ayant des répercussions notables sur le site (Source : Fiche INPN FR5200659)

| Menaces et pressions | Importance | Facteurs à influence positive | Importance |
|---|----------------|--|----------------|
| • Mise en culture y compris augmentation de la surface agricole | <i>haute</i> | | |
| • Abandon de systèmes pastoraux | <i>haute</i> | | |
| • Utilisation de biocides, hormones produits chimiques | <i>haute</i> | | |
| • Zones urbanisées, habitations | <i>haute</i> | | |
| • Piétinement, surfréquentation | <i>haute</i> | | |
| • Pollution des eaux de surface | <i>haute</i> | | |
| • Poldérisation | <i>haute</i> | | |
| • Captages des eaux de surface | <i>haute</i> | | |
| • Habitations dispersées | <i>faible</i> | | |
| • Elimination des haies, bosquets et broussailles | <i>moyenne</i> | • Pâturage | <i>haute</i> |
| • Autres activités agricoles | <i>moyenne</i> | • Sylviculture et opérations forestières | <i>moyenne</i> |
| • Routes, autoroutes | <i>moyenne</i> | | |
| • Zones portuaires | <i>moyenne</i> | | |
| • Véhicules motorisés | <i>moyenne</i> | | |
| • Autres intrusions et perturbations humaines | <i>moyenne</i> | | |
| • Endigages, remblais, plages artificielles | <i>moyenne</i> | | |
| • Erosion | <i>moyenne</i> | | |

| Menaces et pressions | Importance | Facteurs à influence positive | Importance |
|----------------------|----------------|-------------------------------|------------|
| • Envasement | <i>moyenne</i> | | |

Etat de conservation préoccupant, on constate depuis de nombreuses années :

- une régression importante des surfaces de prairies humides, de milieux saumâtres et des milieux aquatiques, liée aux mises en cultures et aux aménagements hydrauliques : drainage, irrigation des terres cultivées entraînant un assèchement précoce des marais ;
- Une forte pression touristique sur la zone littorale, entraînant des dégradations directes (piétinement des systèmes dunaires...) et indirectes (urbanisation, aménagements divers).

7.5.2 Marais Poitevin (ZPS : FR5410100)

7.5.2.1 Caractéristiques du site et habitats

Le Marais Poitevin (ZPS) a été classé ZPS le 30 avril 1996 (dernier arrêté du 27 août 2002).

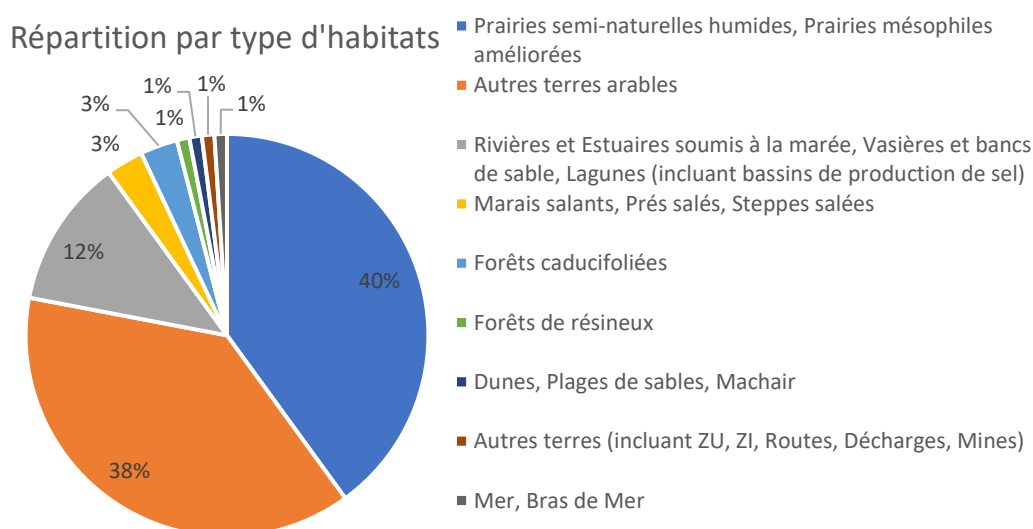
D'une superficie de 68 023ha, il couvre essentiellement le département de la Vendée.

Vaste complexe littoral et sublittoral sur **alluvions** fluvio-marines quaternaires et **tourbes**. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'**agriculture intensive** en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- Une **façade littorale** (vasières tidales et prés salés, flèches sableuses, cordons dunaires) ;
- Une zone centrale, d'importantes **prairies naturelles humides** saumâtres à oligo-saumâtres, **inondables** ou non, parcourues par un important réseau hydraulique ;
- La "Venise verte", sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers **milieux dulcicoles continentaux** : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes...

Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

Ce site rassemble de nombreux habitats, dont 2 représentés à moins de 1% (Marais, bas-marais, tourbière et Eaux douces intérieures) :



Classes d'habitats et répartition (%) (Source : Fiche INPN 5410100)

7.5.2.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française :

- 1^{er} site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- Site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tadorne de Belon et l'Avocette élégante) ;
- Site d'importance française pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire, de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes, du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire ;
- Site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

Plus de 100 espèces d'oiseaux observées sur le site sont inscrites à l'article 4 de directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, dont :

- La Mouette Pygmée
- La Mouette rieuse
- La Sterne caugek
- Le Courlis corlieu
- Le Courlis cendré
- La Barge à Queue noire
- Le Chevalier gambette



Gorgebleue à miroir (source INPN)

7.5.2.3 Protections et gestion

Ce site Natura 2000 cumule d'autres protections dans son périmètre :

- 3 réserves naturelles régionales : Ferme de Choisy, Marais communal du Poiré-sur-Velluire et Marais de la Vacherie
- 4 réserves naturelles nationales : Marais communal de St Denis du Payré, Baie de l'Aiguillon (Vendée) et Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime) et Casse de la Belle Henriette
- 1 réserve biologique : la Pointe d'Arçay
- 6 arrêtés de protection de biotope : Terres Du Pain-Beni Et Prairies Attenantes, Prairies Calcaires Du Fief-Bodin, Pointe De L'Aiguillon, Marais Poitevin (Secteur Ouest), Venise Verte et Tourbière Du Bourdet
- 1 site classé au titre de la loi de 1930 : le site du Marais mouillé Poitevin

Un document d'objectifs (DocOb) permet d'encadrer et orienter la gestion du site pour assurer sa conservation, il a été approuvé le 18 décembre 2003.

7.5.2.4 Activités, menaces et pressions

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- **Mutation des pratiques agricoles** : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- **Modifications du régime hydraulique** : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles (libérer des surfaces cultivables), baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux ;
- **Multiplication des infrastructures linéaires** (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc .

7.5.3 Continuités écologiques identifiées

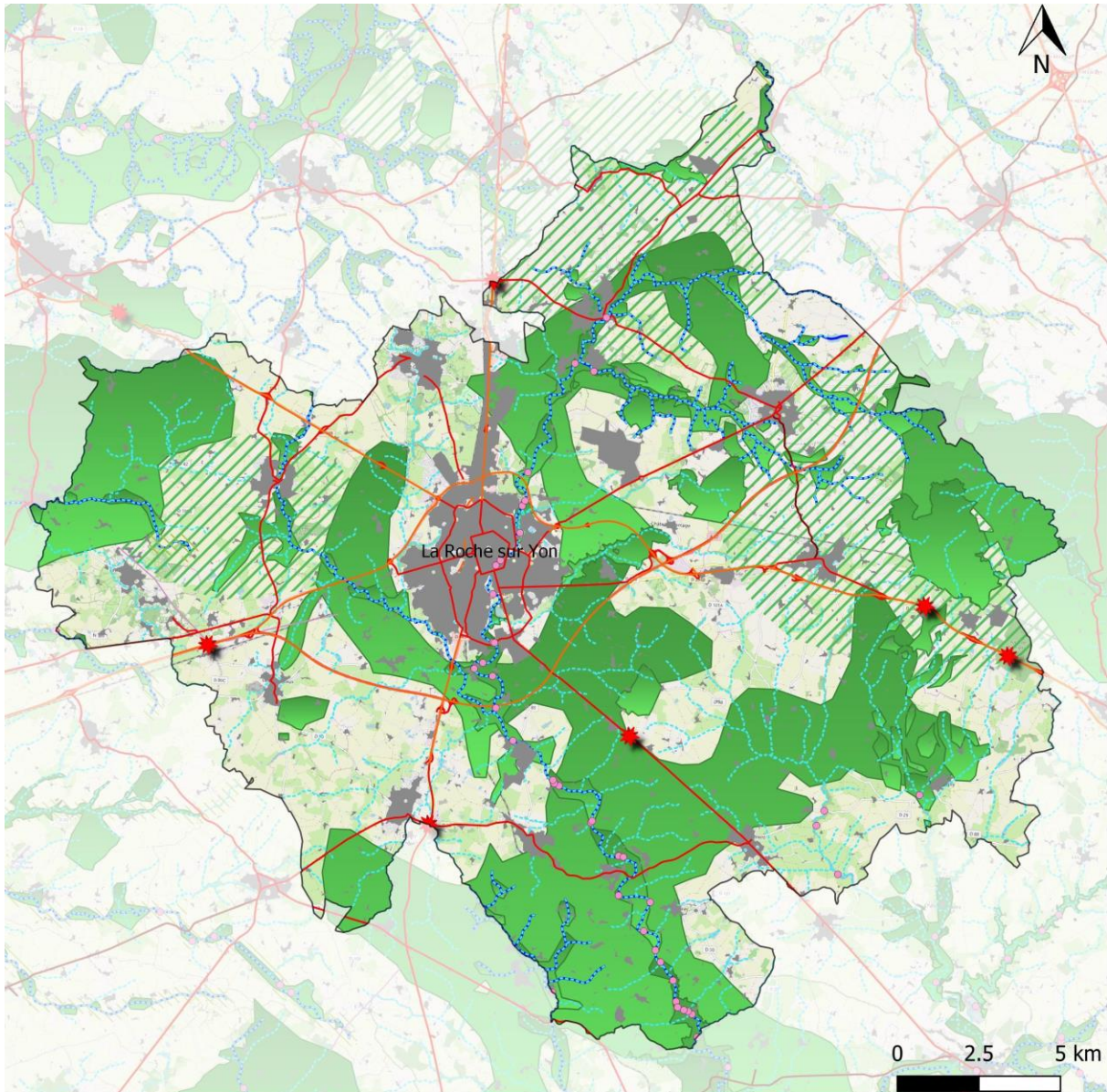
7.5.3.1 Présentation

- **Niveau national**

Plusieurs axes majeurs de continuité écologique, de 4 catégories différentes et définis par l'Etat français au sein du document cadre fixant les orientations nationales de la trame verte et bleue TVB, traversent le territoire :

- **Milieus boisés** : Grand axe partant du littoral atlantique et s'enfonçant dans l'intérieur des terres selon différentes branches. Ces continuités seront particulièrement intéressantes pour des espèces atlantiques et subatlantiques (ex : Osmonde royale).
- **Milieus ouverts thermophiles** : Continuité reliant le domaine méditerranéen au domaine Atlantique jusqu'à la Bretagne.
- **Milieus bocagers** : Le territoire serait traversé du Nord au Sud par un axe bocager depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à l'Ouest d'Agen. En effet, le bocage du Pays Yon&Vie au Nord-Ouest de la région de Vendée est un passage privilégié entre le Bassin de Bretagne et le Bassin Aquitain pour de nombreuses espèces thermophiles, permettant l'existence d'une continuité bocagère transversale. Le système bocager du Pays Yon&Vie est caractérisé aussi par l'existence d'une « branche » en provenance de l'axe bocager depuis le Cotentin jusqu'au Massif central. Cette fourche relie le bocage Breton et Vendéen permettant ainsi de relier le Sud du bocage breton à la région Vendéenne, puis au massif central, moyennant une continuité de type pas japonais au niveau de l'embouchure de la Loire.
- **Cours d'eau des poissons migrateurs amphihalins** : Quelques rivières du réseau hydrographique du Pays Yon et Vie seraient concernées par l'enjeu de libre circulation des poissons migrateurs, dont l'anguille.

• **Niveau régional**



SRCE Pays de la Loire

- | | | |
|--|--|---|
| <p>Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Sous-trame aquatique <p>Corridors</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique (corridor eau) | <p>Corridors linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors linéaires Corridors territoires, souvent bocagers Corridors vallées <p>Eléments fragmentant</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures de transport, niveau 1 | <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures de transport, niveau 2 Infrastructures de transport, niveau 3 Tâches urbaines Obstacles à l'écoulement Points de collision terrestres |
|--|--|---|

Source : IGN AdminExpress - DREAL Pays de la Loire (SIGLOIRE, mäj 2019)
13/06/2019

Figure 15 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (DREAL Pays de la Loire, SIGLOIRE)

L'analyse de la trame verte et bleue et des continuités s'appuie sur l'identification de différentes sous-trames qui correspondent aux différents milieux que peut utiliser la biodiversité pour se déplacer. L'ensemble de ces sous-trames constitue la trame verte et bleue finale.

La carte présentée précédemment (Figure 15) issue du SRCE des Pays de Loire permet d'identifier et de localiser les différents réservoirs de biodiversité sur le territoire :

- Les **réservoirs de biodiversité terrestres**, correspondant à la sous-trame boisée, la sous-trame humide, la sous-trame bocagère et la sous-trame de milieu ouvert. Les forêts, bois, milieux humides et zones tourbeuses susceptibles d'être sources de biodiversité occupent environ 43% du territoire, soit près de 214km².
- La **sous-trame aquatique**, correspondant aux 136km de cours d'eau et espaces de mobilités associés du territoire identifiés comme réservoirs dans la TVB régionale. Elle comprend notamment une partie de la Boulogne, l'Yon ou le Graon.

Ces réservoirs de biodiversité comprennent, entre autres, tout ou partie de certaines ZNIEFF.

Plusieurs types de corridors écologiques sont identifiés sur le territoire :

- Le **réseau hydrographique** considéré comme corridor, au niveau des cours d'eau
- Les **corridors linéaires**, qui représentent des principes de connexion entre réservoirs
- Les **corridors territoriaux, essentiellement bocagers**, qui permettent globalement la circulation d'un grand nombre d'espèces terrestres, sans localisation privilégiée. Ils se situent principalement au nord, à l'est et à l'ouest du territoire.

Plusieurs éléments fragmentent les continuités écologiques de la collectivité : les **tâches d'urbanisation**, dont la ville de Niort, ainsi que les **infrastructures de transport routier et ferré** (le niveau et la caractéristique fragmentant sont qualifiés selon le trafic, la largeur ou le nombre de voies, la présence de clôtures). Plusieurs **points de collision** avec des espèces (sur voie routière ou ferrée) sont indiqués comme **ruptures potentielles** de continuité terrestre. Concernant la continuité aquatique, plusieurs **obstacles à l'écoulement** sont recensés et peuvent la menacer.

La fragmentation par les routes est d'autant plus problématique qu'elle concerne une grande partie du territoire, du fait que de nombreuses routes connectent La Roche sur Yon aux territoires voisins, dans toutes les directions.

- **Niveau local**

Sur le Pays Yon & Vie, la TVB s'articule autour des deux points suivants :

1. Composante bleue

Le réseau hydrographique dense représente l'un des éléments clés du réseau écologique du territoire Yon et Vie. Le rôle de réservoirs et/ou corridors écologiques est d'autant plus important qu'ils s'accompagnent souvent en fond de vallées d'une ripisylve et de nombreuses zones humides renforçant la fonctionnalité de ce réseau par les habitats qu'elles offrent (prairies naturelles, boisements alluviaux...). La circulation d'espèces liées aux milieux boisés, humides et aquatiques y est donc possible. Toutefois, la multitude d'ouvrages sur des cours d'eau importants à fort enjeux pour les poissons migrateurs (Yon, Vie...), complique sérieusement la continuité écologique.

2. Composante verte

Territoire de bocage, le Pays Yon & Vie dispose d'une trame bocagère hétérogène, comprenant un réseau de haies de plus ou moins bonne qualité selon les zones. Les zones présentant un maillage

bocager serré et de nombreuses haies interconnectées, forment des secteurs d'intérêt écologique majeur. Ce réseau bocager permet par la même occasion d'établir des connexions d'un bassin versant ou d'un massif boisé à l'autre pour de nombreuses espèces. Les boisements de l'Est et du Sud assurent aussi en partie l'ossature de la Trame Verte sur le territoire. Lieux de vie autant que de passage, ces derniers présents en petit nombre sur tout le territoire du Pays Yon & Vie s'entremêlent par endroit avec les rivières et milieux humides, constituant ainsi des zones à forts enjeux.

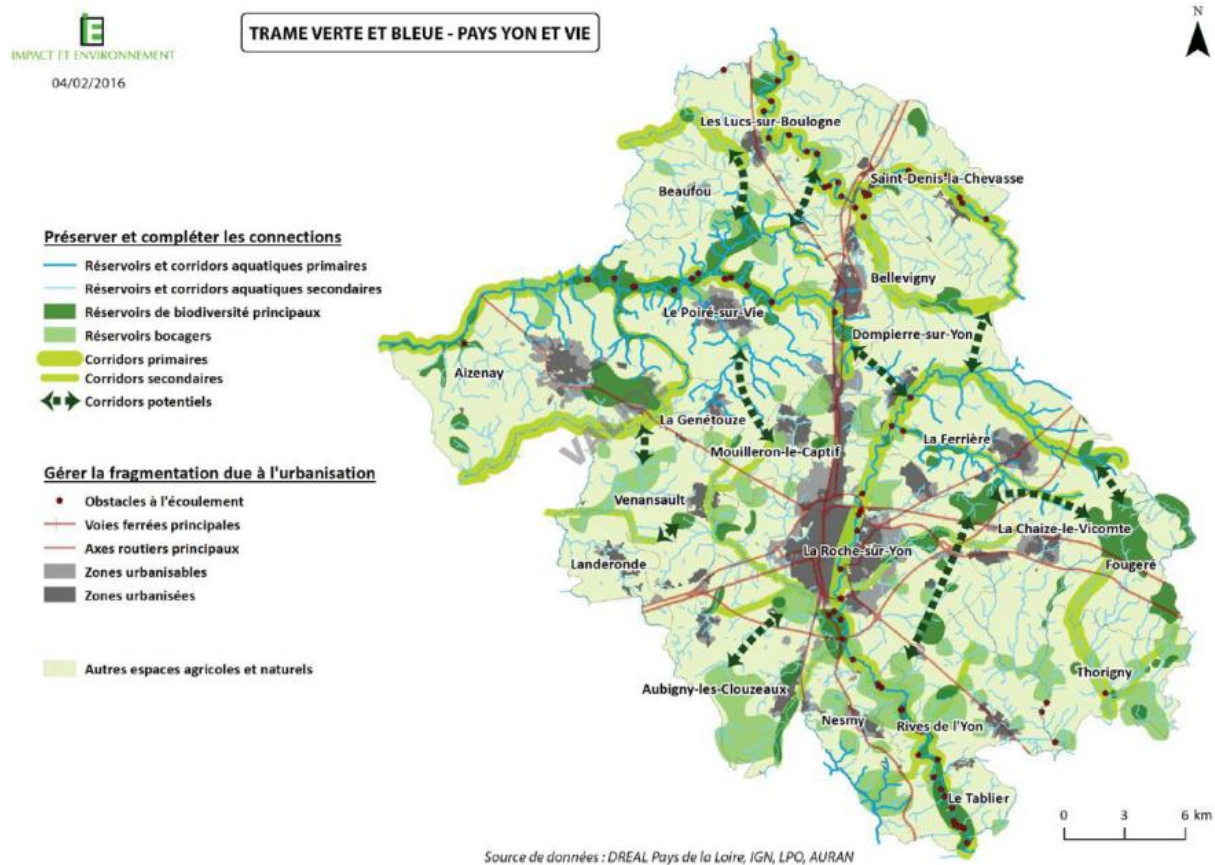


Figure 16 : Trame Verte et Bleue du SCOT du territoire du Pays Yon & Vie

7.5.3.2 Les continuités écologiques en lien avec les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent elles-mêmes des réservoirs de biodiversité importants et sont traversées par des corridors écologiques.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans le périmètre de la Roche sur Yon Agglomération mais la proximité immédiate du Marais Poitevin au sud, classé ZPS et ZSC (directive Oiseaux et directive Habitats), laisse supposer que certains projets mis en place au sud du territoire pourrait impacter cette zone.

Le Marais Poitevin est lié au territoire de la Roche sur Yon Agglomération par des réservoirs de biodiversité (terrestres et aquatiques) ainsi que par des corridors aquatiques. Quelques éléments fragmentant perturbent néanmoins les continuités entre les 2 territoires, dont des obstacles à l'écoulement et la Départementale 19, qui passe entre la Roche-sur-Yon Agglomération et le Marais Poitevin (cf. figure ci-dessous).

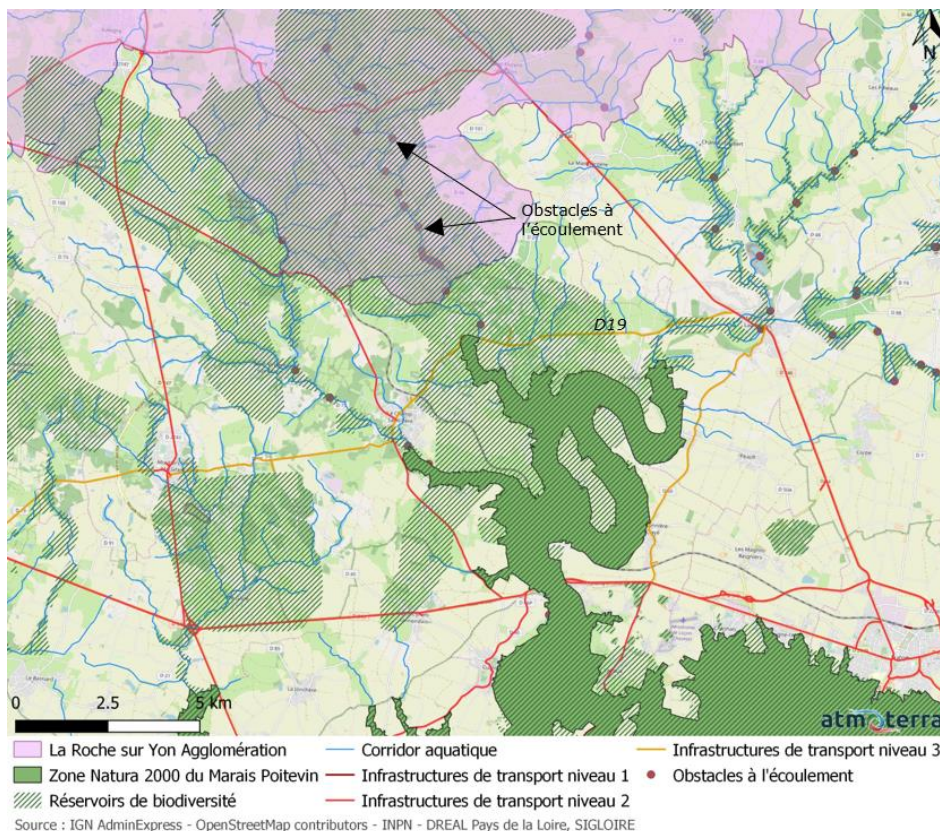


Figure 17 : Zoom sur les continuités entre le territoire et le Marais Poitevin (DREAL Pays de la Loire, SRCE)

7.5.4 Analyse des incidences Natura 2000

7.5.4.1 Zones Natura 2000 (hors territoire : Marais Poitevin)

Les axes 1 à 6 (actions 1 à 10) ne sont pas susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 situés à l'extérieur du territoire, au vu de leur contenu et de leur caractère localisé au territoire. En effet, ils visent essentiellement à améliorer la planification et l'aménagement du territoire, ainsi qu'à sensibiliser les citoyens ou développer l'exemplarité de la collectivité (essentiellement en termes de consommations d'énergies).

Les axes 7 et 8 visent le développement des énergies renouvelables :

Les actions 11 et 15 ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 hors territoires car elles consistent plutôt à informer et sensibiliser le public et les élus qu'à développer des projets concrets. Un schéma de développement des EnR est également prévu, son élaboration devra faire l'objet d'une attention particulière sur les impacts de chaque type d'énergie, afin de définir des zones propices au développement des EnR cohérentes et limitant tout impact sur le milieu naturel.

L'action 12 sur le **développement des installations solaires** n'a **pas d'impact potentiel** sur les sites Natura 2000 hors territoire, en termes de consommation d'espaces (installations sur le territoire de l'agglomération) et d'éblouissement/miroitement sur les espèces qui traverserait le territoire.

Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine d'effets optiques tels que miroitement ou éblouissement par réflexion de la lumière solaire sur les modules et les constructions métalliques et reflet du paysage sur les modules. Ces effets ne semblent pas perturber les oiseaux survolant les panneaux car des études ont démontré que la portée de ces effets sur l'avifaune est limitée et aucun indice de perturbation par miroitement ou éblouissement n'a été recensé, ni aucun changement dans la direction de vol³⁰.

L'action 13 vise à étudier la faisabilité du développement de l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie, entre autres, sur le territoire. Concernant toutes ces EnR hors méthanisation, aucun impact n'est identifié car l'action vise, comme son nom l'indique, à étudier la faisabilité de ces différentes énergies ainsi qu'à réaliser un travail de sensibiliser et de concertation avec les citoyens. Le schéma de développement des EnR intègrera également les différentes contraintes à prendre en compte pour chaque type d'énergie. Un **impact négatif potentiel** est néanmoins identifié concernant la méthanisation. Son développement est susceptible d'altérer la **qualité de l'eau** du Marais Poitevin en lien avec l'épandage des **boues de méthanisation**. En effet, des **corridors aquatiques** relient le territoire à ce site et une éventuelle pollution pourrait y être transférée.

Cependant, la création d'unités de méthanisation sera étudiée en fonction du gisement disponible et devra faire également l'objet d'une étude pour limiter les effets sur l'eau et les milieux naturels, en particulier dans l'identification des zones d'épandage.

L'action 14 vise à développer les énergies renouvelables en lien avec le monde agricole. Concernant le photovoltaïque, il n'y a pas d'impact négatif identifié dans la mesure où le développement se fera sur le territoire. Concernant le développement de la méthanisation, l'analyse est la même que pour l'action 13 (cf. ci-dessus).

³⁰ Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Edition 2011. Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol.
Ministère du Développement Durable, DGEC, Janvier 2009. Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol : l'exemple allemand.

A l'heure actuelle, les données d'implantations des divers projets ne sont pas connues, la plupart des actions consistent à étudier la faisabilité du développement des EnR ou à sensibiliser les citoyens. L'impact sur les sites Natura 2000 extérieurs (Marais Poitevin notamment) apparaît donc difficile à estimer. Toutefois, le développement des projets d'EnR est soumis à diverses **études visant à éviter, réduire et limiter les effets négatifs** sur les milieux naturels et les espèces (dont l'avifaune pour l'éolien).

L'action 16 relative à l'amélioration du cycle de l'eau est susceptibles d'**impacter positivement** le Marais Poitevin via l'amélioration des continuités sur certaines rivières, la restauration de zones humides pouvant servir de refuge à des espèces vivant sur ce site ou l'amélioration des pratiques d'utilisation et de consommations de l'eau.

La **suppression des plans d'eau** envisagée dans l'action 16 devra être **étudiée et argumentée** afin que les **bénéfices soient réels** en termes de **biodiversité, fonctionnement hydrographique, qualité** de l'eau et **continuités** écologiques, et que cette suppression n'altère pas le marais Poitevin situé à proximité du territoire (cf. §7.4).

Les actions 17 à 20 ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 hors territoire car leur contenu est spécifique et sera mis en œuvre sur le territoire. Leurs effets concerneront essentiellement le territoire et ses milieux naturels.

L'action 21 est susceptible d'avoir un impact positif sur le Marais Poitevin, via l'amélioration des corridors entre le territoire et le site Natura 2000, car elle vise à améliorer les continuités écologiques en mettant en œuvre des actions concrètes (plantation de haies, restauration de mares) et en développant une synergie sur la TVB intercommunale.

Les actions des axes 13 à 15 (actions 22 à 27) visent la rénovation du bâti, elles seront mises en œuvre dans le périmètre de la collectivité et sont donc limitées au territoire, elles ne sont donc pas susceptibles d'impacter le Marais Poitevin.

Les axes 16 à 19 (actions 28 à 34) sur la mobilité ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000 extérieurs au territoire, car ils concernent l'amélioration des infrastructures de transport et des pratiques de déplacement sur le territoire de LRSY Agglomération.

Les axes 20 à 23 (actions 35 à 40) visent l'amélioration des pratiques des entreprises et la réduction des déchets, leur mise en œuvre étant limité au périmètre du territoire, ils ne sont pas susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 extérieurs.

Les axes 24 à 26 (actions 41 à 51) ne sont pas susceptibles d'avoir un effet sur les sites Natura 2000 hors territoire, au vu de leur contenu et/ou de leur caractère localisé au territoire (tourisme, alimentation...)

L'action 53 de l'axe 25 n'est pas susceptible d'avoir un effet sur les sites Natura 2000 hors territoire au vu de son contenu (communication/sensibilisation) et de son caractère localisé au territoire.

Les actions 52, 54 et 55 sont susceptibles d'avoir des effets positifs sur le marais Poitevin, indirectement via l'amélioration de la qualité de l'eau (corridors aquatiques entre le Marais et le territoire) et des continuités écologiques liée aux changements des pratiques agricoles (gestion et amélioration de la qualité de l'eau, entretien des haies, agroforesterie etc).

7.5.4.2 Trame Verte et Bleue et continuités

Les actions listées ci-dessous sont susceptibles d'avoir un effet positif ou négatif sur les continuités écologiques, explicité pour chaque action concerné. Celles qui n'apparaissent pas dans les paragraphes suivants ne sont pas susceptibles, au vu de leur thématique et de leur contenu, d'avoir un impact sur la Trame Verte et Bleue.

L'action 2 est susceptible d'avoir un effet positif sur les continuités écologiques car elle vise à les préserver dans l'aménagement du territoire et à favoriser la nature en ville. Cela permettra d'agir sur le gradient milieu urbain / milieu rural et d'améliorer les continuités via un réseau d'espaces naturels urbains. La biodiversité y sera favorisée et la ville pourra devenir un lieu de refuge pour certaines espèces.

L'action 5 est susceptible d'avoir un effet positif sur les corridors écologiques terrestres, car elle incite et sensibilise à planter ou replanter des haies bocagères et à développer l'agroforesterie.

L'action 8 est susceptible d'avoir un effet positif sur les continuités écologiques, en particulier pour la faune nocturne car elle vise à réduire l'éclairage public (durée et/ou intensité, adaptation aux usages...). La lumière pouvant constituer une réelle barrière pour les espèces, la pollution lumineuse contribue à fractionner les habitats des espèces nocturnes. Cette action contribue à restaurer / préserver une trame noire.

Le développement de l'éolien (actions 11 et 13) peut impacter les continuités écologiques. Néanmoins, il reste à l'état d'étude et de travail dans le programme d'actions du PCAET (étude de faisabilité, intégration dans le schéma de développement des EnR, acculturation, sensibilisation et concertation avec les élus et les habitants). Les projets n'étant pas encore concrets, développés et territorialisés, les actions en elles-mêmes ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les corridors aériens.

Le choix des zones propices dans le schéma de développement puis celui des sites des projets devront être étudiés de façon à limiter les perturbations potentielles et choisir un lieu d'implantation éloigné d'un corridor d'importance. Une étude préalable permettra de mettre en œuvre la séquence ERC et de mettre en œuvre des mesures pour éviter, réduire (voire compenser) les impacts négatifs qui auront été identifiés.

L'action 16 est susceptible d'avoir un impact positif sur les continuités aquatiques et des milieux humides, à la condition que la suppression des plans d'eau soient la solution la plus adaptée au contexte local et qu'elle apporte un réel bénéfice durable au milieu. Les plans d'eau destinés à être supprimés devront être sélectionnés de manière à ne pas perturber le milieu, à lui être bénéfique et à rétablir les continuités écologiques et la qualité du milieu. Le paragraphe 7.4 propose quelques pistes de réflexion concernant la mise en œuvre de cette mesure.

L'action 19 est susceptible d'avoir un effet positif sur les continuités écologiques. Elle vise à végétaliser l'espace urbain et à intégrer la nature en ville dans un objectif de lutte contre les îlots de chaleur. Cela permettra en parallèle d'agir sur le gradient milieu urbain / milieu rural et d'améliorer les continuités via un réseau d'espaces naturels urbains. La biodiversité y sera favorisée et la ville pourra devenir un lieu de refuge pour certaines espèces.

L'action 20 est susceptible d'avoir un impact positif sur les continuités bocagères, forestières et prairiales (milieux ouverts) via la plantation d'arbres et le maintien de prairies permanentes. Ces milieux seront également des réservoirs de biodiversité importants.

L'action 21 est susceptible d'avoir un effet bénéfique sur les continuités écologiques et leur prise en compte dans l'aménagement car elle vise à préserver la Trame Verte et Bleue dans les projets du territoire.

L'action 46 est destinée à soutenir les commerces de proximité et tend à végétaliser les espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie en ville. Certains espaces seront donc aménagés pour proposer des îlots de fraîcheur et intégreront donc de la végétation et de la biodiversité permettant d'améliorer le gradient du milieu rural au milieu urbain. Les continuités écologiques en ville seront favorisées.

Les actions 52 à 55 sont susceptibles d'avoir un impact positif sur les continuités bocagères et forestières et via la plantation de haies, le développement de l'agroforesterie. Ces milieux seront également des réservoirs de biodiversité importants en plus d'être des corridors.

8 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le programme d'actions du PCAET de LRSY Agglomération définit, pour chaque objectif et action, des indicateurs de suivi et de résultat de la mise en œuvre de ces actions.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, ils doivent être en accord avec différents critères :

- Être réactifs aux évolutions de l'état initial afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- Refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendants du PCAET.
- Être mesurables par un système indépendant et les incertitudes doivent être réduites autant que possible.
- Être pertinents et faisables techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode), facilement mesurables par des calculs à partir de données actuelles ou futures et interprétables.
- Être reproductibles, transposables et généralisables.
- Être pertinents à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau suivant présente les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la Roche-sur-Yon Agglomération. Pour chaque indicateur est indiquée sa périodicité d'actualisation. Ces indicateurs pourront être actualisés en fonction des données disponibles (nombre de ces indicateurs restent à construire pour connaître la situation actuelle).

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.

Tableau 35 : Indicateurs de suivi environnemental proposés pour l'EES

| ENJEU 1 : Transition écologique et énergétique - logement, bâtiment, mobilité | | |
|---|--|---|
| <i>Axe 1 : Poursuivre et développer l'accompagnement dans la transition énergétique</i> | | |
| Action 1 | Rendre lisible et améliorer la cellule de conseil et d'orientation dans le domaine énergétique (construction, rénovation, qualité air intérieure, EnR, mobilité) | <i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent</i> |
| <i>Axe 2 : Un urbanisme pour la transition énergétique et écologique</i> | | |
| Action 2 | Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques Climat, Air, Energie et Mobilité | <ul style="list-style-type: none"> Part d'espaces verts ou non imperméabilisés dans les nouveaux aménagements [%/ha/an] |
| Action 3 | Accompagner l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et la réalisation d'Eco-quartiers et de projets exemplaires | <ul style="list-style-type: none"> Opérations de renouvellement urbain intégrant les éléments environnementaux [nombre/an] Nombre de ménages sensibilisés aux matériaux biosourcés, la qualité de l'air, la maîtrise de l'énergie [nombre/an] |
| <i>Axe 3 : Sensibiliser et responsabiliser les citoyens et les acteurs</i> | | |
| Action 4 | Sensibiliser, informer et identifier des plans de suivi et/ou points d'actions sur qualité de l'air intérieur et extérieur | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de formations réalisées et de personnes sensibilisées à la qualité de l'air [nombre/an] |
| ENJEU 2 : De la sensibilisation des habitants à l'accompagnement au changement | | |
| <i>Axe 4 : Accompagnement au changement</i> | | |
| Action 5 | Evoluer de la prise de conscience à l'accompagnement des initiatives citoyennes | <i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent</i> |
| ENJEU 3 : Le numérique et les réseaux intelligents | | |
| <i>Axe 5 : Développer les outils de communication et de gestion de l'énergie</i> | | |
| Action 6 | Travailler sur les outils pour informer sur les consommations d'énergie | <i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent</i> |
| ENJEU 4 : Un territoire qui réduit ses consommation et devient producteur d'EnR en développant un mix énergétique | | |
| <i>Axe 6 : Les collectivités exemplaires : de la réduction des consommations vers un mix énergétique</i> | | |
| Action 7 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité des bâtiments publics | <ul style="list-style-type: none"> Bâtiments publics rénovés [nombre/an] Bâtiments publics intégrant les critères de performances énergétiques [o/n] |
| Action 8 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité au niveau de l'éclairage public | <ul style="list-style-type: none"> Consommation électrique de l'éclairage public [kW/an] |
| Action 9 | Développer l'exemplarité des collectivités : au niveau de la production des énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de chaudières fioul remplacées [nombre/an/type d'énergie] Production d'EnR de la collectivité [GW/an] |
| Action 10 | Développer l'exemplarité des collectivités : Sobriété et efficacité au niveau du parc de véhicules (motorisations alternatives) | <ul style="list-style-type: none"> Emissions de GES liées au transport [técqCO2/an] Composition du parc de véhicules [nombre/type d'énergie/an] |
| <i>Axe 7 : Mix énergétique du territoire</i> | | |
| Action 11 | Faire connaître les potentialités en termes d'ENR et définir le cadre du mix | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes (élus, citoyens...) sensibilisés à la production d'EnR [nombre/an] |

| | | |
|---|---|--|
| | énergétique du territoire | |
| Action 12 | Favoriser le développement des installations solaires | <ul style="list-style-type: none"> • Surface déjà artificialisée consommée par le développement du solaire [m² ou ha/an] • Part de l'énergie solaire dans la production d'EnR [%/an] • Panneaux en fin de vie récupérés et destinés au recyclage [kg/an] • Part des projets sur du bâti neuf et existant [%/an] • Intégration des enjeux environnementaux et patrimoniaux dans les PLU [nombre de PLU/an] |
| Action 13 | Etudier la faisabilité sur les EnR pour développer le mix énergétique sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> • Part de chaque type d'EnR dans le mix énergétique du territoire [%/an] • Projet d'EnR réalisé sur le territoire [nombre/an] • Population d'avifaune et chiroptères impactée par l'éolien [nombre d'individus/an] • Part des projets ayant fait l'objet de mesures de compensation ou restauration [%/an] • Surface compensées/restaurées [ha/an] • Part et typologie de polluants atmosphériques issus du résidentiel [t/type de polluant/an] (bois-énergie) • Part des cultures énergétiques dans les intrants de méthanisation [% et t/an/unité] • Part des cultures énergétiques cultivées sur le territoire [ha et %/an] • Part des déchets externes au territoire [% et t/an/unité] |
| Action 14 | Faire connaître et accompagner le développement des EnR par le monde agricole | <ul style="list-style-type: none"> • Surface consommée par de nouvelles constructions liées au photovoltaïque agricole [ha/an] • Projets d'énergie solaire sur bâti existant [nombre et %/an] • Part des cultures énergétiques dans les intrants de méthanisation [% et t/an/unité] • Part des cultures énergétiques cultivées sur le territoire [ha et %/an] • Part des déchets externes au territoire [% et t/an/unité] • Part des projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact olfactif [%/an] |
| <i>Axe 8 : Sensibiliser les élus, acteurs locaux et habitants sur les EnR et leur développement</i> | | |
| Action 15 | Sensibiliser visant à l'accompagnement et au développement des EnR auprès des élus, acteurs locaux et habitants | <ul style="list-style-type: none"> • Projet de Schéma de développement des EnR [o/n] |
| ENJEU 5 : Adaptation du territoire face au changement climatique | | |
| <i>Axe 9 : Comment réagir et anticiper un risque possible de baisse de la ressource en eau (pour les habitants, l'agriculture, la nature)</i> | | |
| Action 16 | Sensibiliser et travailler pour le rétablissement d'un cycle de l'eau plus naturel | <ul style="list-style-type: none"> • Surface de sols artificialisée et imperméabilisée [ha/an] • Nombre et surface de plans d'eau sur cours d'eau supprimés [nombre et m²/an] • Nombre et surface de plans d'eau déconnectés supprimés [nombre et m²/an] • Surface de zones humides et mares créés et restaurés [nombre et m²/an] |

| | | |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements d'eau [m³/usage/an] • Retenues collinaires créées [nombre/an] |
| Action 17 | Tendre vers une gestion raisonnée des eaux pluviales | <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des coefficients de biotope dans les PLU [o/n ; nombre/an] • Prise en compte de l'infiltration dans les préconisations de gestion des eaux pluviales dans les PLU et règlements de ZA [o/n ; nombre/an] |
| Action 18 | Protéger les ressources en eau: actions sur la sobriété (dans le public et le privé) et le partage de bonnes pratiques sur les économies d'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements et consommations d'eau [m³/usage/an] • Industriels et agriculteurs accompagnés dans la gestion et les usages de l'eau (audits, diagnostics etc) [nombre de personnes/an et nombre de structures/an] |
| <i>Axe 10 : Identification et lutte contre les îlots de chaleur</i> | | |
| Action 19 | Travailler sur l'aménagement urbain pour éviter ou lutter contre les îlots de chaleur | <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des îlots de chaleur et de la végétation en ville dans les documents d'urbanisme (précisions sur les pollens, consommations d'eau) [o/n ; nombre de documents/an] |
| <i>Axe 11 : Stockage carbone</i> | | |
| Action 20 | Développer les plantations d'arbres ou le maintien de prairies permanentes sur parcelles | <ul style="list-style-type: none"> • Surface et linéaire d'arbres plantés en espèces diversifiées, peu consommatrices d'eau [ha et km/an] • Surface de prairies permanentes [ha/an] • Stockage carbone [técCo₂/an] • Part de surfaces boisées et de prairies dans la séquestration carbone [%/an] |
| <i>Axe 12 : Faire connaître la biodiversité sur le territoire et la préserver</i> | | |
| Action 21 | Trouver et développer une synergie commune sur les trames vertes et bleues et la biodiversité au niveau de l'intercommunalité | <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies plantées en espèces locales, diversifiées [km/an] • Personnes sensibilisées à la biodiversité et aux continuités écologiques [nombre/an] |
| ENJEU 6 : Favoriser et amplifier la rénovation et la construction de logements performants | | |
| <i>Axe 13 : Sensibiliser, informer et inciter à la rénovation et la construction de logements performants</i> | | |
| Action 22 | Informer, communiquer pour inciter à la rénovation des logements et à la construction de logements performants et à la maîtrise de la consommation d'énergies dans les logements | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels et citoyens sensibilisés à ces enjeux [nombre/an] |
| <i>Axe 14 : Accompagner les rénovations de logements</i> | | |
| Action 23 | Rénover les logements du parc privé (éligible Anah) | <ul style="list-style-type: none"> • Chantiers de rénovation intégrant des matériaux biosourcés [nombre et %/an] • Chauffages bois et fioul remplacés par une source sans combustion [nombre/an] • Emissions de GES issu du résidentiel [técCO₂/an] • Part de polluants atmosphériques issus du résidentiel [%/polluant/an] |
| Action 24 | Accompagner la rénovation des logements du parc public | <ul style="list-style-type: none"> • Chantiers de rénovation intégrant des matériaux biosourcés [nombre et %/an] • Chauffages bois et fioul remplacés par une source sans combustion [nombre/an] • Emissions de GES issu du résidentiel [técCO₂/an] |

| | | |
|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Part de polluants atmosphériques issus du résidentiel [%/polluant/an] |
| ENJEU 7 : Poursuivre et développer l'adaptation des logements aux évolutions climatiques et sociales | | |
| <i>Axe 15 : Bien vivre dans l'agglomération yonnaise</i> | | |
| Action 25 | Accompagner socialement les ménages en situation de précarité énergétique | <i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent</i> |
| Action 26 | Construire des logements sociaux performants et innovants | <ul style="list-style-type: none"> Surface consommée pour l'habitat social [ha/an] Logements intégrant des EnR sans combustion [nombre et %/an] Emissions de GES issu du résidentiel [técCO2/an] Part de polluants atmosphériques issus du résidentiel [%/polluant/an] Consommations énergétiques du secteur résidentiel [GW/an] |
| Action 27 | Accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'adaptation de leur logement | <ul style="list-style-type: none"> Surface consommée pour l'habitat [ha/an] Nombre de logements rénovés intégrant des matériaux biosourcés [nombre/an] |
| ENJEU 8 : Poursuivre le développement de la pratique des modes actifs | | |
| <i>Axe 16 : Accompagner les communes pour définir une stratégie sur les modes actifs en développant les équipements, les infrastructures sécurisées et sensibiliser au changement de comportement</i> | | |
| Action 28 | Poursuivre le schéma directeur et les aménagements en lien | <ul style="list-style-type: none"> Stationnements vélos créés [nombre/an] Linéaire d'infrastructures cyclables créées, sécurisées ou adaptées [km/an] |
| Action 29 | Sensibiliser et former aux pratiques des modes doux | <ul style="list-style-type: none"> Part modale des modes de déplacement doux [%/an] Emissions de GES issu du secteur transport [técCO2/an] Part de polluants atmosphériques issus du secteur transport [%/polluant/an] |
| Action 30 | Poursuivre et développer les aides financières à l'usage individuel des modes doux | <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions de VAE etc [nombre/an] |
| <i>Axe 17 : Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces et approfondissement du PGD</i> | | |
| Action 31 | Poursuivre le travail engagé sur les changements de mobilité et favoriser le développement des transports en commun toujours plus propre et performant | <ul style="list-style-type: none"> Part de transports en commun électriques [%/an] Usage des transports en commun [nombre d'utilisateurs/an] Emissions de GES issu du secteur transport [técCO2/an] Part de polluants atmosphériques issus du secteur transport [%/polluant/an] |
| ENJEU 9 : Poursuivre l'accompagnement des changements de mobilité et travailler sur le partage de la voiture | | |
| <i>Axe 18 : Finaliser une stratégie en faveur de la voiture en partage: covoiturage, autopartage, mutualisation</i> | | |
| Action 32 | Faciliter les déplacements pour les communes peu denses - lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt France mobilités | <ul style="list-style-type: none"> Part de transports électriques [%/an] |
| <i>Axe 19 : Amplifier l'animation des plans de déplacement interentreprises</i> | | |
| Action 33 | Construire le temps des déplacements | <i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent</i> |

| | | |
|---|--|--|
| Action 34 | Accompagner le développement des plans de mobilités et des animations par zones d'activités | <ul style="list-style-type: none"> • Livraisons de produits en entreprises [nombre/an] • Nombre de personnes ayant recours au télétravail [nombre/an] |
| ENJEU 10 : Accompagner la mutation économique et énergétique des activités économiques | | |
| <i>Axe 20 : Soutenir l'animation et la mise en réseau des entreprises en faveur de la transition énergétique</i> | | |
| Action 35 | Encourager la dynamique de développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostics auprès des entreprises (ADEME TPE/PME Gagnantes sur tous les coûts etc) [nombre/an] |
| <i>Axe 21 : Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'offre économique</i> | | |
| Action 36 | Valoriser le volet environnemental lors de la création et l'entretien des ZAE et l'implantation d'entreprises | <ul style="list-style-type: none"> • Surface consommée pour les ZAE [ha/an] • Surfaces artificialisées et laissées perméables [ha/ZAE/an] • Surface destinée à la production d'EnR [ha/source d'énergie/an] • Production d'EnR dans les ZAE [GW/an] • Part de chantiers intégrant les matériaux biosourcés [%/an] |
| Action 37 | Actualiser le schéma prospectif du foncier économique en intégrant la dimension environnementale | <ul style="list-style-type: none"> • Terres agricoles converties à un autre usage (ZA, logements etc) [ha/an] |
| <i>Axe 22 : Poursuivre le soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en matière de transition écologique et énergétique</i> | | |
| Action 38 | Favoriser les formations supérieures et les activités de recherche dans le domaine du génie de l'environnement | <i>Pas d'incitateur complémentaire pertinent</i> |
| ENJEU 11 : Accompagner le développement de l'économie circulaire | | |
| <i>Axe 23 : Amplifier de façon opérationnelle la stratégie de réduction des déchets et développer de nouvelles filières</i> | | |
| Action 39 | Poursuivre la réduction et valorisation des déchets | <ul style="list-style-type: none"> • Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés [t/an] • Part de déchets valorisés en compostage [t et %/an] • Part de déchets recyclés [%/an] • Nombre de personnes sensibilisées au compostage et au gaspillage [nombre/an] |
| Action 40 | Tendre vers un pôle de réemploi intercommunautaire | <ul style="list-style-type: none"> • Déchets collectés et recyclés [t/an] |
| ENJEU 12 : Promotion des activités touristiques | | |
| <i>Axe 24 : Tourisme vert</i> | | |
| Action 31 | Poursuivre l'étude Schéma des vallées | <i>Pas d'incitateur complémentaire pertinent</i> |
| Action 42 | Développer l'itinérance douce, randonnées | <ul style="list-style-type: none"> • Km de sentiers développés [km/durée du PCAET] |
| Action 43 | Favoriser la consommation de produits respectueux de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> • Visites de fermes bios organisées [nombre/an et nombre de visiteurs/ferme/an] • Actions de promotion des produits locaux respectueux de l'environnement [o/n] |
| Action 44 | Promouvoir l'artisanat et les savoir-faire locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Actions de promotion des produits et savoir-faire locaux [nombre d'événements/an et nombre de visiteurs/an] |

| | | |
|---|---|--|
| Action 45 | Promouvoir et aider au développement des équipements touristiques liés à la découverte de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des équipements et structures locaux [et nombre de visiteurs/an] |
| ENJEU 13 : Maintenir et développer des commerces et services de proximité et l'attractivité en centre-ville et cœurs de bourgs | | |
| <i>Axe 25 : Favoriser une offre commerciale et de service équilibrée et rationalisée</i> | | |
| Action 46 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité | <ul style="list-style-type: none"> • Commerces créés dans les centres-bourgs et centres-villes [nombre/an] |
| Action 47 | Mettre en œuvre un plan d'actions pour soutenir le commerce dans les communes rurales | <ul style="list-style-type: none"> • Commerces créés dans les centres-bourgs et centres-villes [nombre/an] |
| ENJEU 14 : Maintenir et développer des commerces et services de proximité et l'attractivité en centre-ville et cœurs de bourgs | | |
| <i>Axe 26 : Favoriser une offre commerciale et de service équilibrée et rationalisée</i> | | |
| Action 48 | Etudier pour tendre vers un Programme Alimentaire Territorial (PAT) | <i>Pas d'incitateur complémentaire pertinent</i> |
| Action 49 | Faire connaître et développer les actions de la cuisine centrale sur les savoir-faire, les produits locaux de qualité, la lutte contre le gaspillage, les déchets | <ul style="list-style-type: none"> • Actions de promotion sur les produits locaux et bio, le compostage et le gaspillage alimentaire [nombre d'événements/an] |
| Action 50 | Favoriser les produits locaux, de qualité issus d'agriculture biologique, dans les approvisionnements des restaurations collectives et informer le grand public | <ul style="list-style-type: none"> • Part de produits locaux issus de l'agriculture biologique dans les cuisines collectives [%/an] • Quantité de produits biologiques et locaux utilisés [t/établissement/an] • Marchés et AMAP [nombre/an] |
| Action 51 | Poursuivre l'apprentissage et l'éducation à une alimentation équilibrée et saine, et lutte contre la gaspillage alimentaire | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées à l'alimentation, au compostage et au gaspillage [nombre/an] |
| ENJEU 15 : Maintenir et développer des commerces et services de proximité et l'attractivité en centre-ville et cœurs de bourgs | | |
| <i>Axe 25 : Favoriser une offre commerciale et de service équilibrée et rationalisée</i> | | |
| Action 52 | Accompagner les agriculteurs dans la transition vers les changements de pratiques agricoles | <ul style="list-style-type: none"> • Emissions de GES issu du secteur agricole [t_{éq}CO₂/an] • Part de polluants atmosphériques issus du secteur agricole, en particulier le NH₃ [%/polluant/an] • Part d'exploitation en agriculture biologique [%/an] • Consommation d'eau du secteur agricole [m³/an] |
| Action 53 | Communiquer vers le grand public sur l'agriculture | <i>Pas d'incitateur complémentaire pertinent</i> |
| Action 54 | Accompagner pour tendre vers des fermes bas carbone | <ul style="list-style-type: none"> • Emissions de GES issu du secteur agricole, en particulier le NH₃ [t_{éq}CO₂/an] |
| Action 55 | Développer le stockage de carbone en lien avec le monde agricole | <ul style="list-style-type: none"> • Stockage carbone [t_{éq}Co₂/an] • Part de surfaces boisées et de prairies dans la séquestration carbone [%/an] • Part du bois utilisé en bois-énergie [t et %/an] • Linéaire de haies planté en essences locales [km/an] |

9 LIENS ENTRE PCAET ET SCHEMAS ET PLANS REGLEMENTAIRES

Les tableaux ci-après détaillent l’articulation et la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit. Le niveau de cohérence est présenté ainsi :

| Type de cohérence | |
|-------------------|------------------------------|
| | Cohérence totale |
| | Cohérence partielle |
| | Divergence partielle |
| | Divergence totale |
| | Pas de mention dans le PCAET |

9.1 Liens avec les plans et schémas règlementaires

9.1.1 Prise en compte de la SNBC

La cohérence du PCAET avec la SNBC est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 36 : Cohérence du PCAET avec la SNBC

| Orientations sectorielles de la SNBC | Articulation du plan d’action du PCAET avec les orientations |
|--|--|
| <p>Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> - T1 : donner au secteur des signaux prix indicatifs - T2 : fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs - T3 : accompagner l’évolution des flottes pour tous les modes de transport - T4 : soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d’initiatives innovantes - T5 : encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l’intermodalité - T6 : maîtriser la hausse de la demande de transport | <p>Les enjeux 8 et 9 du PCAET concernent le développement des modes actifs et le changement de mobilité. Ils visent donc à encourager le recours aux modes actifs via par exemple la mise en place d’un schéma directeur des modes doux (action 29).</p> <p>Les entreprises sont également visées par l’axe 19 sur les plans de déplacement interentreprises, incitant au covoiturage par l’harmonisation des temps/période de travail (action 33) et au télétravail (action 34).</p> <p>Les collectivités seront également exemplaires sur l’efficacité de leur parc de véhicules (action 10)</p> |
| <p>Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation B 1 : guider l’évolution du mix énergétique sur la phase d’usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée - Orientation B 2 : inciter à une rénovation de l’ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d’atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l’ensemble du parc - Orientation B 3 : accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les | <p>Une cellule pourra conseiller le public sur la question de l’habitat (action 1). L’urbanisme sera planifié et pensé pour améliorer le cadre de vie via des écoquartiers et la prise en compte de thématiques du PCAET dans l’aménagement (action 2). Le recours aux matériaux biosourcés sera encouragé dans les constructions neuves et les rénovations.</p> <p>Les collectivités feront mesure d’exemple en termes d’efficacité des bâtiments publics (actions 7 et 24).</p> <p>L’enjeu 6 permettra d’améliorer l’efficacité énergétique du bâti neuf et ancien, la</p> |

| Orientations sectorielles de la SNBC | Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations |
|--|--|
| <p>bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation B 4 : viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages | <p>rénovation du parc privé sera accompagnée techniquement et financièrement (actions 25 et 27).</p> <p>Des actions de sensibilisation sur la performance des logements seront mises en place par l'action 22.</p> |
| Agriculture | |
| <ul style="list-style-type: none"> - A1 : réduire les émissions directes et indirectes de N2O et CH4, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision - A2 : réduire les émissions de CO2 liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables - A3 : développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO2 françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole - A4 : stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » - A5 : influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) - A6 : améliorer les méthodologies d'inventaires et de suivi | <p>L'agriculture est spécialement visée dans l'enjeu 15 et les objectifs des actions 52 et 54 sont de tendre vers un changement de pratiques agricoles et réduire les émissions de GES du domaine agricole.</p> <p>Le stockage carbone sera amélioré par l'action 20 et l'action 55, celle-ci étant spécifiquement liée au monde agricole. Les boisements, les haies et les prairies seront maintenus ou restaurés.</p> <p>L'alimentation est également ciblée par le PCAET et l'enjeu 14 visera à étudier un projet alimentaire territorial et à favoriser et éduquer aux produits locaux, bios et de qualité.</p> <p>La consommation de produits respectueux de l'environnement sera encouragée dans l'action 43, liée au tourisme vert.</p> |
| Forêt-Bois-Biomasse | |
| <ul style="list-style-type: none"> - F1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques - F2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande - F3 : évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus | <p>La surface boisée tendra à être augmentée dans le but d'améliorer le stockage carbone sur le territoire (action 20).</p> <p>Les ressources bocagères sont présentes sur le territoire et l'action 13 visera à développer la filière bois-énergie, notamment en lien avec des projets de chaufferie bois.</p> |
| Industrie | |
| <ul style="list-style-type: none"> - I1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières - I2 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles | <p>L'action 35 vise à encourager le développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle.</p> |

| Orientations sectorielles de la SNBC | Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - I3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire | |
| Production d'énergie | |
| <ul style="list-style-type: none"> - E1 : Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (biomasse, chaleur et électricité décarbonées) - E2 : Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières - E3 : Préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur | <p>Les actions en lien avec la rénovation énergétique et le changement des pratiques de mobilité visent à la maîtrise de l'énergie dans les secteurs bâtiment et transport. L'axe 7, mix énergétique du territoire, permettra de déterminer le potentiel éolien, méthanisation et autres du territoire et favorisera le développement du solaire ainsi que des EnR dans l'agriculture. Les collectivités seront aussi concernées par la maîtrise de l'énergie dans leur patrimoine, leur mobilité et par la production d'EnR.</p> |
| Déchets | |
| <ul style="list-style-type: none"> - D1 : Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets - D2 : Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits - D3 : Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement | <p>Le PCAET vise principalement à réduire la production de déchets via le développement de l'économie circulaire et la valorisation des déchets (filière REP, déchets verts). Une recyclerie sera également mise en place.</p> |

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations sectorielles de la SNBC, il est donc cohérent avec cette stratégie.

L'Article L100-4 du Code de l'Environnement (Modifié par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 1 (V)) transpose les objectifs chiffrés de la SNBC et de la PPE comme suit :

| Article L100-4 du Code de l'Environnement | Objectifs chiffrés selon la stratégie du PCAET |
|--|--|
| <p>1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effets de serre par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ;</p> | <p>Les objectifs de réduction des émissions de GES fixés dans le PCAET sont de - 22,7% en 2030 et - 57,9% en 2050.</p> <p>S'ils ne permettent pas l'atteinte des ambitions nationales de neutralité carbone, ils cherchent à s'en approcher en cohérence avec les spécificités du territoire, ce premier PCAET enclenche la dynamique, des efforts supplémentaires seront à fournir dans les futurs PCAET.</p> |
| <p>2° De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7% en 2023 et de 20% en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;</p> | <p>Le PCAET vise à réduire les consommations d'énergie du territoire de 18,6% en 2030 et 55,6% en 2050.</p> <p>La stratégie du PCAET est donc cohérente avec les ambitions nationales pour 2050, elle s'approchera de l'objectif intermédiaire de 20% en 2030.</p> |
| <p>4° De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;</p> | <p>La stratégie du PCAET fixe un objectif de 28% d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2030.</p> <p>L'objectif fixé par le territoire dépasse l'objectif national, la stratégie de développement des EnR est donc cohérente avec les ambitions nationales.</p> |

9.1.2 Cohérence avec le SRADET Pays de la Loire

9.1.2.1 Compatibilité avec les règles

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité des actions du PCAET avec les règles du fascicule du SRADET (version arrêt de projet de fin 2020).

Tableau 37 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET

| Règles du SRADET | Compatibilité du plan d'action du PCAET avec les règles |
|--|---|
| 1. Aménagement et égalité des territoires | |
| | PCAET non ciblés |
| 1. Revitalisation des centralités <i>Tenir compte dans les plans et programmes, des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes dans le développement résidentiel, commercial et économique des territoires.</i> | Les actions du PCAET sur la promotion de l'artisanat et des savoir-faire locaux (44) et sur la mise en œuvre de plans d'action pour soutenir le commerce de proximité et le commerce dans les communes rurales (46 et 47) visent néanmoins à renforcer et développer les centres urbains. |
| 2. Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés <i>Encourager la reconquête de la biodiversité et le développement de la nature ordinaire dans tous les espaces urbanisés, en intégrant une réflexion sur les services écosystémiques associés.</i> | L'action 19 vise à intégrer de la végétation en ville, entre autres pour limiter/réduire l'effet îlots de chaleur. Cela permettra également de développer des zones de biodiversité dans les espaces urbains. Un travail sur les continuités écologiques sera réalisé à l'échelle intercommunale (action 21). Les actions liées à l'aménagement et la planification du territoire intégreront également des critères environnementaux climat-air-énergie afin de développer des projets adaptés et moins impactants (limitation de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation de sols, végétalisation...). |
| 3. Adaptation de l'habitat aux besoins de la population <i>Organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans les territoires, en tenant compte de l'armature urbaine, des besoins propres à chaque pôle défini au niveau local et de leurs caractéristiques.</i> | PCAET non ciblés |
| 4. Gestion économe du foncier <i>Évaluer la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers [...] Orienter prioritairement le développement urbain [...] Encadrer les extensions urbaines [...] Renaturer les espaces artificialisés.</i> | PCAET non ciblés L'action 36 sera compatible à cette règle si le besoin de création de ZAE est justifié ou si l'extension des parcs existants est privilégiée à une création. Elle mentionne que la création ou l'extension ne sera engagée qu'après avoir étudié l'état de commercialisation des autres ZAE. Une attention sera portée à la consommation d'espaces ainsi qu'à la qualité environnementale des projets développés. Les actions 2 et 37 visent à notamment à lutter contre l'étalement urbain. |

| Règles du SRADEET | Compatibilité du plan d'action du PCAET avec les règles |
|---|---|
| <p>5. Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation</p> <p><i>Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques notamment agronomiques, du type de cultures et des différentes appellations nationales ou européennes reconnues ou en projet.</i></p> | PCAET non ciblés |
| <p>6. Aménagement durable des zones d'activités</p> <p><i>Favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, la création de stratégies partenariales de développement des zones d'activités existantes ou susceptibles d'être créées, permettant de limiter la concurrence [...] une gestion économe et mutualisée des ressources [...] leur intégration paysagère</i></p> | <p>PCAET non ciblés</p> <p>L'action 36 mentionne que la création ou l'extension de ZAE ne sera engagée qu'après avoir étudié l'état de commercialisation des autres ZAE. Une attention sera portée à la consommation d'espaces ainsi qu'à la qualité environnementale des projets développés.</p> |
| <p>7. Intégration des risques dans la gestion et l'aménagement du territoire</p> <p><i>Dans les secteurs concernés par l'érosion littorale et la submersion marine, développer une réflexion pour anticiper ces phénomènes et encadrer les constructions et aménagements à proximité du trait de côte tout en assurant le maintien et développement des activités exigeant leur proximité immédiate sur les espaces proches des rivages.</i></p> | PCAET non ciblés |
| <p>8. Couverture numérique complète</p> <p><i>La desserte par le Très Haut Débit de l'ensemble de la région Pays de la Loire constitue un objectif du SRADEET pour permettre une égalité réelle des territoires.</i></p> <p><i>Dans une perspective de désenclavement des territoires et d'excellence en matière numérique, anticiper le raccordement à la fibre optique en favorisant la création ou l'entretien de fourreaux pour tous les projets d'aménagement urbain ou d'infrastructures ainsi que le déploiement de la fibre optique au sein des zones d'activités existantes.</i></p> | PCAET non ciblés |

2. Transports et mobilités

| | |
|---|--|
| <p>9. Déplacements durables et alternatifs</p> <p><i>Rechercher des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme [...] Prendre des dispositions propices au maintien et au renforcement de l'offre des lignes ferroviaires [...] Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs (modes actifs et motorisations décarbonées)</i></p> | <p>Les enjeux 8 et 9 du PCAET concernent le développement des modes actifs et le changement de mobilité. Ils visent donc à encourager le recours aux modes actifs via par exemple la mise en place d'un schéma directeur des modes doux (action 29).</p> <p>Les entreprises sont également visées par l'axe 19 sur les plans de déplacement interentreprises, incitant au covoiturage par l'harmonisation des temps/période de travail (action 33) et au télétravail (action 34).</p> <p>Les collectivités seront également exemplaires sur l'efficacité de leur parc de véhicules (action 10)</p> |
| <p>10. Intermodalité logistique</p> <p><i>Contribuer à l'optimisation des plateformes logistiques existantes et le développement de</i></p> | Thématique non traitée dans le PCAET |

| Règles du SRADET | Compatibilité du plan d'action du PCAET avec les règles |
|---|---|
| <i>l'intermodalité logistique, par la mise en œuvre de plateformes intermodales et la massification du transport de fret via le ferroviaire ou le fluvial.</i> | |
| 11. Itinéraires routiers d'intérêt régional <i>Inscrire dans les stratégies de développement et d'aménagement les axes routiers identifiés au titre des itinéraires d'intérêt régional, contribuer à leur renforcement afin de conserver et d'amplifier leur vocation de désenclavement et de connexion des territoires tout en recherchant une performance écologique globale et en limitant en particulier les fragmentations des habitats et procédant à l'effacement des ruptures des continuités écologiques.</i> | PCAET non ciblés |
| 12. Renforcement des pôles multimodaux <i>Participer, dans le respect du principe de subsidiarité, à l'identification des sites qui ont vocation à faciliter les connexions multimodales et définir le niveau de services et de fonctionnalité attendu.</i> | PCAET non ciblés |
| 13. Cohérence et harmonisation des services de transport <i>Les PDU, ainsi que l'ensemble des autres documents stratégiques en matière de mobilité, s'articulent avec les PDU limitrophes et autres documents stratégiques concernés, qualifient les interfaces de transports entre les deux territoires et recherchent la cohérence, voire la continuité des services de transports publics et de mobilité.</i> | PCAET non ciblés |

3. Climat, air, énergie

| | |
|---|--|
| 14. Atténuation et adaptation au changement climatique <i>Tenir compte de l'adaptation aux effets du changement climatique et participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de gaz à effet de serre. Les mesures prises doivent concerner l'ensemble des domaines de l'aménagement.</i> | <p>Globalement, l'ensemble du PCAET vise à réduire les émissions de GES du territoire. Les actions 52 et 54 visent à faire changer les pratiques agricoles et réduire les émissions de GES du domaine agricole. Le stockage carbone sera amélioré par les actions 20 et 55. Les boisements, les haies et les prairies seront maintenus ou restaurés.</p> <p>Le développement et l'incitation aux bonnes pratiques ainsi que la gestion des eaux pluviales permettront de mieux gérer la ressource en eau et de réduire les consommations.</p> <p>Plusieurs actions visent à sensibiliser le public à divers enjeux (rénovation, qualité de l'air, alimentation...)</p> <p>Les actions 2 et 3 visent à penser et planifier l'aménagement en tenant compte des problématiques environnementales, notamment le climat, l'air, l'énergie et la mobilité.</p> |
| 15. Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable | Une plateforme territoriale de rénovation énergétique sera mise en place, avec pour un |

| Règles du SRADET | Compatibilité du plan d'action du PCAET avec les règles |
|---|---|
| <p><i>Définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel, économique et public) et favoriser les projets de construction à basse consommation énergétique, en rappelant à l'adresse des documents d'urbanisme de rang inférieur la possibilité de définir des secteurs à l'intérieur desquels il peut être imposé des performances énergétiques et environnementales renforcées, au regard des enjeux de précarité énergétique ou de mutation des secteurs urbanisés.</i></p> <p><i>Promouvoir la construction et la rénovation durables en privilégiant le bioclimatisme, l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux, recyclés et recyclables ainsi que les progrès technologiques dans la gestion centralisée des bâtiments et la domotique, l'intégration des énergies renouvelables, sans méconnaître les enjeux architecturaux et patrimoniaux.</i></p> | <p>de ses objectif de rénover des bâtiments en BBC.</p> <p>Une cellule pourra conseiller le public sur la question de l'habitat (action 1). L'urbanisme sera planifié et pensé pour améliorer le cadre de vie via des écoquartiers et la prise en compte de thématiques du PCAET dans l'aménagement (action 2). Le recours aux matériaux biosourcés sera encouragé dans les constructions neuves et les rénovations.</p> <p>L'enjeu 6 permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâti neuf et ancien, la rénovation du parc privé sera accompagnée techniquement et financièrement (actions 25 et 27).</p> <p>Des actions de sensibilisation sur la performance des logements seront mises en place par l'action 22.</p> |
| <p>16. Développement des énergies renouvelables et de récupération</p> <p><i>Prendre des dispositions en matière de développement des Energies Renouvelables et de Récupération permettant de mettre en œuvre les objectifs chiffrés régionaux.</i></p> <p><i>Il conviendra d'avoir une vigilance quant à la consommation d'espaces agricoles, à l'impact induit sur les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, à la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces, à la capacité des réseaux à accepter ces énergies renouvelables et aux risques technologiques liés ainsi qu'à l'acceptabilité sociale des projets.</i></p> | <p>L'axe 7, mix énergétique du territoire, permettra de déterminer le potentiel éolien, méthanisation et autres du territoire et favorisera le développement du solaire ainsi que des EnR dans l'agriculture.</p> <p>Le développement des installations solaires photovoltaïques et thermiques sera favorisé et renforcé par l'action 12. L'autoconsommation et les petits projets seront encouragés</p> <p>La filière thermique sera accompagnée et structurée.</p> <p>L'action 13 a pour objectif d'étudier les potentialités de l'éolien (inexistant sur le territoire), de la méthanisation (territoire agricole propice) et du bois-énergie (en lien avec des chaufferies bois notamment, ressources bocagères présentes).</p> <p>Le monde agricole sera intégré au développement des EnR par un accompagnement des démarches et sensibilisation du grand public sur la production énergétique renouvelable issue de ce domaine.</p> <p>Des mesures ERC ont été ajoutées afin de limiter l'impact des EnR sur l'environnement.</p> |
| <p>17. Lutte contre la pollution de l'air</p> <p><i>Intégrer des dispositions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.</i></p> | <p>Globalement, l'ensemble des actions du PCAET participera à la réduction des émissions de polluants atmosphérique et l'amélioration de la qualité de l'air : développement des modes actifs, rénovation énergétique, développement des EnR...</p> |
| 4. Biodiversité, eau | |
| <p>18. Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale</p> | <p>PCAET non ciblés</p> |

| Règles du SRADET | Compatibilité du plan d'action du PCAET avec les règles |
|--|---|
| <p><i>Tenir compte et décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau écologique ainsi que les secteurs fragilisés où des actions de restauration sont à envisager.</i></p> | <p>Un travail sur les continuités écologiques sera néanmoins réalisé à l'échelle intercommunale (action 21).</p> |
| <p>19. Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue <i>Préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels.</i></p> | <p>Les actions de l'enjeu 5 liées à l'adaptation du territoire au changement climatique répondent aux orientations de préservation et valorisation des ressources naturelles et des paysages. En effet, elles visent à protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques (actions 16 à 18), développer la plantation d'arbres et maintenir les prairies (action 20) ainsi qu'à intégrer de la végétation en ville pour limiter/réduire l'effet îlots de chaleur (action 19). Un travail sur les continuités écologiques sera réalisé à l'échelle intercommunale (action 21).</p> <p>Il est cependant essentiel de noter que si l'action 16 vise à restaurer des zones humides, elle prévoit la suppression de certains plans d'eau. Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments nécessaires à la pérennisation des zones humides au sens large (cours d'eau, canaux, plans d'eau, zones humides issues des inventaires communaux...). Ainsi, le choix des surfaces à effacer devra être réfléchi et effectué en cohérence ces prescriptions du SCoT.</p> |
| <p>20. Éviter/Réduire/Compenser <i>Mener pour chaque projet une analyse globale d'opportunité et de définition qui tienne compte des dynamiques économiques, démographiques et urbaines qui caractérisent la région, soumise à des enjeux de développement importants ; et des impacts des différentes solutions techniques sur l'environnement. Faciliter l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) pour les projets d'aménagement concernés.</i></p> | <p>PCAET non ciblés</p> <p>Des mesures ERC ont été intégrées dans le PCAET.</p> |
| <p>21. Amélioration de la qualité de l'eau <i>Prendre des dispositions visant à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau, en particulier sur les aires d'alimentation de captage, en cohérence avec les objectifs du SDAGE et du SAGE.</i></p> | <p>PCAET non ciblés</p> |
| <p>22. Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau <i>S'assurer que le développement résidentiel et économique est en adéquation avec la disponibilité et la préservation de la ressource tant sur le plan qualitatif que quantitatif.</i></p> | <p>PCAET non ciblés</p> <p>Le développement et l'incitation aux bonnes pratiques ainsi que la gestion des eaux pluviales permettront de mieux gérer la ressource en eau et de réduire les consommations.</p> |

| Règles du SRADET | Compatibilité du plan d'action du PCAET avec les règles |
|---|---|
| <p>23. Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation</p> <p><i>Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols et de la préservation et restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement (zones d'expansion des crues, zones humides, bosquets, haies, espaces naturels, zones tampons).</i></p> <p><i>En milieu urbain, prendre des dispositions en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration à la parcelle, en incitant à la récupération et en limitant l'étalement urbain.</i></p> | <p>PCAET non ciblés</p> <p>Les actions liées à l'aménagement et la planification du territoire intégreront également des critères environnementaux climat-air-énergie afin de développer des projets adaptés et moins impactants (limitation de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation de sols, végétalisation...).</p> <p>L'action 16 vise également à restaurer des zones humides (cf. ci-dessous).</p> |
| <p>24. Préservation des zones humides</p> <p><i>Identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la Commission Locale de l'Eau.</i></p> <p><i>Prendre des dispositions en faveur de la restauration des zones humides dégradées.</i></p> | <p>PCAET non ciblés</p> <p>Il est essentiel de noter que si l'action 16 vise à restaurer des zones humides, elle prévoit la suppression de certains plans d'eau. Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments nécessaires à la pérennisation des zones humides au sens large (cours d'eau, canaux, plans d'eau, zones humides issues des inventaires communaux...). Ainsi, le choix des surfaces à effacer devra être réfléchi et effectué en cohérence ces prescriptions du SCoT.</p> <p>La cohérence de l'action 16 dépend donc du choix des plans d'eau visés à être supprimés (cf. §7.4)</p> |
| <p>5. Déchets et économie circulaire</p> | |
| <p>25. Prévention et gestion des déchets</p> <p><i>Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets compatibles avec la planification régionale.</i></p> <p><i>Priorité portée sur la prévention.</i></p> | <p>Le PCAET vise principalement à réduire la production de déchets via le développement de l'économie circulaire et la valorisation des déchets (filière REP, déchets verts).</p> <p>Une recyclerie sera également mise en place</p> |
| <p>26. Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations</p> <p><i>Adapter les capacités des installations aux besoins et à l'équilibre global du maillage du territoire dans le respect des dispositions suivantes qui permettent de réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, et d'atteindre un maximum de 10% de déchets ménagers et assimilés enfouis en 2035.</i></p> | <p>PCAET non ciblés</p> |
| <p>27. Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme</p> <p><i>Tenir compte des besoins liés à la prévention et gestion des déchets et à l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme et faciliter l'amélioration du maillage des installations dans le respect d'un principe de solidarité et de complémentarité entre les territoires.</i></p> | <p>Le PCAET vise principalement à réduire la production de déchets via le développement de l'économie circulaire et la valorisation des déchets (filière REP, déchets verts).</p> <p>Une recyclerie sera également mise en place.</p> <p>L'action 36 encouragera la dynamique de développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle.</p> |

| Règles du SRADET | Compatibilité du plan d'action du PCAET avec les règles |
|--|---|
| <i>Prévoir des espaces dédiés au réemploi [...] Inciter à la réservation d'espaces pour le broyage des déchets verts, le compostage [...] Intégrer les principes d'écologie industrielle et territoriale</i> | |
| 28. Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité <i>Favoriser la réduction de la production de biodéchets en encourageant la réduction des déchets verts et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Donner la priorité au développement de la gestion de proximité des biodéchets.</i> | Le PCAET vise principalement à réduire la production de déchets, incluant les biodéchets. |
| 29. Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier <i>Respecter l'objectif d'augmentation de la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers (mise en place de plateformes de valorisation...)</i> | PCAET non ciblés |
| 30. Gestion des déchets dans les situations exceptionnelles <i>Organiser la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle.</i> | PCAET non ciblés |

Aucune action du PCAET ne semble en divergence avec les règles du SRADET, disponibles au moment de la rédaction de cette évaluation. Une attention sera à porter sur la gestion et des plans d'eau et l'opérationnalisation de l'action liée, en cohérence avec les enjeux de préservation des zones humides et de continuités écologiques.

9.1.2.2 Prise en compte des objectifs

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité des actions du PCAET avec les règles du fascicule du SRADET (version arrêt de projet de fin 2020).

Tableau 38 : Prise en compte des objectifs du SRADET par le PCAET

| Objectifs du SRADET | Prise en compte des objectifs du SRADET |
|--|---|
| I. CONJUGUER ATTRACTIVITÉ ET ÉQUILIBRE DES PAYS DE LA LOIRE | |
| A. Assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant les plus fragiles | |
| 1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 2. Développer un urbanisme préservant la santé des ligériens | Les actions liées à l'aménagement et la planification du territoire (axe 2 notamment) intégreront également des critères environnementaux climat-air-énergie afin de développer des projets adaptés et moins impactants (confort thermique, végétalisation, qualité de l'air intérieur via l'axe 3...). |
| 3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée | Les axes 13, 14 et 15 visent à encourager la rénovation des logements et à accompagner les ménages le plus en difficulté (précarité), dans le but de réduire les consommations d'énergie... |
| 4. Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien | L'enjeu 13 est dédié au maintien et développement des commerces et services |

| Objectifs du SRADET | Prise en compte des objectifs du SRADET |
|---|---|
| | de proximité et l'attractivité en centre-ville, des cœurs de bourgs et quartiers, via la mise en œuvre d'un plan d'actions pour soutenir les commerces de proximité. |
| 5. Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire | L'action 36 mentionne que la création ou l'extension ne sera engagée qu'après avoir étudié l'état de commercialisation des autres ZAE. Une attention sera portée à la consommation d'espaces ainsi qu'à la qualité environnementale des projets développés. |
| 7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire | L'enjeu 12 vise la promotion des activités touristiques, parmi lesquelles la découverte de la biodiversité (action 45). |

B. Construire une mobilité durable pour tous les ligériens

| | |
|---|--|
| 8. Développer les transports collectifs et leur usage | Les actions 10, 31, 32, 33 participeront au développement des transports en communs et encourageront leur usage. |
| 9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène) | Les enjeux 8 et 9 visent cet objectif, via la promotion des modes actifs et des alternatives à la voiture individuelle. |
| 10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses | L'action 32 vise à faciliter les déplacements pour les communes peu denses - lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt France mobilités |
| 11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 12. Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route | Thématique non traitée dans le PCAET |

C. Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire

| | |
|---|--|
| 13. Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 14. Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 15. Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante | L'enjeu 3 cible le numérique et les réseaux, et travaillera au développement d'outils liés à la gestion des consommations d'énergie. |

II. RELEVER COLLECTIVEMENT LE DÉFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRÉSERVANT LES IDENTITÉS TERRITORIALES LIGÉRIENNES

A. Faire de l'eau une grande cause régionale

| | |
|---|---|
| 16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête | L'action 16 contribuera à améliorer la qualité de l'eau. |
| 17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau | L'axe 9 vise à anticiper le risque de diminution de la ressource en eau. L'action 18 cible particulièrement la sobriété et la |

| Objectifs du SRADET | Prise en compte des objectifs du SRADET |
|---|--|
| | réduction des consommations d'eau (bonnes pratiques etc) |
| B. Préserver une région riche de ses identités territoriales | |
| 18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux | Thématique non traitée dans le PCAET (territoire non concerné) |
| 19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques | Thématique non traitée dans le PCAET (territoire non concerné) |
| 20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée | D'un point de vue environnemental, plusieurs actions du PCAET visent à la préservation de l'environnement, au développement d'activités locales respectueuses de l'environnement (réemploi des déchets, agriculture...). D'un point de vue dynamisme, 2 actions (enjeu 13) ciblent le maintien et développement des commerces et services de proximité et l'attractivité des centres-villes. |
| C. Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique | |
| 21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 | Les actions liées à l'aménagement et la planification (axe 2 urbanisme, axe 21 ZAC et foncier économique) veilleront à limiter l'artificialisation des sols et étudier les possibilités alternatives dans un premier temps. |
| 22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité | L'enjeu 15 vise à accompagner l'activité agricole dans son adaptation au changement climatique : plantation de haies et changement de pratiques. L'action 20 vise à développer la plantation d'arbres ou le maintien de prairies permanentes. |
| 23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire | Les actions liées à l'aménagement et la planification (axe 2 urbanisme, axe 21 ZAC et foncier économique) veilleront à limiter l'artificialisation des sols et participeront donc à la préservation des espaces naturels. L'axe 12 vise à préserver la biodiversité du territoire. |
| 24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémiques | Les enjeux 5 et 15 visent à adapter le territoire au changement climatique : pratiques agricoles, îlots de chaleur, ressource en eau, stockage carbone... |
| 25. Prévenir les risques naturels et technologiques | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens | La plupart des actions liées aux transports et aux EnR permettront d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. L'action 4 vise spécifiquement à sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air et identifier des points de suivi et d'actions. |
| D. Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte | |
| 27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier | L'ensemble des actions aménagement / rénovation (axe1, enjeu 6...), mobilité |

| Objectifs du SRADET | Prise en compte des objectifs du SRADET |
|--|--|
| la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture | (enjeux 8 et 9) et agriculture (enjeu 15) a pour objectif de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES de ces secteurs. |
| 28. Devenir une région à énergie positive en 2050 | Les actions du PCAET visent la sobriété dans certains secteurs et la réduction des consommations énergétiques, en parallèle de l'augmentation progressive de la production d'EnR. |
| 29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage | Le PCAET vise principalement à réduire la production de déchets, dont les biodéchets, et développer le recyclage (action 39) et à faire évoluer la recyclerie existante (action 40). |
| 30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources | L'action 35 vise à encourager la dynamique de développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle. L'enjeu 11 participera au développement de l'économie circulaire. |

Aucune action du PCAET ne semble en divergence avec les objectifs du SRADET, disponibles au moment de la rédaction de cette évaluation.

9.1.2.3 Objectifs chiffrés du SRADET

Le SRADET des Pays de la Loire décline également des objectifs et trajectoires chiffrées d'ici à 2050.

| | 2030 | | 2050 | |
|--|----------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| | Région | La Roche sur Yon Agglomération | Région | La Roche sur Yon Agglomération |
| <i>Année de référence</i> | 2012 (PREPA 2005) | 2012 | 2012 (PREPA 2005) | 2012 |
| Consommation d'énergie | -28% | -18,6% | -50% | -55,6% |
| Production d'EnR dans la consommation d'énergie | 35% | 28% | 100% | 100% |
| Émissions de GES | -40% | -22,7% | -80% | -57,9% |
| Émissions de polluants atmosphériques | Cf. PREPA | Cf. § 6.1.1.4 | Cf. PREPA | Cf. 6.1.1.4 |

A horizon 2030, les mesures entreprises par La Roche sur Yon Agglomération dans le cadre de son PCAET ne permettront pas l'atteinte des objectifs régionaux, le territoire mise sur un scénario tendanciel dans les premières années de mise en œuvre du PCAET, puis sur une ambition de plus en plus importante ensuite. Le temps de réalisation et d'engagement de certains projets (EnR, plateforme de rénovation...) et la spécificité du territoire (agriculture émettrice de NH3, secteur sur lequel la collectivité a peu de leviers...) expliquent en partie les objectifs fixés, plus réalistes et adaptés au territoire pour un premier PCAET.

A horizon 2050, la dynamique étant enclenchée, la collectivité relève son niveau d'ambition et vise, ou dépasse, les objectifs régionaux en matière de réduction des consommations d'énergie et de production d'EnR. En revanche, le niveau d'ambition sera à relever dans les prochains PCAET pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques (les objectifs post 2030 du PREPA visent néanmoins à être dépassés par le territoire pour le dioxyde de soufre (SO₂), presque atteints pour les particules fines PM2.5 et approchés pour les NOx.).

9.1.3 Compatibilité avec le SRCAE Pays de la Loire

Le tableau ci-dessous présente la comptabilité des actions du PCAET avec les orientations structurantes et transversales du SRCAE Pays de la Loire.

Tableau 39 : Compatibilité du PCAET avec le SRCAE des Pays de la Loire

| Orientations structurantes et transversales du SRCAE Pays de la Loire | Compatibilité du PCAET avec les mesures |
|--|--|
| <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les exploitations à faible dépendance énergétique - Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage - Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles | <p>L'agriculture est spécialement visée dans l'enjeu 15 et les objectifs des actions 52 et 54 sont de faire changer les pratiques agricoles et réduire les émissions de GES du domaine agricole.</p> <p>Le stockage carbone sera amélioré par l'action 20 et l'action 55, celle-ci étant spécifiquement liée au monde agricole. Les boisements, les haies et les prairies seront maintenus ou restaurés.</p> |
| <p>Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter le parc existant - Développer les EnR dans ce secteur - Accompagner propriétaires et occupants pour maîtriser la demande énergétique dans les bâtiments | <p>Une cellule pourra conseiller le public sur la question de l'habitat (action 1). L'urbanisme sera planifié et pensé pour améliorer le cadre de vie via des écoquartiers et la prise en compte de thématiques du PCAET dans l'aménagement (action 2). Le recours aux matériaux biosourcés sera encouragé dans les constructions neuves et les rénovations.</p> <p>Les collectivités feront mesure d'exemple en termes d'efficacité des bâtiments publics (actions 7 et 24) et de production EnR (action 9).</p> <p>L'enjeu 6 permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâti neuf et ancien par la rénovation du parc privé et du parc public. Un accompagnement technique et financier est prévu (actions 24, 25, 27).</p> |
| <p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique - Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle | <p>L'action 35 vise à encourager le développement de l'économie bleue et de l'écologie industrielle.</p> |
| <p>Transports et aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les modes alternatifs au routier - Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport - Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique | <p>Les enjeux 8 et 9 du PCAET concernent le développement des modes actifs et le changement de mobilité. Ils visent donc à encourager le recours aux modes actifs via par exemple la mise en place d'un schéma directeur des modes doux (action 29). L'amélioration du stationnement et du jalonnement pour le vélo sont notamment prévus.</p> <p>Les entreprises sont également visées par l'axe 19 sur les plans de déplacement interentreprises.</p> <p>Les collectivités seront également exemplaires sur l'efficacité de leur parc de véhicules, avec par exemple une étude sur les bus électriques et véhicules hybrides électrique/GNV (action 10)</p> |

| Orientations structurantes et transversales du SRCAE Pays de la Loire | Compatibilité du PCAET avec les mesures |
|---|---|
| <p>EnR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois-énergie - Maîtriser la demande en bois-énergie - Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles - Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires - Développer l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement - Favoriser le déploiement de la géothermie - Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques - Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique - Maintenir et renforcer la filière solaire PV | <p>L'action 11 visant à faire connaître les potentialités du territoire en termes d'EnR permettra de présenter les résultats de l'étude de gisement et d'informer le public. Une synergie sera créée entre intercommunalités selon les capacités de production et besoins des différents secteurs.</p> <p>Le développement des installations solaires photovoltaïques et thermiques sera favorisé et renforcé par l'action 12. L'autoconsommation et les petits projets seront encouragés La filière thermique sera accompagnée et structurée notamment pour les cibles potentielles que sont les piscines et les EHPAD.</p> <p>L'action 13 a pour objectif d'étudier les potentialités de l'éolien (inexistant sur le territoire), de la méthanisation (territoire agricole propice) et du bois-énergie (en lien avec des chaufferies bois notamment, ressources bocagères présentes).</p> <p>Le monde agricole sera intégré au développement des EnR par un accompagnement des démarches et sensibilisation du grand public sur la production énergétique renouvelable issue de ce domaine.</p> |
| <p>Qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air - Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air | <p>Les actions sur le transport, la rénovation énergétique et thermique et le changement de pratiques agricoles visent à améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Une action spécifique consiste à sensibiliser et informer le public, les collectivités et les entreprises sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (risques, gestes, guides etc) (action 4).</p> <p>1 station de mesures (air extérieur) se situe à La Roche sur Yon (une deuxième est présente en Vendée à La Tardière).</p> |
| <p>Adaptation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger les ressources des effets du changement climatique sur le court terme - Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants - Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels, assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme | <p>Les actions 52 et 54 visent à faire changer les pratiques agricoles et réduire les émissions de GES du domaine agricole.</p> <p>Le stockage carbone sera amélioré par les actions 20 et 55. Les boisements, les haies et les prairies seront maintenus ou restaurés.</p> <p>Le développement et l'incitation aux bonnes pratiques ainsi que la gestion des eaux pluviales permettront de mieux gérer la ressource en eau et de réduire les consommations.</p> <p>Plusieurs actions visent à sensibiliser le public à divers enjeux (rénovation, qualité de l'air, alimentation...)</p> <p>Les actions 2 et 3 visent à penser et planifier l'aménagement en tenant compte des problématiques environnementales, notamment le climat, l'air, l'énergie et la mobilité.</p> |

| Orientations structurantes et transversales du SRCAE Pays de la Loire | Compatibilité du PCAET avec les mesures |
|--|---|
| | <p>L'une des mesures concernant la ressource en eau proposée par le SRCAE est <i>d'assurer les ressources en eau nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes</i>. La suppression de plans d'eau évoquée dans l'action 16 peut ne pas y être compatible si elle ne vise pas ou ne permet pas de rétablir le bon fonctionnement de cours d'eau. Elle n'est potentiellement pas en divergence, tout dépend des plans d'eau susceptibles d'être supprimés, de leur impact et des conditions du milieu (cf. §7.4).</p> |

L'ensemble des actions du PCAET ne semble pas en divergence avec les orientations structurales et transversales du SRCAE, elles lui sont donc compatibles.

9.1.4 Prise en compte du SCOT du Pays Yon et Vie

Les orientations stratégiques du SCoT du Pays d'Yon et Vie sont présentées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT révisé, approuvé le 11 février 2020.

Il a été vérifié que les orientations du PCAET ne s'éloignaient pas des orientations fondamentales et grands objectifs du SCoT.

Tableau 40 : Prise en compte du SCoT Yon & Vie par le PCAET

| Orientations et objectifs du SCoT | Prise en compte du SCoT par le PCAET |
|---|---|
| Organisation et développement équilibré du territoire pour un cadre de vie préservé | |
| Un territoire structuré | |
| <p>Un étalement urbain limité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les grands équilibres - Préserver les sites naturels, agricoles et forestiers - Tendre vers 50% de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Organiser le développement urbain et limiter les extensions - Restructurer les espaces urbanisés | <p>Les actions 22 à 24 encourageront et accompagneront la rénovation énergétique, visant indirectement à densifier les zones habitées.</p> <p>Les actions 46 et 47 de soutien aux commerces de proximité et commerces dans les zones rurales visent également à densifier les centres urbains et limiter les constructions neuves en périphérie.</p> <p>L'action 36 sera cohérente avec le SCoT si le besoin de création de ZAE est justifié ou si l'extension des parcs existants est privilégiée à une création. Elle mentionne que la création ou l'extension ne sera engagée qu'après avoir étudié l'état de commercialisation des autres ZAE. Une attention sera portée à la consommation d'espaces ainsi qu'à la qualité environnementale des projets développés.</p> <p>Les actions 2 et 37 visent à favoriser le renouvellement urbain et la densification, lutter contre l'étalement urbain.</p> |

| Orientations et objectifs du SCoT | Prise en compte du SCoT par le PCAET |
|---|---|
| <p>Un projet structuré par le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les limites ville nature - Valoriser les paysages - Préserver des coupures à l'urbanisation - Protéger les espaces urbains <hr/> <p>Des ressources naturelles préservées et valorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuités écologiques, nature en ville, sensibilisation, prise en compte des milieux naturels et agricoles dans le développement - Ressource en eau - Prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances - Développer l'économie circulaire (carrières, gestion des déchets) | <p>Les actions de l'enjeu 5 liées à l'adaptation du territoire au changement climatique répondent aux orientations de préservation et valorisation des ressources naturelles et des paysages.</p> <p>En effet, elles visent à protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques (actions 16 à 18), développer la plantation d'arbres et maintenir les prairies (action 20) ainsi qu'à intégrer de la végétation en ville pour limiter/réduire l'effet îlots de chaleur (action 19). Un travail sur les continuités écologiques sera réalisé à l'échelle intercommunale (action 21).</p> <p>Il est cependant essentiel de noter que si l'action 16 vise à restaurer des zones humides, elle prévoit la suppression de certains plans d'eau. Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments nécessaires à la pérennisation des zones humides au sens large (cours d'eau, canaux, plans d'eau, zones humides issues des inventaires communaux...). Il prévoit également de conforter et encadrer l'usage loisirs des lacs et cours d'eau et de leurs abords afin de préserver la qualité des eaux. Ainsi, le choix des surfaces à effacer devra être réfléchi et effectué en cohérence ces prescriptions du SCoT.</p> <p>La cohérence de l'action 16 avec certaines orientations ou prescriptions du SCoT dépend donc du choix des plans d'eau visés à être supprimés (cf. §7.4)</p> <p>Les actions liées à l'aménagement et la planification du territoire intégreront également des critères environnementaux climat-air-énergie afin de développer des projets adaptés et moins impactants (limitation de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation de sols, végétalisation...).</p> <p>L'enjeu 11 vise à développer l'économie circulaire et encourager la réduction des déchets et le réemploi. L'action 35 encourage également l'économie bleue et l'écologie industrielle.</p> |
| Confortement et développement de l'emploi | |
| <p>Construction d'une organisation lisible des sites d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du rôle des centres urbains (favoriser les implantations, attractivité, organiser l'offre de services de proximité...) - Améliorer la lisibilité de l'offre en ZAE (stratégie cohérente d'accueil, développer la qualité des ZAE et leur intégration fonctionnelle et paysagère, optimiser l'usage du foncier et maîtriser la consommation foncière) | <p>Les actions du PCAET sur la promotion de l'artisanat et des savoir-faire locaux (44) et sur la mise en œuvre de plans d'action pour soutenir le commerce de proximité et le commerce dans les communes rurales (46 et 47) visent à renforcer et développer les centres urbains.</p> <p>Les actions 2 et 36 visent globalement à limiter la consommation d'espaces et à intégrer des critères environnementaux dans le développement de projet.</p> <p>L'action 36 vise spécifiquement les ZAE, leur création ou extension sera étudiée au regard des besoins, de la consommation d'espaces, des possibilités de densification / développement sur surfaces déjà artificialisées. Des critères de durabilité qui restent à définir seront également intégrés aux projets pour qu'ils soient le moins impactant sur l'environnement.</p> |

| Orientations et objectifs du SCoT | Prise en compte du SCoT par le PCAET |
|--|--|
| <p>Valoriser et structurer les filières du territoire Formation tout au long de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Innovation et excellence du territoire en lien avec le monde de la recherche et de l'enseignement (industrie, logistique, accompagner les mutations des modes de production et consommation) - Être en pointe des transitions énergétique et numérique - Capter le tourisme de passage (tourisme de proximité et de nature, tourisme événementiel, offre locale de loisirs) | <p>L'action 38 vise à favoriser les formations supérieures et les activités de recherche dans le domaine du génie de l'environnement.</p> <p>Le territoire accompagnera l'évolution des modes de production (enjeu 15 : évolution des pratiques du secteur agricole) et de consommation (action 43 encourageant la consommation de produits respectueux de l'environnement, actions 50 et 51 sur l'éducation à l'alimentation, les produits locaux, biologiques)</p> <p>L'axe 24 vise à développer et promouvoir le tourisme, notamment le tourisme vert liés aux milieux naturels et à l'artisanat du territoire.</p> |
| <p>Accompagnement du développement commercial et artisanal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les centres urbains pour l'accueil des activités commerciales et artisanales - Encadrer le développement des ZC dédiées (maîtriser le développement en vue d'un usage économe du foncier) - Limiter le développement commercial hors des centres urbains et des ZC dédiées | <p>Les actions 46 et 47 sur la mise en œuvre de plans d'action pour soutenir le commerce de proximité et le commerce dans les communes rurales sont destinées à développer les centres urbains.</p> <p>Les actions 2 et 37 visent à favoriser le renouvellement urbain et la densification, implanter des activités en zones urbaines, lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>L'action 36 mentionne que la création ou l'extension ne sera engagée qu'après avoir étudié l'état de commercialisation des autres ZAE. Une attention sera portée à la consommation d'espaces, à l'optimisation du foncier ainsi qu'à la qualité environnementale des projets développés.</p> |
| L'habitant au cœur du projet : territoires et mobilités | |
| <p>Croissance démographique maîtrisée et parcours résidentiels facilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité sociale - Accompagner les nouveaux modes d'habiter et de construction - Répondre aux besoins des publics spécifiques | <p>Les enjeux 6 et 7 visent à accompagner la rénovation des logements, les travaux de maîtrise de l'énergie et à adapter les logements aux évolutions climatiques. Un soutien sera apporté aux ménages en situation de précarité énergétique.</p> <p>Une offre de logements sociaux performants sera également développée.</p> |
| <p>Mobilité pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement urbain recentré sur la proximité des services - Cohérence entre développement urbain et transports collectifs - Augmenter les déplacements actifs, les modes partagés, stabiliser les déplacements individuels motorisés | <p>Les actions 46 et 47 sur la mise en œuvre de plans d'action pour soutenir le commerce de proximité et le commerce dans les communes rurales sont destinées à développer les centres urbains.</p> <p>Les actions 28 à 34 liées à la mobilité concernent le développement des modes actifs et le changement de mobilité, le développement des transports en communs, la réalisation d'un schéma directeur des modes doux et l'animation des plans de déplacement interentreprises.</p> |

Le **PCAET a pris en compte le SCoT du Pays Yon & Vie**. Nous émettons néanmoins un point de vigilance sur l'action n°16 (les plans d'eau susceptibles d'être effacés se sont pas encore déterminés et connus au moment de l'élaboration du PCAET). Comme mentionné dans le rapport, elle sera en accord avec l'orientation « *Des ressources naturelles préservées et valorisées* » en fonction de la localisation, des caractéristiques des plans d'eau effacés, des conditions de réalisation, des bénéfices apportés etc....

9.2 Synthèse des liens avec l'ensemble des plans et schémas concernés

Tableau 41 : Cohérence du PCAET avec les autres plans

| | Plans | Commentaires |
|----------------------------------|-------------------------------|---|
| Documents nationaux | SNBC | Cf. 9.1.1 |
| | PREPA | Les données de référence (2005) ne sont pas disponibles. Ainsi, la collectivité s'attachera à mener des actions qui, au-delà de la réduction des GES, contribueront à la réduction des polluants atmosphériques. Elle tentera ainsi d'atteindre les objectifs fixés dans le décret du 10 mai 2017 au regard de l'état des lieux dont elle dispose. |
| | PNACC | Les actions du PCAET sont cohérentes avec les principes directeurs du PNACC 2. Elles visent à réduire les émissions de GES (agriculture, logement, mobilité), adapter le bâti (rénovation, végétation en ville) et à adapter le territoire au changement climatique (ressource en eau, lutte contre les îlots de chaleur). |
| | PPE | Une partie des volets du PPE est prise en compte dans les actions du PCAET : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'efficacité énergétique et baisse de la consommation d'énergie primaire, surtout fossile (rénovation axes 13 à 15, EnR axe 7) • Développement de l'exploitation des EnR et de récupération (axe 7) • Stratégie de développement de la mobilité propre (axes 16 à 19) |
| Documents régionaux ou de bassin | SRCAE Pays de la Loire (2014) | Cf. 9.1.2 |
| | SRCE Pays de la Loire | Les continuités écologiques sont prises en compte dans le PCAET. La plantation, la gestion des haies et le développement du potentiel arboré participeront à la reformation des continuités écologiques. La restauration de zones humides et prairies humides pourra participer à l'amélioration qualitative de la ressource en eau. La restauration des continuités aquatiques est prévue. La végétation en ville sera favorisée notamment dans le cadre de la lutte contre l'effet îlot de chaleur. L'élaboration de la TVB à l'échelle du territoire dans le cadre du SCOT a permis une meilleure connaissance des continuités écologiques. |
| | PRSE 3 Pays de la Loire | Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la santé de la population du territoire. La modification des pratiques agricoles , des pratiques de mobilité et la rénovation des bâtiments avec une prise en compte de la ventilation et le renouvellement des systèmes de chauffage sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air et, par ce biais, sur la santé humaine. Le risque allergique (pollen) sera pris en compte dans la plantation d'arbres et haies. Les questions sanitaires liées à l' augmentation de la chaleur sont prises en compte dans l'action 19. Les actions visant les modifications des pratiques agricoles pourraient participer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et de l'accès à une alimentation saine et durable. |
| | Charte du PNR Marais Poitevin | Le PCAET vise à recréer et valoriser les prairies humides, changer les pratiques agricoles, soutenir le tourisme vert via l'artisanat et les savoir-faire locaux. En termes d'amélioration quantitative et qualitative de l'eau, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir un effet positif via les changements de pratiques (domestiques et agricoles), la gestion des eaux pluviales et la restauration de zones humides. |
| | SDAGE Loire Bretagne | Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la ressource en eau, en lien avec la préservation/restauration des milieux humides (indirectement, diminution du risque inondation), la gestion des eaux pluviales , les bonnes |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>pratiques d’usages et la modification des pratiques agricoles (gestion de la ressource, haies, conseil irrigation).</p> <p>La suppression de plans d’eau n’est pas en opposition avec le SDAGE Loire-Bretagne car l’une des mesures « milieux aquatiques » consiste à réduire l’impact d’un plan d’eau sur les eaux superficielles ou souterraines, cela peut passer par une action de suppression³¹. Cette mesure concerne les plans d’eau situés sur un cours d’eau qui ont un impact négatif sur les continuités, les débits en période d’étiage, le transport sédimentaire...</p> <p>Une autre mesure de suppression d’un ouvrage qui contraint la continuité écologique peut justifier de supprimer un plan d’eau pour restaurer un milieu.</p> |
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Documents territoriaux</p> | <p>SAGE Lay, SAGE Vie et Jaunay, SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu et SAGE Auzance</p> | <p>Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la ressource en eau, en lien avec la préservation/restauration des milieux humides (indirectement, diminution du risque inondation), la gestion des eaux pluviales, les bonnes pratiques d’usages et la modification des pratiques agricoles (gestion de la ressource, haies). L’une des actions visant la suppression des plans d’eau aura néanmoins des effets négatifs sur la ressource et la biodiversité.</p> <p>Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Lay, couvrant une majorité du territoire, ne mentionne pas d’actions ou d’interdictions particulières sur les milieux aquatiques. La suppression des plans d’eau ne semble donc pas contraire aux orientations de ce SAGE.</p> |
| | <p>SCoT du Pays Yon et Vie</p> | <p>Cf. 9.1.4</p> |

³¹ SDAGE Loire-Bretagne, Programmes de mesures - 3.2 Les milieux aquatiques

10 MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement qui avaient été adoptés en 2000. En effet, les 3 dimensions du développement durable sont désormais intégrées de manière transversale.

Les orientations stratégiques du PCAET de La Roche sur Yon Agglomération s'inscrivent de façon cohérente à ces objectifs de développement durable.



La mise en œuvre de ce PCAET pourrait donc permettre de répondre à 15 des 17 objectifs de développement durable.

11 CONCLUSION

Conformément à la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté d'Agglomération de la Roche sur Yon s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en juillet 2018.

Dans ce cadre et afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, PLH, PGD...), la Roche sur Yon Agglomération a travaillé en collaboration avec de nombreux acteurs et partenaires. Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme de 55 actions réparties en 27 axes stratégiques puis 15 enjeux, et d'un ensemble d'indicateurs de suivi.

L'ensemble des actions est cohérent (couvrant l'ensemble des objectifs et traitant des principaux enjeux du territoire), volontaire (les objectifs du territoire tendent vers les objectifs nationaux ou visent à les atteindre, et ne suivent pas un scénario « laisser-faire ») et contribue de manière positive aux objectifs du PCAET.

La stratégie et le programme d'actions contribuent en effet à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie à horizon 2050. La stratégie s'approche et tend à atteindre les objectifs nationaux fixés pour 2030 en matière de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de production d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne les réductions des émissions de GES, le territoire met en œuvre une démarche volontaire qui ne suffit pas à atteindre les objectifs fixés nationalement, dont la neutralité carbone en 2050. La dynamique engagée devra être poursuivie et amplifiée dans les prochains PCAET.

Les objectifs définis par le PREPA pour les périodes 2020-2024 et 2025-2029 ne sont pas visés par la stratégie retenue. Les objectifs post 2030 du PREPA visent néanmoins à être dépassés par le territoire en 2050 pour le dioxyde de soufre (SO₂), presque atteints pour les particules fines PM2.5 et approchés pour les NOx.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a été considéré afin d'assurer la cohérence des stratégies territoriales avec les enjeux sanitaires, économiques, patrimoniaux, naturels du territoire.

Les incidences globales du plan sur l'environnement au sens large sont susceptibles d'être positives. Les actions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement (milieu naturel, eaux, nuisances diverses...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation et bioGNV), de gestion des milieux naturels (suppression de plans d'eau) et d'aménagement du territoire (construction).

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre les incidences du PCAET afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche, dans un processus d'amélioration continue.

A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE
Web : <https://www.atmoterra.com/>

